* Année 1956. — N° 78 A. N. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 6 Juillet 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Jeudi 5 Juillet 1956.
(169e de la session — 118e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3251).

2. — Excuse et congé (p. 3251).

3. — Demande d'interpellation (p. 3252).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 3252).

5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 3252).

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 3252).

Mlle Marzin, MM. Bruyneel, Pineau, ministre des affaires étrangères.

Rejet, au scrutin, des propositions.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption des propositions de la conférence des présidents complétées.

7. — Communauté européenne de l'énergie nucléaire. — Discussion d'interpellations (p. 3253).

Interpellateurs: MM. Gouin, Teitgen (suppléant M. Schumann).

M. Guy Mollet, président du conseil.

MM. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique; Armand, président du comité de l'équipement industriel au commissariat de l'énergie atomique, commissaires du Gouvernement.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 3272).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 4 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Paquet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Strat une demande d'interpellation sur la crise de recrutement qui sévit dans tous les ordres d'enseignement, l'insuffisance des palliatifs employés pour y remédier et la nécessité de revaloriser la fonction enseignante.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de développer la campagne de solidarité métropole-Algérie, en favorisant et généralisant les jumelages entre villes et villages de la métropole et ceux d'Algérie.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Lenormand une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 2403, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre applicable au département du Calvados la loi du 10 juillet 1952 portant création d'une allocation vieillesse agricole, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer à la discussion des interpellations sur l'Euratom les séances de jeudi 5 juillet, après-midi et soir, vendredi 6 juillet, après-midi, mardi 10, matin, après-midi et soir, et mercredi 11, après-midi, ce débat étant organisé sur vingt-trois heures et poursuivi jusqu'à son terme;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances de jeudi 12, après-midi et soir:

— projet sur le reclassement des fonctionnaires français du Maroc;

— vérification des opérations électorales du département de l'Aube (un siège);

— troisième lecture de la proposition sur les baux commerciaux;

— débat restreint, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur les différends intéressant les employés du commerce;

— proposition de loi sur les diminués physiques;

— projet portant statut du corps des magistrats militaires;

— proposition de loi sur les ingénieurs du génie rural.

3° De consacrer les séances de mardi 17, après-midi et soir, et de mercredi 18, après-midi et soir, à la deuxième lecture du collectif civil;

4° De réserver toutes les séances que l'Assemblée sera appelée à tenir à partir du mardi 24 juillet, à l'exclusion de tous autres débats jusqu'à la clôture de la session, à la discussion en première lecture et en navette des collectifs militaire et civil.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste regrette que la conférence des présidents, dans sa majorité, ait rejeté les propositions qu'il a soumises pour l'établissement de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

Nous avions demandé l'inscription des rapports n° 2227 et n° 2228 de notre collègue Jourd'hui, faits au nom de la commission du travail, tendant à étendre aux salariés algériens résidant en France le payement des prestations d'assurances sociales maladie et maternité, d'une part, et ayant pour objet, d'autre part, la fixation du taux et des conditions de payement des prestations familiales lorsque la famille de ces salariés algériens réside en Algérie.

Nous avions demandé également l'inscription du rapport n° 2159 de notre collègue Mancey, fait au nom de la commission de la production industrielle, tendant à porter aux deux tiers de la pension des maris la pension de veuve servie par la caisse autonome nationale des mines.

Enfin, nous avions demandé l'inscription du rapport n° 2344 de la commission de la défense nationale, sur les exemptions de service militaire en Afrique du Nord.

Ces rapports n'exigent pas de longues discussions. Une séance de l'Assemblée y suffirait. Puisqu'il n'est pas prévu de séance le mercredi 11 juillet, il serait possible que l'Assemblé siège ce soir-là pour se prononcer sur ces rapports.

C'est l'une des raisons pour lesquelles notre groupe ne donne pas son assentiment aux propositions de la conférence des présidents.

L'autre raison, c'est que la majorité des collègues représentés à la conférence des présidents entend qu'un vote sur la question de confiance ait lieu pendant que siège le congrès du parti communiste français, alors qu'il est de règle que l'Assemblée ne siège pas pendant les congrès de partis politiques.

Nous avons demandé le respect de cette règle et nous constatons que les réactionnaires de cette Assemblée la remettent en cause.

Dans de telles conditions, sauf assurance formelle que la question sera reconsidérée à la conférence des présidents du 12 juillet, de manière qu'aucun vote de confiance n'intervienne durant le congrès du parti communiste français, nous ne pourrons que voter contre les propositions qui nous sont soumises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Mes chers collègues, ce matin, à la conférence des présidents, un certain nombre de nos collègues et moi avons demandé que l'Assemblée ne se séparât point avant qu'un débat ait été instauré sur les problèmes marocain et tunisien qui nous inquiètent plus particulièrement.

Le Gouvernement s'est opposé à ce débat.

Nous avons eu la curiosité de constater qu'on nous proposait le vote d'un projet de loi portant reclassement des fonctionnaires français du Maroc sans nous dire quelle était leur situation, sans nous dire même quelle est la situation de tous les Français au Maroc.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Robert Bruyneel. Nous sommes plus particulièrement inquiets, après les déclarations de la radio tunisienne et les oppositions que nous avons constatées contre le mouvement

de nos troupes au Maroc, de cette situation qui semble s'aggraver. S'il n'y était pas mis bon ordre il ne pourrait pas être question de mieux défendre l'Algérie.

Je suis heureux de constater que M. le ministre des affaires étrangères est à son banc. Je voudrais qu'il nous donnât tous les apaisements nécessaires, car nous jugeons indispensable qu'un débat ou au moins une déclaration du Gouvernement ait lieu avant que l'Assemblée se sépare. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je réponds à M. Bruyneel que la meilleure solution ne consisterait peut-être pas en la discussion d'une nouvelle interpellation sur la Tunisie et le Maroc, puisqu'un très récent débat nous a permis d'étudier très largement ce problème.

Mais peut-être l'Assemblée désire-t-elle avoir un compte rendu des faits nouveaux. Puis-je suggérer à M. Bruyneel, par exemple, de poser une question orale précise à laquelle nous répondrons par une déclaration qui aura toute l'ampleur nécessaire ?

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Bruyneel. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	181
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En conséquence, je convoque la conférence des présidents pour quinze heures trente minutes dans mon bureau.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'accepter ses précédentes propositions sous les trois réserves suivantes:

1° Le Gouvernement fera une communication sur sa politique au Maroc et en Tunisie au début de la séance du jeudi 12 après-midi;

2° Est retirée de l'ordre du jour de la séance de jeudi 12 après-midi la proposition de loi sur les diminués physiques;

3° Aucun scrutin personnel n'interviendra au cours des séances des mardi 17 et mercredi 18 juillet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents ainsi complétées.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une communauté européenne de l'énergie nucléaire.

La conférence d'organisation des débats, réunie conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 23 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 3 heures.

Groupe communiste, 4 heures 50 minutes;

Groupe socialiste, 3 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 heures 20 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 heures;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 50 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 40 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 30 minutes;

Groupe paysan, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Félix Gouin, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Gouin. Mesdames, messieurs, il n'est pas inutile, je crois, au seuil de cet important débat, de rappeler quelques-uns des passages particulièrement saillants de la déclaration d'investiture de M. le président du conseil, en ce qui a trait notamment à l'Euratom.

« Pour l'énergie atomique, déclarait M. le président du conseil le 31 janvier dernier, le Gouvernement entend obtenir avant l'été la conclusion d'un traité instituant « Euratom ».

« Ensemble, les pays d'Europe peuvent développer eux-mêmes leur industrie atomique et se mettre au niveau des deux grandes puissances. Séparément ils ne rattraperont jamais leur retard.

« Une option préalable est à faire. Faut-il créer une industrie nucléaire européenne pour permettre la fabrication de bombes atomiques, fabrication qui serait pratiquement irréalisable sur le plan national dans chacun des pays en cause ? Ma réponse sera claire: Non!...

« Une question se pose: quels pays se joindront à nous dans cette organisation ? Tous ceux qui se déclareront d'accord sur les principes que je viens d'exposer, sans qu'il soit question d'une quelconque limitation géographique.

« Le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour que ces pays soient le plus nombreux possible...

« Je souhaite tout spécialement la présence de la Grande-Bretagne, dont l'apport serait d'une exceptionnelle importance. Mais si celle-ci, en raison d'autres préoccupations, ne pouvait accepter de devenir membre plein, nous rechercherions des

formes d'association qui devraient être beaucoup plus étroites que celles qui ont été réalisées jusqu'à présent dans d'autres domaines.

« Je voudrais maintenant, continuait M. le président du conseil, faire justice d'insinuations qui ont un peu trop circulé ces derniers jour.

« Pour certains, l'organisation atomique ne serait qu'une tentative de reprendre des projets qui furent repoussés par la précédente Assemblée ou, mieux encore, une occasion de revanche de ceux qui furent alors battus. Mon cabinet serait européen, vice inexpiable, comme chacun sait. Qu'est-ce à dire ?

« Veut-on, aujourd'hui, ressusciter d'anciennes querelles ? C'est un appel grave que je voudrais lancer au début de cette législature, avec toute ma sincérité, avec toute la force de conviction dont je suis capable.

« Je sais que l'immense majorité de cette Assemblée est sincèrement attachée à l'idée européenne, fût-ce sous des formes différentes. Je dis qu'elle est factice la division qu'on veut perpétuer entre ceux qui un jour se prononcèrent pour et ceux qui votèrent contre un certain projet de Communauté européenne de défense, en appelant « Européens » les uns et « antieuropéens » les autres. C'est trop facile. »

Et M. le président du conseil de conclure, avec l'émotion que comportait un tel sujet:

« Au delà du débat d'aujourd'hui, je conjure solennellement l'Assemblée de ne plus faire de l'idée européenne un sujet de mésentente, mais d'en faire, au contraire, un grand trait d'union. »

N'est-il pas évident, mesdames, messieurs, que, dans ce raccourci saisissant, M. le président du conseil venait de poser l'un des problèmes capitaux de notre temps, celui de l'avenir économique de la France et, ce qui en est inséparable, celui du destin de l'Europe ?

Pour s'en convaincre, il n'est que d'avoir présentes à l'esprit les données techniques rigoureuses que pose la prodigieuse aventure industrielle dans laquelle le monde est engagé depuis que la vapeur, l'électricité ou le pétrole constituent le sang et la chair d'un machinisme chaque jour plus complexe et dont le rendement conditionne la puissance et la prospérité de tous les peuples.

La France, car c'est d'elle que nous devons toujours avoir le souci, a consommé en énergie, en 1955, 110 millions de tonnes en équivalent-charbon et ses besoins seront, dans moins de dix ans, de 160 millions de tonnes.

Dès maintenant, c'est un fait certain, nous consommons plus d'énergie que nous n'en produisons et ceci nous oblige à payer, nous le savons tous, un très lourd tribut à l'étranger: 550 millions de dollars en 1954, consacrés principalement à des importations pétrolières, qui s'élèveront, en 1965, à 750 millions de dollars.

Or, mesdames, messieurs, d'ici dix ans, certaines de nos mines seront en état d'épuisement. Nous avons, d'autre part, atteint le plafond de notre équipement hydro-électrique rentable; nous serons, par conséquent, obligés d'avoir recours à des importations de plus en plus massives de pétrole. Ceci veut dire que nos sorties de livres et de dollars seront de plus en plus considérables. Et il peut s'y ajouter les dangers graves résultant des mouvements qui se produisent au Moyen-Orient, qui est notre principale source d'approvisionnement.

Ceci, mesdames, messieurs, postule une première question, capitale pour notre pays; peut-on accepter que notre avenir économique reste subordonné à une augmentation indéfinie de nos importations d'énergie et la France peut-elle se résigner à rester tributaire et, par conséquent, dépendante de l'étranger à un point aussi alarmant ?

Mauvaise dans le présent pour la France, désastreuse dans un avenir dont les nuées barrent déjà notre horizon, la situation énergétique n'est pas meilleure pour l'Europe.

L'Europe de l'O. E. C. E., qui a consommé, en 1955, 730 millions de tonnes équivalent-charbon, en exigera 900 millions en 1965.

A ce moment, s'il faut en croire un technicien réputé, M. le ministre Lemaire lui-même, c'est au moins 300 milliards de kWh qui ne pourront être fournis aux pays d'Europe par les sources conventionnelles d'énergie.

C'est dans cette perspective véritablement dramatique que s'est produit le miracle bouleversant de la découverte de cette incalculable et intarissable source d'énergie contenue dans l'atome, qui peut assurer demain — à la condition, cependant, que la raison l'emporte sur la folie des hommes — les relais nécessaires pour sauver notre civilisation et assurer le progrès continu de l'humanité.

Ouvrons les yeux à cette évidence qui a la rigueur d'un axiome: l'énergie atomique débouche sur une révolution industrielle infiniment plus ample, considérablement plus vaste que celle à laquelle la machine à vapeur, puis le moteur à explosion avaient ouvert la voie.

Pour les réacteurs, c'est-à-dire pour les machines dans lesquelles les matières fissiles produisent de l'énergie, l'industrie va devoir faire appel à des matériaux nouveaux, à des métaux rares, peu connus, voire presque totalement ignorés jusqu'à présent, à de nouvelles matières plastiques, à de nouveaux procédés, à de nouveaux équipements.

Ces matières et ces équipements nucléaires devront répondre à des spécifications très rigoureuses, étant destinés à un fonctionnement sans possibilité normale d'entretien ou de réparation, en raison de leur radio-activité dangereuse.

Enfin, à une époque où l'on parle d'introduire l'automation dans les industries existantes, dès maintenant, dans l'industrie atomique, un très grand nombre d'opérations doivent être télécommandées, c'est-à-dire réalisées avec une automation totale.

C'est dire que l'utilisation des réacteurs va transformer de façon totale les industries qui seront appelées à les construire. Les progrès exigés et entraînés par cette construction seront utilisés dans d'autres activités et donneront naissance à un processus continu de renouvellement technique et de modernisation.

La capacité de développement, de progrès, de concurrence de l'industrie des différents pays va donc dépendre, dans une très large mesure et pour l'avenir, des techniques atomiques. C'est pourquoi, malgré leurs grandes ressources en charbon, en électricité, en gaz et en pétrole, les Etats-Unis et l'Union soviétique consacrent dès à présent des ressources considérables au développement de l'énergie atomique.

Les Etats-Unis, mesdames, messieurs — cela ne surprendra aucun de vous — se sont engagés dans cette voie avec une ampleur de moyens qu'aucune nation, excepté sans doute l'U. R. S. S., ne saurait égaler. A ce jour, et depuis l'an zéro de l'ère atomique, qui est celui de la première explosion nucléaire qui s'est produite à Los Alamos le 16 juillet 1945, ils y ont consacré 15.000 millions de dollars, dont 3 millions de dollars applicables à l'utilisation pacifique de l'énergie nouvelle. Ils ont en service trente réacteurs de recherches. Vingt réacteurs industriels sont en construction ou en état de fonctionnement, ainsi que deux réacteurs pour la propulsion marine, ce formidable ensemble étant dirigé et contrôlé par une véritable armée de 15.000 savants de premier ordre et de techniciens réputés.

La Grande-Bretagne, dont l'industrialisation est plus ancienne que la nôtre et qui a pu bénéficier dans une certaine mesure de l'avantage initial d'avoir accès aux secrets nucléaires américains dès le temps de guerre — cela ne lui a pas toujours porté bonheur, du reste — a développé de son côté un très puissant effort, bien qu'il soit hors de proportion avec celui des Etats-Unis. Elle a cependant dépensé, à ce jour, 1.500 millions de dollars dont 500 millions sont affectés à des utilisations pacifiques.

Elle possède quatre réacteurs de recherches expérimentales, quatre prototypes de réacteurs industriels, le tout dirigé par près de 5.000 techniciens dont chacun reconnaît la valeur.

Voyons maintenant quels sont le rôle et la place de la France dans cette course à l'énergie atomique.

Un grand technicien français, M. Raoul Dautry, en a compris l'importance. C'est lui qui est le père de l'ordonnance de 1945 qui, sous le gouvernement de M. le général de Gaulle, a créé le commissariat à l'énergie atomique en lui conférant, très heureusement du reste, un statut de large indépendance financière.

En 1951, puis en 1955, grâce à l'initiative de deux de nos éminents collègues, Félix Gaillard et Gaston Palewski, le Parlement a adopté d'abord et ensuite aménagé le plein développement d'un plan quinquennal de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques.

Sur le plan des recherches, deux réalisations importantes ont été mises sur pied: le centre nucléaire de Saclay, le plus important de l'Europe occidentale, et celui de Châtillon, qui occupent à eux deux 530 ingénieurs et 740 techniciens.

La France possède, en outre, deux piles de recherches. Dans les prochains mois, elle va en mettre en chantier plusieurs autres, si bien qu'à la fin de l'année prochaine nous disposerons sans doute d'une demi-douzaine de ces instruments particulièrement précieux.

Quant aux piles de puissance, celle de Marcoule a commencé à fonctionner en janvier dernier et sera bientôt prête à alimenter une première centrale électrique. Deux autres piles de puissance suivront celle-ci, qui produiront vers la fin de 1958 ou au cours de l'année 1959, 100 kilogrammes de plutonium par an, ce qui équivaut à 60.000 kilowatts de puissance installée. Le plutonium, l'Assemblée le sait, est un combustible nucléaire concentré. Nous sommes le seul pays d'Europe continentale à en produire et ses conditions particulières d'utilisation font en ce moment l'objet de persévérantes recherches.

Je manquerais, mesdames, messieurs, à mon souci d'objectivité si je ne signalais, avec notre collègue M. July, à l'excellent rapport duquel j'emprunte cette précieuse documentation, que l'industrie française participe de son côté à l'effort qui a été entrepris.

A ce jour, elle a constitué deux groupements principaux, l'Indatom et France Atom qui collaborent à l'édification des piles de Marcoule, fabriquent de nombreux matériaux spéciaux comme le graphite nucléaire et s'apprêtent à monter une unité pilote de production d'eau lourde.

Si j'ajoute à cet effort substantiel, qui fait honneur à l'initiative française, la formation de près de 2.000 techniciens et la création prochaine d'un institut des sciences nucléaires, j'en aurai dit assez, je pense, pour affirmer que, dans la compétition atomique, bien que nous n'occupions que le quatrième rang mondial, très loin, certes, derrière les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne, nous sommes cependant dans une position qui est loin d'être négligeable pour l'avenir économique de notre pays.

Devons-nous, mesdames, messieurs, nous satisfaire pour autant de ces réalisations et la France est-elle en mesure de poursuivre toute seule et de développer de façon autonome et suffisante pour ses besoins, le magnifique effort auquel elle a jusqu'ici consacré des dizaines et des dizaines de milliards de francs ?

En une matière aussi grave et j'ose le dire aussi neuve, seuls des experts hautement qualifiés pouraient donner à cette question une réponse valable, car seuls ils pourraient la dégager en fonction de leurs connaissances techniques, hors par conséquent de toute contingence passionnelle et encore plus de toute contingence politique.

Or, quel a été le diagnostic de ces experts réunis à Bruxelles, sous présidence française, ne l'oublions pas, celle de M. Armand ?

Ce diagnostic est clair. Il est précis et, s'il fallait que je le qualifie, je dirais qu'il constitue un impératif absolu:

« Les développements de l'industrie nucléaire — ont-ils en effet déclaré — posent des problèmes de grande envergure qui n'admettent pas de solutions adéquates sur le plan purement national. »

D'autres techniciens, dont l'action déborde assez largement l'Europe des Six, en l'espèce ceux qui relèvent de l'O. E. C. E., ont conclu dans le même sens, quoique sous une forme plus nuancée.

Ils affirment: « Si l'Europe veut faire les efforts nécessaires et à condition qu'elle obtienne un accès suffisant aux matières fissiles, elle peut combler son retard et développer une industrie nucléaire importante. » Et ils ajoutent: « Nous pensons que sa seule chance d'y parvenir est d'agir avec le maximum de célérité et d'efficacité, ce qui exige une certaine coordination entre les efforts des pays membres. »

Mesdames, messieurs, en présence d'affirmations aussi péremptoires et aussi qualifiées, je dis qu'il faut savoir gré au Gouvernement actuel de s'être saisi sans désemparer de ce problème capital et d'avoir compris que, pour le résoudre, il fallait agir avec fermeté, résolution et surtout avec rapidité.

C'est pour cela que nous nous félicitons de ce qu'il ait participé, avec quelle efficacité, aux travaux de la conférence de Messine; c'est pour cela aussi qu'en ce moment même nous nous réjouissons de ce que se poursuivent à Bruxelles d'actifs pourparlers. Mes amis et moi souhaitons profondément que ces pourparlers aboutissent, qu'ils préparent la naissance d'une politique énergétique à l'échelle européenne sans laquelle notre vieux continent verrait se tarir peu à peu les sources d'une productivité qui doit être en état constant d'expansion si l'on veut assurer aux masses laborieuses un standard de vie sans cesse amélioré.

Mais, dès maintenant et parce que les projets de coopération atomique européenne sont sortis du stade des discussions techniques dans lesquels ils s'étaient cantonnés jusqu'ici, ils suscitent ici et là des réactions passionnelles qui préoccupent, nous pouvons le dire, un certain nombre de membres de cette assemblée.

C'est pourquoi le moment nous paraît venu pour le Gouvernement de préciser l'orientation de sa pensée et de son action en nous apportant toute la documentation qu'il est le seul à posséder, car c'est cette documentation qui, en déterminant sa propre politique, déterminera du même coup les votes qui interviendront à l'issue de ce débat.

Parlons net, mesdames, messieurs.

Il y a un premier problème qui, à notre avis, doit être exploré à fond si l'on veut éviter entre nous de graves malentendus, qui ont pesé sur les travaux de la législature précédente, et si nous voulons, également, agir cette fois-ci en pleine clarté et en pleine efficacité. Ce problème, c'est celui que posent un certain nombre de nos collègues qui ont tendance, ainsi que le rappelait M. le président du conseil dans sa déclaration ministérielle, à considérer l'Euratom comme une sorte de revanche de l'échec subi par la C. E. D., ce qui les conduit à préférer à l'Euratom en discussion un Euratom qui serait élargi aux dimensions de l'O. E. C. E.

Ainsi pense-t-on s'assurer, dans une organisation plus souple et plus large également que l'Euratom, la coopération particulièrement souhaitée et souhaitable de la Grande-Bretagne.

Je crois, mesdames, messieurs, que c'est là une question grave. Et nous pensons que le Gouvernement, avec l'autorité qui s'attache à ses fonctions, nous apportera, lorsque le moment sera venu, les apaisements que nous pouvons souhaiter les uns et les autres.

Oserai-je dire qu'en ce qui concerne le groupe auquel j'appartiens nous souhaitons très profondément que nous ne transportions pas dans le présent et dans l'avenir, et sur un sujet

assurément fort différent, la querelle aujourd'hui éteinte pour ne pas dire périmée de la C. E. D. ?

Celle-ci, nous le savons tous, a posé pour nous à un moment de notre vie publique, un choix politique qui a douloureusement divisé les Français.

Or, il s'agit aujourd'hui non pas d'un choix politique, mais d'un problème matériel, technique, industriel sur lequel nous devrions, nous semble-t-il, nous mettre facilement d'accord.

C'est un fait, en effet, que nul dans cette Assemblée ne peut se désintéresser de la course à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique engagée à travers le monde car, nous le savons, c'est là le seul moyen d'assurer pour l'avenir notre approvisionnement en énergie, comme nous savons aussi qu'un tel moyen est indispensable, si nous ne voulons pas être distancés dans la grande révolution industrielle qui est en gestation dans le monde.

C'est un deuxième fait également, mesdames, messieurs, que les techniciens responsables de toutes les nations européennes ont constaté que celles-ci avaient le devoir d'agir, ensemble, si elles voulaient développer rapidement et efficacement l'énergie atomique.

Un grand hebdomadaire britannique, l'*Economist* soulignait cette évidence dans des termes particulièrement frappants:

« Il est probable qu'aucune des nations européennes n'utilisant que ses propres moyens, la Grande-Bretagne incluse, ne peut faire face à ses propres besoins en énergie.

« Une mise en commun des efforts est évidemment nécessaire pour que l'Europe puisse exploiter pleinement la contribution que l'énergie atomique peut apporter à sa vie industrielle et faire qu'elle ne devienne pas progressivement, parce que c'est de cela qu'il s'agit, une région arriérée. »

Et l'*Economist* poursuit en ces termes, je prie l'Assemblée de les noter tout spécialement:

« L'Euratom et le projet de l'O. E. C. E. se complètent: le 20 février dernier, lorsque le conseil des ministres de l'O. E. C. E. s'est réuni pour discuter des deux projets, c'est la conclusion qui s'est dégagée de ses travaux. Comme l'a souligné M. le président Mac Millan dans une conférence de presse, la conclusion a été qu'il n'y a ni opposition, ni incompatibilité. »

Pour quelle raison en est-il ainsi, mesdames, messieurs ?

Tout simplement parce que le problème à résoudre et les objectifs à atteindre sont les mêmes. La différence est seulement d'ordre pratique. Euratom est le moyen de parvenir à des résultats certains plus amples et plus rapides et, de cela, nul ne peut contester que nous ayons un besoin pressant.

Dans l'O. E. C. E., par contre, il y a simplement définition d'objectifs, l'exécution dépendant de l'accord de tous les pays participants puisqu'il suffit d'un seul pour empêcher ou retarder l'action des autres.

L'Euratom — et c'est son immense avantage — comporte une organisation et un engagement qui lui permettent d'accomplir la tâche dont il reçoit mandat. C'est cette différence d'efficacité qui a conduit les organisations agricoles elles-mêmes à prendre position pour la réalisation d'un marché commun avec les six pays qui, précisément, discutent en ce moment-ci de l'Euratom.

Ne l'oublions pas, au surplus, l'O. E. C. E. comporte le maintien du système des accords bilatéraux. Or, le récent accord franco-américain a montré les sujétions que ces accords entraînent en contrepartie de la livraison des matières fissiles.

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que l'Euratom doive se fermer à la participation de tous les pays libres d'Europe ? Notre groupe pense très nettement le contraire, d'autant que le gouvernement britannique a fait connaître qu'il collaborerait avec l'Euratom dans le cadre de l'O. E. C. E. Nous pensons qu'il est nécessaire d'aller bien plus loin encore. C'est non seulement notre intérêt mais aussi celui de chacun des pays qui participent à la négociation sur l'Euratom. Nous voulons espérer que la Grande-Bretagne le comprendra comme nous le comprenons nous-mêmes et il en est tellement ainsi que deux organes d'ordre économique particulièrement important, l'*Economist*, dont j'ai déjà parlé, et le *Financial Times*, ont pris sur ce point une position qui ne peut que nous réjouir.

« L'idée que la Grande-Bretagne gagnera à rester à l'écart est difficile à comprendre » — écrivait ces jours-ci l'*Economist* — « sauf s'il s'agit de la plus brève des périodes.

« Des capitaux, le génie inventif, la science technologique et de bons ingénieurs, voilà les éléments du succès d'un programme concernant l'énergie atomique.

« Combien de temps peut-on raisonnablement supposer que les Britanniques pourront conserver une avance appréciable sur les efforts combinés de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Belgique et de la Hollande ? »

Quant au *Financial Times*, il insistait en ces termes:

« Les difficultés qui se dressent sur la voie d'une association de la Grande-Bretagne à l'Euratom sont peut-être formidables, mais notre intérêt même exige que nous fassions une tentative pour les surmonter. »

Inutile de vous le dire, mesdames, messieurs, le groupe socialiste acueille avec une très grande satisfaction une telle évolution des milieux industriels britanniques. Il souhaite donc de toute sa force que l'Euratom prévoie l'association la plus étroite possible avec l'Angleterre. Il va même beaucoup plus loin dans cette voie et il se permet d'insister auprès du Gouvernement pour que le traité à intervenir ouvre la possibilité d'accords spéciaux pour tous les pays de l'O. E. C. E. sans exception, pour tous ceux du moins qui ne participeraient pas, dès sa naissance, à l'Euratom.

Sur ce point encore, notre groupe attend du Gouvernement, non seulement des explications, mais, nous l'espérons, l'adhésion la plus large et la plus complète possible aux principes généraux que nous venons de définir.

Si, comme nous voulons l'espérer, l'Euratom prend naissance d'ici quelques semaines ou quelques mois, le groupe auquel j'appartiens désire ardemment qu'il se place dès le départ sous le signe de la paix.

Sur ce point, ce serait fermer les yeux devant l'évidence que feindre d'ignorer les âpres controverses qui ont surgi. D'excellents esprits, de bons Français — les deux, du reste, ne sont pas incompatibles (*Sourires.*) — s'interrogent et se demandent avec angoisse si, dans le monde de violence et de force qui est encore le nôtre, il est prudent et raisonnable que les nations européennes continentales s'interdisent temporairement ou définitivement la fabrication des armes nucléaires.

Est-il nécessaire, pensent certains de nos collègues, est-il souhaitable que cette fabrication demeure à tout jamais le monopole exclusif, et jalousement défendu, des Etats-Unis ou de l'U. R. S. S. ?

Il serait, bien entendu, outrecuidant de ma part de vouloir trancher un tel problème car, à mon sens, seul le Gouvernement possède les données de fait et de droit ainsi que la vaste documentation industrielle et politique à la fois, qui sont indispensables pour le résoudre.

Je voudrais cependant exposer ici — très rapidement, du reste et le plus simplement possible — l'opinion que partage avec moi le groupe socialiste en son entier. Celui-ci entend rappeler que notre pays s'est engagé, en 1946, devant les Nations Unies, à ne développer aucune application militaire de l'énergie atomique.

La grande majorité des Français pensait à ce moment et pense encore, j'en suis convaincu, que l'atome doit être au service exclusif de la paix.

Depuis cette époque, depuis 1946, des avertissements sévères et particulièrement importants n'ont cessé de mettre en garde l'humanité contre les dangers d'une guerre nucléaire.

L'un des plus émouvants de ces avertissements, le seul auquel je veuille me référer est celui que l'éminent philo-

sophe britannique Bertrand Russell a rendu public, le 9 juillet 1955. Il s'agit d'un message signé huit jours avant sa mort par le célèbre professeur Einstein et qui portait, en outre, la signature des neuf savants les plus réputés du monde en matière atomique, dont sept avaient reçu le prix Nobel de la paix.

Pour ces grands esprits, le dilemme posé devant la conscience des hommes était à la fois rigide, terrible et inévitable :

« Mettrons-nous fin à la race humaine, ont-ils écrit, ou bien l'humanité renoncera-t-elle à la guerre ? »

L'avertissement est hélas ! resté jusqu'ici sans réponse. Cependant plus que jamais, nous avons la certitude qu'il conserve toute sa valeur. Dans la période de détente dans laquelle nous sommes, qui permet à l'humanité de se reprendre à espérer, voire à respirer — si relative que puisse être cette détente — est-il opportun, du point de vue psychologique d'opérer sur le plan européen une sorte de relance de la course aux armements nucléaires qui peut, un jour, signifier la fin de l'homme ?

Sommes-nous assurés — c'est une question que nous posons au Gouvernement — si nous en décidions ainsi dès maintenant, de voir honorer les contrats que la France a passés avec les Etats-Unis pour la fourniture de certaines quantités de matières fissiles ?

Je fais allusion, notamment, au contrat signé le 19 juin dernier par M. Couve de Murville en ce qui concerne les 40 kilogrammes d'uranium mis à notre disposition par les Etats-Unis.

Ne risquons-nous pas, si ces contrats venaient à être annulés, de ralentir considérablement les progrès que la France a l'ambition de réaliser dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ? Ne faut-il pas craindre également de ne pas pouvoir faire face, si on décidait l'utilisation militaire de l'atome, à des investissements qui seraient au-dessus de nos forces ?

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que pour autant nous nous désintéresserions de la sécurité française et que nous tournerions le dos aux impératifs nationaux ? Ce serait singulièrement se méprendre sur notre attitude et sur nos intentions.

Quand, en 1949, le Parlement a ouvert le grave débat qui devait aboutir au pacte atlantique, nous avons pris parti sans hésiter parce que, tant que le désarmement ne sera pas général et contrôlé, il n'y aura pour aucun peuple ni existence paisible, ni indépendance assurée en dehors des moyens que peut seule mettre en œuvre la sécurité collective.

C'est pourquoi il ne nous apparaît point déraisonnable, dans le moment présent, puisque l'O. T. A. N. joue encore pour vingt ans, de lui faire confiance pour garantir la paix de nos foyers, d'autant que l'organisation atlantique va recevoir sous peu les armes atomiques qui pourraient éventuellement lui être nécessaires. C'est là, mesdames, messieurs, le sens très net du rapport semestriel qui a été soumis par le président Eisenhower au congrès américain le 7 mai dernier et dont il n'est pas inutile, je crois, dans ce débat, de rappeler les termes :

« Les Etats-Unis, a déclaré le président Eisenhower, ont doté leurs propres forces armées en Europe d'armes telles que les « Nike », « Corporal », « Honest John », les engins guidés « Matador » et des canons de 288 millimètres, tous à possibilités atomiques.

« Les Etats-Unis envisagent de fournir à leurs associés de l'O. T. A. N. certains types d'armes défensives modernes et des équipements dont nous sommes en train de doter, en quantités toujours plus grandes, nos propres forces de l'O. T. A. N. en Europe. »

Il appartient au Gouvernement de nous dire où en sont, sur ces divers points, les conversations qui ont été engagées.

Dans la trame complexe et riche d'implications de toutes sortes, telles qu'en comporte nécessairement, inévitablement toute négociation diplomatique, il est parfois difficile, nous en convenons volontiers, de concilier la vie mouvante des choses avec la rigueur doctrinale des principes. Des atténuations, des compromis sur ce qui est secondaire, peuvent être parfois nécessaires pour sauvegarder l'essentiel.

Vous nous direz tantôt, messieurs du Gouvernement, quelles ont été sur ce point vos décisions. Nous les accueillerons avec l'attention qu'elles méritent, car nous sommes assurés qu'elles ne sont commandées que par l'intérêt supérieur de notre pays.

En tout état de cause, ce qui nous paraît devoir être l'essentiel lorsque l'Euratom aura pris le départ, c'est le problème âprement controversé de la propriété des matières fissiles.

L'humanité se trouve, à cet égard, devant un état de fait sans commune mesure avec tout ce qui s'est produit dans le monde depuis qu'il est sorti du chaos.

La matière fissile n'est pas seulement douée d'un gigantesque pouvoir destructeur, elle est également, même lorsqu'elle ne sert qu'à des buts pacifiques, un prodigieux accumulateur de dangers effroyables.

Le pays le plus libéral dans sa structure politique comme dans sa contexture économique, les Etats-Unis, l'a si bien compris qu'il a édicté en matière atomique une réglementation draconienne, surveillée, imposée à tous les stades par la commission américaine de l'énergie atomique. C'est pourquoi le groupe socialiste de l'assemblée commune, dans une motion récente, se déclarait partisan de confier à l'Euratom la propriété exclusive, sous contrôle parlementaire adéquat, bien entendu, des combustibles nucléaires à travers leurs multiples transformations.

Si nous pensons souhaitable l'adoption d'une semblable thèse, ce n'est pas, mesdames, messieurs, croyez-le bien, parce que nous sommes animés d'une idéologie sectaire vis-à-vis de la propriété privée. Ce n'est pas non plus et seulement parce que nous voulons assurer le développement pacifique de l'énergie atomique. Notre préoccupation va bien au delà de ces considérations. Ce qui la détermine, c'est qu'il ne peut y avoir, à notre avis, contrôle complet, total, efficace de la matière fissile, si on n'en conserve pas la propriété, ou si on n'a pas à tout le moins sur elle un droit de suite étendu, dans le temps et dans l'espace.

J'ajoute une considération morale, que mon ami M. Pierre-Olivier Lapie a mise très heureusement en lumière et qui a son importance. Alors que, jusqu'ici, toutes les formes d'énergie connues — charbon, électricité, pétrole, gaz naturels — ont été mises en œuvre par des entreprises privées, à leurs risques et périls, nous constatons que l'énergie nouvelle dégagée à partir de l'atome a été entièrement à la charge de la collectivité. C'est la collectivité seule qui a inventé, investi, prospecté, développé, à coups de centaines de milliards, cette force neuve ; et si l'on est sorti aujourd'hui du stade des probabilités et des risques, c'est à elle qu'on le doit.

Est-ce que, dans ces conditions, il n'est pas juste, il n'est pas moral que la collectivité domine et dirige le prodigieux outil de transformation économique qu'elle a su inventer, construire et mettre au point ?

Là encore, et sur tous ces points si controversés, nous demandons au Gouvernement éclaircissements et apaisements. Ce serait lui faire injure que de douter de son action en une telle matière. Nous sommes sûrs que ce qu'il veut, que ce qu'il s'efforce de réaliser à travers les mille difficultés de l'heure, c'est une Europe cohérente et forte, soucieuse de se hausser au niveau de son passé glorieux, animée surtout d'une foi robuste dans son avenir, qui ne se sépare pas de celui de la France.

Cet avenir sera ce que nous saurons le faire, car, selon la parole bien connue, le salut de l'homme n'est qu'en lui.

C'est pourquoi nous attendons avec une confiance totale les déclarations de M. le président du conseil, persuadés que, sans sacrifier une parcelle des intérêts de notre peuple, elles aideront à créer, au delà de nos frontières, une Europe unie dynamique et capable, par là même, de faire face virilement à son destin. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Teitgen, suppléant M. Maurice Schumann.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, où trouverons-nous, dans cinq ou dans dix ans, les moyens indispensables de notre prospérité économique, d'une meilleure justice sociale, de notre sécurité et de notre autorité politique ?

D'où nous viendront, dans cinq ou dans dix ans, les sources d'énergie qui déterminent cette puissance économique, cette prospérité, cette sécurité et cette autorité politique ?

Dans une dizaine d'années, nos sources nationales d'énergie hydraulique auront atteint le plafond de leur rendement. Dans une dizaine d'années, l'exploitation de notre charbon sera, du fait des conditions géologiques, plus difficile et plus coûteuse. Et, cependant, nos besoins en énergie grandiront à la mesure du développement, qu'il ne faut pas ralentir, de notre expansion économique.

Il nous faudra donc, dans cinq ans ou dans dix ans, importer plus de charbon et plus de pétrole: plus de charbon d'Amérique et par conséquent dépendre de son bon vouloir, plus de charbon d'un autre pays exportateur et nous mettre sous la dépendance de ce pays.

Ce serait une indépendance si lourde, au terme du délai dont je parle, qu'aucun de nous ne peut songer à l'accepter.

Au demeurant, y aurait-il, au terme de ce délai, de l'énergie disponible dans le monde, que la charge financière que représenterait pour nous l'importation de ce supplément de charbon pèserait trop lourd sur notre économie et nos finances.

Savez-vous qu'en 1955, nous avons importé pour plus de 600 millions de dollars de combustibles ?

En 1965, il nous faudrait importer pour 800 à 900 millions de dollars de combustibles, à supposer qu'il en fût de disponibles dans le monde.

Dès lors, le problème qui va se poser dans les prochaines années est un problème fondamental pour l'indépendance de la France.

Mais voici que le ciel fait bien les choses. Au moment où menace cette pénurie d'énergie classique, nous pouvons, si nous le voulons, nous mettre en état de disposer de l'énergie atomique.

Il le faut à tout prix, d'autant plus que rester hors du mouvement, à l'égard de la révolution atomique, c'est nous condamner à la stagnation de toute notre industrie, dans toutes ses branches, à la stagnation et, par conséquent, progressivement, à l'anéantissement.

C'est une constatation, mes chers collègues, qu'il convient de souligner.

L'invention de l'énergie électrique et son utilisation industrielle n'ont pas provoqué seulement la construction de barrages, n'ont pas seulement mis à la disposition de nos pays une nouvelle forme d'énergie; elles ont provoqué une rénovation totale de toutes les branches de notre industrie: la mécanique, l'industrie des métaux, la chimie.

Songez au nombre considérable d'industries qui sont nées de la découverte de l'électricité, depuis les industries de la mécanique consacrées aux machines qui produisent ou utilisent l'énergie électrique, jusqu'à l'industrie des modestes appareils ménagers, en passant par la télévision, l'électronique, l'électrochimie et par la rénovation de l'ensemble de nos activités industrielles.

La mise en œuvre de l'énergie atomique, à un plan supérieur, provoquera la même rénovation, la même transformation, le même progrès de toutes les industries, dans les pays qui sauront produire et utiliser cette énergie.

Ceux qui se tiendront à l'écart ne participeront pas à cette rénovation, toutes leurs industries dégénèreront progressivement, et ils ne tarderont pas à devenir à leur tour des pays sous-développés.

La conclusion s'impose donc. En tout état de cause, la France doit disposer de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Le pouvons-nous dans le cadre de notre marché national, par nos seuls moyens techniques, avec nos seules ressources financières? Voilà le fond du problème posé par les interpellations de MM. Gouin et Maurice Schumann.

Certains de nos collègues sont peut-être tentés de répondre affirmativement: oui la France peut disposer de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans le cadre de son seul marché national et avec ses seules ressources.

Ils mesurent, pour aboutir à cette réponse affirmative, les résultats obtenus, sous la direction de notre commissariat à l'énergie atomique, par nos chercheurs et nos industriels. Ces résultats, à coup sûr, sont réconfortants. Il convient de rendre un hommage mérité à tous ceux qui ont procuré à la France les résultats dont il s'agit. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous constatons, disent ces collègues, que nous disposons présentement d'une avance considérable sur l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg. Nous constatons que notre potentiel est peut-être dix fois supérieur à celui de l'Allemagne, par exemple. Conservons cette avance, utilisons-la à plein. Gardons-nous de mettre en commun l'avance que nous possédons par rapport à ces pays voisins. Réservons notre indépendance et continuons sur le chemin où nous nous sommes si bien engagés.

Mes chers collègues, supposons un instant qu'il n'y ait au monde ni les Etats-Unis d'Amérique, ni la Russie soviétique, ni les pays sous-développés de l'Asie, ni les territoires d'outre-mer et l'Afrique. Supposons qu'il n'y ait au monde que la France, l'Allemagne, l'Italie, le Bénélux. Supposons que nous n'ayons, par conséquent, d'autres responsabilités que celles qui nous incombent dans notre métropole. Il faudrait, même dans cette hypothèse, y regarder à deux fois avant de refuser une communauté européenne de l'énergie atomique, et ce pour trois raisons que voici.

Tout d'abord, cette supériorité, cette avance par rapport à l'Allemagne, dont nombre de nos collègues se réjouissent, n'est pas définitive.

L'Allemagne dispose, elle aussi, de chercheurs et de techniciens. Un grand nombre de ceux qui travaillaient en Amérique s'apprêtent à retourner en Allemagne, y retournent déjà. Des accords bilatéraux pour lesquels on ne nous demandera pas notre consentement peuvent être passés entre l'Allemagne et d'autres puissances. De toutes façons, il faudrait être bien présomptueux pour affirmer, sans risque de se tromper, que dans dix ou quinze ans nous aurons conservé notre avance, que l'Allemagne ne nous aura pas rattrapés.

Deuxième observation: En tout état de cause, même s'il n'y avait au monde que les pays de « la petite Europe », comme on dit, certaines entreprises nécessaires à la mise en valeur de l'énergie atomique sont extrêmement aléatoires — le rapport de l'O. E. C. E. le souligne à plusieurs reprises.

Songez, par exemple, que les Etats-Unis d'Amérique, à l'heure actuelle, expérimentent une trentaine de réacteurs et ne savent pas quel est le modèle, le type de réacteur qui finalement prévaudra et réussira.

Il faut, pour disposer de l'énergie atomique, chercher parmi tous les types possibles de réacteurs et imaginer quels sont ceux qui, finalement, à l'expérience, donneront les meilleurs résultats.

L'on s'expose à de douloureuses expériences fort coûteuses et à des échecs retentissants.

Pouvons-nous, avec nos seules ressources financières disponibles, nous lancer dans de telles expériences ? Pouvons-nous courir seuls ces aléas, supporter seuls ces risques ? Ne vaudrait-il pas mieux mettre en commun la construction et l'installation des entreprises vraiment trop aléatoires ?

Enfin, mes chers collègues, troisième observation : La mise en fonctionnement en France d'une industrie atomique à des fins pacifiques supposerait, nécessiterait inéluctablement la création, l'ouverture et la réalisation progressive d'un marché commun aû minimum aux dimensions des pays réunis présentement dans la Communauté du charbon et de l'acier.

L'un ne va pas sans l'autre. Il n'est pas possible de séparer ces deux problèmes. Pourquoi ? Vous me permettrez une comparaison.

Une nation qui serait très riche mais qui n'aurait que la population et la taille d'un arrondissement français, même si elle disposait de ressources monétaires considérables, ne pourrait cependant pas s'offrir une aviation et une compagnie de transports par air parce que, dans les limites de son petit territoire et pour transporter sa propre population, il ne lui serait pas possible de faire fonctionner d'une façon rentable une compagnie de navigation aérienne.

Eh bien, à l'heure présente, un pays qui voudrait utiliser l'énergie atomique, profiter pleinement de cette révolution industrielle, y consacrer l'essentiel de ses moyens, ne le pourrait pas dans le cadre d'un marché national trop exigu. Le rendement, la production, la productivité de cette révolution atomique sont tels qu'il faut, pour l'utiliser pleinement, disposer d'un large marché et, par conséquent, obtenir ce qu'on appelle, dans le langage diplomatique actuel, l'ouverture et la réalisation du marché commun.

Mais si nous venions à refuser une communauté européenne de l'énergie atomique, nous compromettrions toutes nos chances pour un marché commun européen, ces chances auxquelles sont liés, vous me permettrez de le dire par parenthèse, la prospérité de notre agriculture et le développement, l'essor, la sauvegarde de nos industries.

Dès lors et même s'il n'y avait au monde que l'Allemagne, l'Italie, la France et le Benelux, il serait difficile d'imaginer que nous puissions, en France, créer et utiliser une énergie atomique à des fins pacifiques.

Mais surtout, mes chers collègues, et ce point me paraît essentiel, nous n'avons pas le droit de nous contenter d'une comparaison entre la France et l'Allemagne, entre la France et le Benelux. C'est une comparaison avec les grands de ce monde qu'il importe de faire et c'est d'elle qu'il faut tirer notre conclusion.

C'est avec les Etats-Unis et la Russie soviétique que nous devons faire la comparaison nécessaire. Pourquoi ? Pour deux raisons qui me semblent décisives.

Première raison : parce que nous voulons conserver dans le cadre de la République française nos territoires d'outre-mer. Il nous faut donc les équiper et les moderniser et nous n'avons de chance raisonnable, pratique, concrète de le faire qu'en mettant à leur disposition, à eux aussi, l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Ces territoires n'ont pas de charbon ; très peu d'entre eux ont des possibilités d'équipement en énergie hydraulique. Leur industrialisation et leur modernisation sont subordonnées à la présence d'une nouvelle source d'énergie et ce ne peut être que l'énergie atomique.

Il nous faut donc, si nous voulons les conserver, les équiper et les outiller, disposer de l'énergie atomique et d'une industrie atomique non seulement pour la seule métropole, mais à la mesure de toute l'Union française.

Deuxième raison pour laquelle c'est avec les Etats-Unis et la Russie qu'il faut faire les comparaisons nécessaires : parce que, si nous voulons rester une grande puissance, nous devons prendre notre part de l'équipement et de la modernisation de l'ensemble des pays sous-développés de l'univers.

Je sais que ce propos est grave et que la responsabilité que j'envisage ainsi pour la France est lourde à porter. Mais je vous demande de bien vouloir réfléchir un instant. L'histoire dira peut-être que l'un des événements les plus graves de l'après-guerre et peut-être de la période contemporaine, ce fut cette fameuse conférence de Bandoeng qui réunit tous les pays sous-développés du monde pour regrouper leurs revendications et exiger du monde civilisé l'équipement, la modernisation, les conditions d'un meilleur niveau de vie.

Qui donc répondra et pourra s'engager dans une expansion économique lui permettant de consacrer une partie de ses ressources à l'équipement de ces pays sous-développés aura, tôt ou tard, barre sur eux. Déjà, vous le savez bien, la Russie soviétique, précisément parce qu'elle dispose de l'énergie atomique à l'échelle du monde, est prête à répondre à cette offre. Si nous sommes en dehors de la course — vous me permettrez cette expression — nous perdrons définitivement toute influence sur des continents entiers. Le jour où toute l'Asie et une grande partie de l'Afrique auront balancé — permettez-moi cette autre expression — dans le camp soviétique, où seront la sécurité de la France, son rang de grande puissance et ses chances dans le monde ?

Par conséquent, ce n'est pas en nous comparant seulement à la Belgique ou à l'Allemagne qu'il faut raisonner, mais en nous comparant aux Etats-Unis d'Amérique et à la Russie.

Singulier patriotisme que celui qui, au nom de l'indépendance nationale, renoncerait à la mission de la France, tant dans ses territoires d'outre-mer que dans l'ensemble du monde !

Il nous faut donc une industrie nucléaire à l'échelle du monde et non pas à la modeste échelle de nos réalisations actuelles. Nous ne pourrons en disposer que par le moyen et à la tête d'une coopération européenne.

Il suffit, pour s'en convaincre et pour apercevoir combien notre indépendance est liée à la solution de ce problème, de comparer notre situation présente à celle de la Russie et à celle des Etats-Unis. Voulez-vous quelques chiffres ?

Les Etats-Unis disposent actuellement de trente réacteurs de recherche et la France en a deux. Les Etats-Unis disposent actuellement de vingt prototypes pour la production d'électricité nucléaire et la France en a trois. Les Etats-Unis disposent actuellement de deux réacteurs pour la production marine et la France n'en a pas. La Russie soviétique s'est assigné l'objectif de 2.500.000 kilowatts nucléaires en 1960, tandis que les Etats-Unis se proposent de produire plus d'un million de kilowatts nucléaires dans le même délai. La France a pour objectif d'en produire 130.000.

Si donc nous nous comparons aux Etats-Unis et à la Russie, force nous est de constater que les chiffres qui, tout à l'heure, marquaient une avance par rapport à l'Allemagne, révèlent, dans cette autre comparaison, un grand retard, retard qu'il nous faut rattraper. Nous ne le pouvons pas par nos propres moyens. Sous peine de perdre notre rang de grande puissance, nous n'avons qu'un moyen de rattraper ce retard et de nous hausser au rang des plus puissants, c'est d'essayer de le faire dans le cadre de la coopération européenne, coopération qui assurera non seulement notre rang et notre autorité dans le monde, mais aussi notre indépendance.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience, mais vous me permettrez tout de même de dire qu'il est singulier de constater qu'en l'état actuel des choses, la France a dû signer le 19 juin un accord bilatéral avec les Etats-Unis d'Amérique pour la fourniture par ces derniers de 40 kilogrammes d'uranium 235 enrichi à 20 p. 100, accord qui comporte des clauses de tutelle étroite et de sujétion rigoureuse, pour ne pas dire davantage.

Il est précisé en effet que les sous-produits de ces 40 kilogrammes d'uranium seront traités soit dans les installations de la commission américaine de l'énergie atomique aux Etats-

Unis, soit, si cette dernière l'accepte, dans les installations françaises, mais sous contrôle américain.

Il est précisé en outre que la commission américaine de l'énergie atomique devra approuver les programmes d'utilisation de cet uranium, que les installations françaises utilisatrices devront lui faire parvenir tous les documents relatifs à l'emploi de l'uranium et enfin que les Etats-Unis pourront envoyer dans les installations françaises des contrôleurs américains.

Voilà quelles sont les conditions qu'il nous a fallu accepter pour obtenir des Etats-Unis 40 kilogrammes d'uranium 235. Voilà ce que serait notre indépendance si nous nous résignions à l'organisation actuelle.

J'ajouterai seulement que si à la date du 19 juin l'Euratom avait existé, c'est à elle que, comme l'a déclaré le gouvernement américain, cet uranium aurait été vendu et c'est sous son contrôle exclusif qu'il aurait été placé, c'est-à-dire sous le contrôle d'un organisme dont nous aurions pris la tête, et il aurait ainsi échappé au contrôle américain.

Le principe établi, dans ces conditions, d'une nécessaire coopération, deux solutions, mes chers collègues, nous sont proposées: celle de l'O. E. C. E. et celle que réaliserait cette organisation qu'on appelle l'Euratom.

Le système de l'O. E. C. E. est un système de coopération partielle et facultative. Les Etats membres de l'O. E. C. E. sont invités à signer une convention aux termes de laquelle ils s'engageraient à négocier entre eux, chaque fois qu'ils en éprouveraient le besoin, des accords particuliers dans un domaine précis, pour organiser, dans ce domaine, la collaboration limitée qu'ils souhaiteraient nécessaire.

Ces accords seraient purement facultatifs. Aucun Etat ne serait par avance obligé de les signer. Toute proposition qui lui serait faite relèverait de son appréciation et, à tout moment, il pourrait refuser la coopération qui lui serait proposée par d'autres. L'article 14 de la convention établie par l'O. E. C. E. le dit clairement.

Nous savons ce que valent pratiquement ces systèmes de coopération. Le plus souvent, tel pays qui souhaiterait un accord avec son voisin, parce qu'il y a intérêt, se trouve précisément en présence d'un voisin qui, pour ce cas-là, pour cette recherche particulière et dans ce domaine-là, n'a pas intérêt à signer et refuse. Le lendemain, c'est ce voisin, qui, à son tour, aurait intérêt, dans un autre domaine, à une coopération. Il la propose à l'autre Etat qui n'y ayant pas intérêt, la refuse aussi. Finalement, ces coopérations partielles et facultatives n'aboutissent pas à grand résultat pratique.

Reste l'Euratom. Vous connaissez les grandes lignes du système. L'organisation européenne de l'énergie atomique assurerait quatre missions principales.

Elle assurerait en premier lieu l'échange des informations entre les pays membres. Cela est extrêmement important et d'une portée pratique qu'on ne mesure pas suffisamment. Toutes les informations détenues par les Etats membres seraient communiquées par l'Euratom à l'ensemble des participants.

L'Euratom assurerait en second lieu le développement de la recherche en aidant les instituts privés et publics existant dans chacun des pays membres, en essayant de coordonner leurs programmes de recherches, en leur fournissant au besoin aide et capitaux, en créant des laboratoires et des instituts de recherche publics qui pourraient se spécialiser dans les recherches que ne feraient pas l'ensemble des pays membres et qui compléteraient par conséquent l'activité de recherche de ceux-ci.

En troisième lieu, l'Euratom serait chargé de créer à ses frais les installations et industries communes qu'aucun des pays membres ne se sentirait en mesure de réaliser sur son territoire avec ses seuls moyens. Ces installations communes fonctionneraient au profit de tous les pays membres.

Enfin, l'Euratom serait chargé de l'établissement — ceci est aussi très important — d'un code de sécurité qui préciserait les règles édictées, tant dans l'intérêt des chercheurs et des travailleurs que dans l'intérêt général, règles de sécurité générale qui devraient être respectées dans toutes les entreprises atomiques.

En ce qui concerne les institutions, il faut se méfier de toute construction *a priori*, et simplement prévoir les organismes et leur donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ces fonctions. De l'exemple de la communauté européenne du charbon et de l'acier, des enseignements précieux peuvent être tirés qui, très certainement, pourraient aider dans leur tâche les rédacteurs du traité.

Dès lors, mesdames, messieurs, si l'on fait le point exact de notre situation, si l'on a le courage de rechercher quelle sera cette situation dans une dizaine d'années et de la comparer non pas seulement à celle des pays voisins d'Europe, mais à celle de la Russie soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, si l'on veut que la France garde son rang de grande puissance et qu'elle continue à assurer dans le monde la vocation qui est la sienne, on doit conclure que faute de pouvoir, par ses seuls moyens s'assurer une énergie atomique à l'échelle du monde, elle doit accepter la coopération dans le cadre de l'Europe.

Je pense que cette conclusion rallierait tous nos collègues si deux objections n'étaient formulées.

La première est tirée de la situation de l'Angleterre. On nous dit: nous accepterions volontiers cette communauté européenne de l'énergie atomique si nous étions assurés que l'Angleterre accepte d'y participer dès l'origine, de la fonder, de l'organiser avec nous.

Mesdames, messieurs, cette objection, chacun de nous en connaît la valeur exacte. Je veux bien qu'elle ne soit pas toujours utilisée pour recouvrir d'autres motifs de refus, mais elle ne peut pas retenir bien longtemps votre attention. Nous savons tous par expérience — et la Communauté européenne du charbon et de l'acier le démontre — que l'Angleterre refusera toujours de participer comme Etat fondateur à l'organisation d'une communauté européenne de cette sorte et que c'est seulement le jour où la communauté aura été fondée, qu'elle fonctionnera, qu'elle démontrera sa compétence et ses possibilités, que l'Angleterre s'en rapprochera et cherchera à négocier un traité d'association; — ce qu'elle a fait dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. La seule chance que nous ayons d'avoir un jour un bon accord d'association avec la Grande-Bretagne dans le domaine atomique, c'est précisément de constituer une communauté à laquelle ce pays donnera une collaboration qu'elle refusait individuellement à chacun de nos pays.

La seconde objection est tirée des nécessités militaires et du droit de la France, et du devoir, disent certains, de se réserver la possibilité de fabriquer, appelons les choses par leur nom, des bombes atomiques.

Voici l'objection: cette communauté, si elle se constitue, aura pour mission de produire et de développer l'énergie atomique à des fins civiles et pacifiques. La France, si elle met en communauté ses moyens essentiels, ne pourra plus en disposer pour la fabrication de bombes atomiques. Or il lui faut réserver par priorité, à l'heure actuelle, les moyens dont elle dispose à la fabrication de ces bombes.

Mes chers collègues, je ne méconnais pas la valeur de mythe — et les mythes ont en politique leur puissance — qui s'attache à la possession d'une seule bombe atomique. Mais trois constatations s'imposent:

A supposer que nous concentrions notre effort dans les années qui vont venir sur la fabrication de ces engins, nous ne posséderions finalement, au bout de trois ou quatre ans, que quatre ou cinq bombes, mettons sept ou huit, du type A, alors que les Etats-Unis posséderont à la même époque quelque vingt mille bombes à l'hydrogène, d'une puissance mille fois plus considérable.

Par ailleurs, si nous concentrons tous nos efforts sur ces fabrications militaires, nous n'aurons pas d'infrastructure industrielle. Or cette infrastructure est absolument indispensable à l'armement atomique d'un pays. De sorte que, pour avoir quelques prototypes, nous sacrifierons le soubassement indispensable à la défense nationale.

Enfin, et cette considération inquiète mes amis comme moimême, sous prétexte de nous assurer la fabrication de bombes d'un type peut-être dépassé, nous risquons, et c'est cela qui est grave, de perdre la vraie guerre qui nous sera faite, c'est-à-dire la guerre économique.

En vérité, mes chers collègues, l'option qui faut bien faire aujourd'hui n'est pas tant celle d'un choix douloureux entre les exigences contradictoires de l'expansion économique et de la défense nationale que celle d'un choix, dans le cadre de nos soucis de défense nationale, entre les armes nécessaires à la guerre économique, qui sont le combustible nucléaire et les réacteurs, et les armes nécessaires à l'autre guerre atomique, c'est-à-dire la bombe.

Il faut opter entre ces deux catégories d'armes, et toutes deux sont nécessaires à la défense nationale. En effet, il se peut fort bien que la guerre qu'on nous prépare ne nous soit pas faite à coups de bombes atomiques mais précisément en tirant à soi l'ensemble des pays sous-développés, c'est-à-dire les deux tiers de l'univers. Et, dans cette guerre-là, nous ne pourrons nous battre, nous ne pourrons l'emporter, et par conséquent sauvegarder notre sécurité, que si nous disposons des armes atomiques avec lesquelles on la fera, je veux dire le combustible nucléaire et les réacteurs.

N'est-ce pas sacrifier dangereusement à la préparation d'une guerre atomique que l'on ne nous fera peut-être pas et pour laquelle nous pourrions disposer de l'appui atlantique, les armes de l'autre guerre que, peut-être, on nous fera ?

C'est pourquoi — je le dis bien franchement — nous envions la sérénité de ceux de nos collègues qui pensent qu'ils auront satisfait à leurs responsabilités dans le domaine militaire lorsqu'ils auront seulement réservé à la France le droit de fabriquer quelques bombes A.

En vérité, il faut concilier au mieux deux exigences contradictoires de la sécurité et de la défense nationale et assurer à la France, dans toute la mesure où une conciliation est possible, à la fois les armes de la guerre économique et les armes nécessaires à sa sécurité.

Peut-être conviendrait-il de distinguer, sinon des étapes dans le temps, du moins les armes nécessaires à la protection du territoire, de réserver à la France le droit de fabriquer dans le présent, par exemple des projectiles de D. C. A. à effet nucléaire et de procéder aux expériences nécessaires à cette fabrication.

Mais c'est au Gouvernement — il me permettra de le lui dire — qu'il appartient de formuler à ce sujet des propositions et des solutions, celles qui doivent être susceptibles de concilier les intérêts, en apparence contradictoires, de notre sécurité.

De toute façon, l'illusion serait bien dangereuse de ceux qui croiraient garantir l'avenir en se contentant de la possibilité de fabriquer ces quelques bombes atomiques et sacrifieraient à cet objectif toute autre possibilité d'industrialisation atomique.

Notre sécurité comme notre prospérité, notre place dans le monde, ne seront sauvegardées que si nous disposons d'une industrie atomique à la dimension de nos responsabilités.

Nous n'en disposerons qu'en coopération étroite avec nos voisins.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à négocier le traité qui organiserait une communauté européenne de l'énergie atomique. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite qu'à l'ouverture de ce débat l'Assemblée veuille bien entendre deux commissaires du Gouvernement, M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique, et M. Louis Armand, président de la commission de l'équipement industriel au haut commissariat à l'énergie atomique.

M. le président. La parole est à M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique, commissaire du Gouvernement

M. Francis Perrin, *haut commissaire à l'énergie atomique, commissaire du Gouvernement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, si M. le président du conseil a demandé que des techniciens soient entendus par l'Assemblée avant que s'ouvre à proprement parler le débat qui doit suivre les interpellations qui viennent d'être présentées, c'est que les questions que soulève ce débat, tout en étant d'ordre politique au sens large du terme, doivent être discutées en tenant compte de fondements techniques qui, dans ce domaine de l'énergie atomique, sans être plus difficile que beaucoup d'autres, se rattachent à certaines branches de la science fondamentale de développement récent et dont même les aspects généraux n'ont pu encore s'incorporer dans le fonds commun de connaissances non spécialisées sur lesquelles doivent reposer les jugements des hommes responsables de la conduite des affaires publiques.

Ce caractère exceptionnel du rôle que doivent jouer nécessairement les techniciens dans la direction générale de la politique atomique est d'ailleurs clairement marqué et précisé par l'ordonnance de 1945 créant le commissariat à l'énergie atomique, laquelle dispose explicitement que l'administrateur général et le haut commissaire sont les conseillers du Gouvernement pour toutes les questions générales relatives à l'énergie atomique.

Je dois donc vous présenter quelques éléments techniques propres à clarifier ce débat, à faciliter vos jugements et vos décisions, et m'efforcer de vous indiquer ce que signifient techniquement les problèmes qui se posent et les options devant lesquelles se trouvent le Gouvernement et le Parlement, mais ce n'est pas à moi de présenter les aspects politiques de ces problèmes ou de proposer des solutions qui doivent tenir compte de ces aspects politiques.

Je ne dois même pas indiquer mes préférences ni celles des techniciens responsables plus généralement, car elles pourraient être considérées comme tendancieuses.

Sans faire un exposé, même sommaire, des principes sur lesquels reposent les possibilités d'utilisation massive de l'énergie atomique, je crois utile de rappeler brièvement quelques faits ainsi que les grandes lignes des méthodes qui sont non seulement théoriquement possibles, mais qui sont sérieusement considérées, pour atteindre le but d'une vaste utilisation industrielle de l'énergie atomique.

A l'heure actuelle, seule la fission ou explosion nucléaire d'atomes lourds, peut être considérée avec certitude pour atteindre ce but.

L'utilisation industrielle de la fusion d'atomes légers, origine de la chaleur solaire et source d'énergie dans les bombes thermo-nucléaires, n'apparaît pas impossible, mais dépend du succès de recherches incertaines et qui seront sans doute fort longues.

Pour fixer l'ordre de grandeur des possibilités de production d'énergie d'origine atomique, il suffit des quelques chiffres suivants :

La fission d'un kilogramme d'atome lourd, d'uranium par exemple, dégage sous forme de chaleur autant d'énergie que la combustion d'environ 2.500 tonnes de charbon ; autrement dit, la capacité calorifique de l'uranium est environ 2.500.000 fois plus grande que celle du charbon.

Un kilogramme d'uranium vaut environ 10.000 francs sous forme d'oxyde brut.

La production mondiale d'uranium dépasse certainement 10.000 tonnes par an. L'équivalent énergétique des réserves mondiales d'uranium sous forme de minerais valables est sans doute dix ou vingt fois plus grand que l'équivalent énergétique de toutes les réserves de combustibles fossiles, charbon et pétrole.

On peut déduire de ces chiffres que l'équivalent énergétique de la production actuelle d'uranium dépasse déjà largement celui de toute la production mondiale de charbon et de pétrole.

Mais la mise en œuvre de ce combustible nucléaire est difficile et par suite onéreuse et, selon les techniques actuelles, s'étend nécessairement sur des dizaines d'années.

Le prix de revient de l'énergie électrique qui sera produite dans les premières grandes centrales atomiques en construction paraît devoir être nettement supérieur à celui qui est obtenu dans les centrales classiques, et ce n'est que des progrès techniques qui résulteront notamment de la construction et de l'étude du fonctionnement de ces premières centrales atomiques que l'on peut attendre, peut-être dans une dizaine d'années, une diminution du prix de revient qui rende économiquement avantageuse la construction de centrales atomiques productrices d'électricité.

Ce n'est pas à moi de vous exposer les prévisions des besoins énergétiques des pays de l'Europe occidentale et particulièrement de la France dans les vingt prochaines années, ni les difficultés qu'il y aura à satisfaire ces besoins par les moyens classiques, mais je dois retenir des travaux des experts en ce domaine que, même en poussant au maximum notre production charbonnière et l'équipement de nos ressources hydrauliques, il est très probable qu'un déficit croissant entre notre production énergétique fondée sur nos ressources nationales et nos besoins nous obligerait, si nous ne pouvions compter sur l'énergie atomique, à développer dans une quinzaine d'années des importations massives et de plus en plus onéreuses de combustibles classiques.

Il en résulterait une asphyxie progressive de notre économie, soit par manque d'énergie, soit par un prix excessif de cette énergie. On voit toute l'importance qu'ont, pour l'avenir économique de la France, les problèmes touchant au développement de l'utilisation industrielle de l'énergie atomique.

Sur le plan de la défense nationale, je n'ai pas qualité pour vous exposer l'importance militaire que pourrait avoir pour la France la fabrication d'armes atomiques. Dans ce domaine je ne pourrais qu'apporter certaines informations sur la nature et les effets des armes atomiques, sur les délais minimum probables ou nécessaires pour aboutir à l'essai de prototypes en France ou plus difficilement dans d'autres pays, et sur l'ampleur possible d'une production éventuelle.

Je dirai seulement que nos programmes connus de production de plutonium montrent qu'il faudrait encore au minimum quelques années pour aboutir à l'explosion expérimentale d'une bombe atomique d'un type simple, du genre des bombes américaines de 1945, que la fabrication des prototypes d'armes atomiques tactiques est un problème plus difficile que celui de la fabrication d'une telle bombe et demande une quantité de plutonium qui, bien que moindre, est sans doute du même ordre de grandeur, et que le développement d'une fabrication d'armes atomiques même tactiques, même en petites séries, exigerait un effort considérable du pays et nécessiterait sans doute un arbitrage difficile entre les besoins civils et militaires.

Je voudrais vous donner encore quelques éléments techniques qui ont été souvent introduits dans les débats relatifs aux questions de collaboration internationale.

Plusieurs voies peuvent être suivies pour la production d'énergie atomique, et je crois que l'on peut parler à l'heure actuelle de trois voies, et non pas de deux voies comme on le fait d'habitude.

Une voie, qui était peu considérée il y a quelques années, qui paraissait trop incertaine, est maintenant, au contraire, considérée très sérieusement par un pays avancé dans les étude atomiques, le Canada: c'est celle qui consiste à ne se servir que de l'uranium naturel en constituant des piles atomiques analogues à celles que nous avons en France, avec des éléments combustibles en uranium naturel faits de façon à durer, à « brûler » le plus longtemps possible dans ces piles; c'est ce qu'on appelle réussir une longue combustion de l'uranium. Quand on aurait ainsi tiré d'une charge d'uranium beaucoup d'énergie et qu'elle serait devenue impropre à entretenir le fonctionnement de la pile parce que l'uranium s'empoisonne par l'accumulation des produits de fission, les « cendres » de la combustion nucléaire, on se bornerait à mettre cet uranium usagé dans des dépôts sans s'efforcer de le traiter pour récupérer ni ce qui reste d'uranium valable ni le plutonium qui s'y est accumulé, donc sans avoir à construire les coûteuses usines d'extraction du plutonium des barreaux usagés, comme celle que nous construisons en ce moment à Marcoule.

Cette méthode paraît pouvoir être utilisée dans les grandes centrales de production d'énergie et à la rigueur, quoique plus difficilement, dans de petites centrales ou même pour des moteurs destinés à la propulsion de navires, sans doute alors en associant l'uranium naturel à l'eau lourde.

Tout ce que l'on peut espérer de cette méthode, qui sera peut-être cependant économiquement avantageuse, c'est d'arriver à consommer environ 1 p. 100 de l'uranium mis en œuvre. Si l'on ne devait pas récupérer ultérieurement cet uranium, il y aurait là un gaspillage considérable étant donné que nous savons que, par d'autres méthodes, on doit pouvoir arriver à consommer une très grande fraction de l'uranium extrait du sol, mais on pourrait remettre ce soin aux générations futures, nous bornant à écrémer l'uranium naturel sorti de nos mines, en attendant que les techniques aient suffisamment progressé pour qu'il devienne moins onéreux de traiter les barreaux d'uranium usagé pour en extraire plutonium et uranium appauvri.

Mais il existe des voies qui paraissent plus prometteuses et qui permettront d'utiliser probablement beaucoup mieux le combustible nucléaire.

C'est d'abord la voie du plutonium, qui consiste à faire fonctionner, pour y accumuler du plutonium, des piles comme celle dont je viens de vous parler, en en utilisant autant que possible la chaleur dégagée, ce qui n'a encore pas été fait dans les piles de production de plutonium, mais qui sera fait, d'une part, dans la première centrale anglaise qui sera inaugurée cet été à Calder Hall et, d'autre part, dans nos grands réacteurs de Marcoule.

De l'uranium ayant séjourné un certain temps dans de telles piles fonctionnant à grande puissance, on peut extraire du plutonium dans des proportions de l'ordre de un pour mille de l'uranium mis en œuvre.

Si l'on devait simplement brûler ce plutonium dans des centrales dites secondaires, on utiliserait finalement à peu près un millième de l'uranium initial, fraction de l'uranium 235 initialement présent, plus un millième de cet uranium transformé en plutonium, soit environ deux millièmes de l'uranium mis en œuvre.

On peut d'autre part — c'est ce qui a été fait également au début de l'utilisation militaire de l'énergie atomique — préparer un combustible nucléaire concentré, que n'est pas l'uranium naturel, qui ne contient qu'un cent quarantième de véritable combustible nucléaire, l'isotope 235 dilué dans l'isotope abondant 238.

Cette séparation de deux isotopes est extrêmement difficile; elle exige des usines très vastes, très complexes, mais elle a été réussie à grande échelle et elle permet d'extraire environ trois millièmes de l'uranium mis en œuvre, sous forme d'uranium 235 concentré, en laissant un résidu d'uranium appauvri qui n'est plus utilisable pour faire fonctionner une pile atomique analogue aux piles primaires à uranium naturel dont je vous parlais tout à l'heure.

Cette obtention de combustible nucléaire concentré, soit plutonium, soit uranium 235, était nécessaire pour la production d'explosions atomiques, pour la fabrication d'armes — c'est ce qui explique l'effort énorme qui a été fait dans ces directions dès les années de guerre — mais elle permet d'aller vers l'utilisation industrielle par des voies mettant en œuvre des réacteurs plus efficaces que ceux que l'on peut faire avec l'uranium naturel.

De plus, avec un combustible nucléaire concentré, on peut faire des réacteurs plus petits tout en ayant de bons rendements, ce qui est très important pour les moteurs marins. Enfin — mais, pour que cela soit économique, il ne faut alors utiliser qu'un faible enrichissement en uranium 235 portant sa teneur à quelques pour cent — on peut aussi envisager de construire de grandes centrales brûlant non de l'uranium naturel mais de l'uranium un peu enrichi, ce qui permet l'emploi de meilleures techniques d'extraction de la chaleur produite et un fonctionnement à plus haute température, d'où de meilleurs rendements.

De plus, l'utilisation de combustibles concentrés, plutonium ou uranium 235, permet de faire la « sur-régénération » du combustible nucléaire — le breeding, disent les Anglais — par un processus qui, tout en produisant de l'énergie utilisable en consommant par exemple du plutonium, permet en même temps, en utilisant l'excès de neutrons dégagé par la réaction nucléaire, de transformer en plutonium de l'uranium naturel ou même appauvri, car c'est l'uranium 238 qui est transformé en plutonium par les neutrons, et l'on a pu montrer que dans de tels réacteurs on peut produire plus de plutonium que l'on en consomme.

Il n'y a pas là de mouvement perpétuel; il faut nourrir le réacteur surrégénérateur avec de l'uranium 238 abondant dans l'uranium naturel, et ce processus permet d'envisager de transformer finalement tout l'uranium naturel en plutonium et par suite de l'utiliser tout entier ou au moins dans une très large proportion.

De plus, ce procédé de la surrégénération permet de transformer le thorium, autre élément lourd abondant dans la nature, en un nouveau combustible nucléaire qui se trouve être un nouvel isotope de l'uranium, qui n'existe pas dans la nature, l'uranium 233.

Ce processus de la surrégénération permet ainsi d'utiliser, pour la production d'énergie non seulement tout l'uranium mais tout le thorium que l'on pourra extraire des mines, avec le facteur d'équivalence par rapport au charbon d'environ 2 millions et demi, que je vous rappelais au début de mon exposé.

Cette voie de la surrégénération est la seule qui permette d'utiliser une fraction finalement importante de cette matière première qu'est l'uranium.

Il existe deux méthodes pour aboutir à cette surrégénération: celle qu'on appelle la voie du plutonium, dans laquelle la première charge est déjà formée par du plutonium produit dans un réacteur primaire, et celle de l'uranium 235, où la première charge du réacteur surrégénérateur est constituée par de l'uranium 235 concentré produit dans une usine de séparation isotopique.

Mais, finalement, on doit arriver toujours à la consommation de plutonium et à la régénération de plutonium, car on ne peut pas régénérer d'uranium 235.

Ainsi, on ne peut pas dire qu'il y ait deux méthodes pour arriver à la consommation totale de l'uranium, celle du plutonium et celle de l'uranium 235; il est seulement possible d'amorcer le cycle du plutonium par de l'uranium 235, mais finalement, pour réussir vraiment, il faudra bien savoir utiliser le plutonium.

C'est seulement dans la première phase de l'industrialisation atomique que la voie de l'uranium 235 peut jouer un rôle important et se distingue nettement de celle qui utilise uniquement le cycle uranium naturel-plutonium. Cette dernière voie a été adoptée par l'Angleterre qui avait cependant le choix, puisqu'elle possède une usine de diffusion gazeuse de séparation des isotopes; elle a été aussi adoptée par la France qui n'avait pas pu entreprendre en même temps que les travaux nécessaires dans la voie du plutonium le grand effort qu'exige la séparation des isotopes de l'uranium.

Au contraire, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont choisi la voie de l'uranium 235 qui consiste à construire les premières centrales atomiques avec de l'uranium un peu enrichi et à amorcer plus tard le cycle du plutonium en profitant de la possibilité d'utiliser de l'uranium 235 concentré produit dans des usines primitivement installées pour des fins militaires.

La difficulté, qu'il faudra bien résoudre, pour mettre en œuvre le plutonium, tient essentiellement à sa très grande toxicité qui rend difficile le maniement à grande échelle de ce nouvel élément. Il est aussi toxique que le radium, mais il faudra le manier par tonnes tandis que l'on manipule le radium par grammes.

Tous les techniciens ont d'ailleurs, maintenant, confiance dans la possibilité de résoudre ce problème industriel. Nous savons qu'il l'a été par les Américains pour la production de leurs bombes à partir du plutonium, et aussi par les Anglais.

Du point de vue industriel, c'est, au fond, une question de prix de revient. Nous savons qu'on pourra manier le plutonium sans danger comme on le fait pour la production des armes, mais cela coûtera peut-être très cher tant qu'on ne sera pas suffisamment habile, notamment en raison du prix élevé des dispositifs de commande à distance nécessaires.

Cependant, à longue échéance ce problème sera résolu.

M. Pierre André. Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. le commissaire du Gouvernement? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Pierre André, je vous en prie, n'insistez pas.

M. le haut commissaire à l'énergie atomique. Dans le cas de l'uranium 235, la difficulté de mise en œuvre est beaucoup moindre. Mais elle reste encore grande pour l'obtention même de cet uranium concentré.

J'ai déjà indiqué que cette fabrication nécessitait de grandes usines très complexes où se fait le fractionnement par des milliers de diffusions à travers des parois poreuses d'un composé gazeux de l'uranium, son hexafluorure. Pour construire de telles usines, il faut mettre en œuvre de très vastes moyens industriels.

Je reviendrai dans un instant sur les possibilités de la France à ce point de vue.

Il faut ajouter que la séparation des isotopes de l'uranium exige une consommation considérable d'énergie. C'est ainsi que l'ensemble des grandes usines américaines qui produisent l'uranium 235, principalement pour la fabrication des armes à l'échelle que vous connaissez, consomment autant d'énergie que la France entière. La préparation du plutonium permet, au contraire, de produire de l'énergie. A Marcoule, nous produirons 100 kilogrammes de plutonium par an et nous distribuerons sur le réseau d'Electricité de France 60.000 kilowatts de puissance électrique.

Dans les usines de séparation des isotopes, on consomme de l'énergie pour préparer le combustible qui, finalement, s'il est bien utilisé, redonnera, il est vrai, plus d'énergie qu'on en aura consommé pour le produire.

Comme exemple de ce qui pourrait être fait soit en France, soit en Europe, nous pouvons donner les indications suivantes qui ont déjà été publiées dans le rapport de l'O. E. C. E.

Pour édifier une usine qui traiterait annuellement 500 tonnes d'uranium naturel et produirait, par suite, environ une tonne et demie d'uranium 235 plus ou moins concentré, il faut encore pour les Etats européens autres que l'Angleterre — qui, elle, a déjà réussi — une année d'étude, bien que des travaux déjà importants aient été entrepris en France dans cette direction.

Il faudra, ensuite, trois ou quatre années pour la construction proprement dite de l'usine si complexe qu'elle exige, par exemple, des milliers de compresseurs d'un type particulier, résistant à la corrosion des composés fluorés d'uranium. Je pense que, pour aboutir dans ce délai de quatre ans, il faudrait faire appel non seulement à toute la capacité de production de l'industrie française, mais certainement aussi à d'autres usines européennes, par exemple à des usines suisses.

Il faut enfin, une fois l'usine construite, un délai d'un an pour réaliser sa mise en charge avant qu'elle puisse commencer à débiter de l'uranium 235 concentré.

Le fonctionnement d'une telle usine nécessiterait une puissance électrique d'environ 300.000 kilowatts utilisée de façon continue.

Le prix de l'usine proprement dite serait probablement d'environ 40 milliards de francs, auxquels il faudrait ajouter le coût d'une centrale électrique de 300.000 kilowatts dont la production serait tout entière consommée par l'usine.

Ces délais seraient à peu près les mêmes, plutôt un peu moins grands naturellement dans le cas d'une association européenne. Ils risqueraient d'être notablement plus longs si nous opérions par nos propres moyens. Bien que difficile, la construction d'une telle usine est tout de même à l'échelle de ce que peut faire la France dans un effort accru.

Après avoir indiqué les principales voies qui permettent le développement, dans les années à venir, de l'utilisation industrielle de l'énergie atomique, je rappellerai les grandes lignes du programme français.

On a déjà indiqué au début de cette séance, mais je le répète, depuis dix ans, la France, grâce à un effort considérable qu'on peut chiffrer par une dépense de 80 à 100 milliards, a réussi à prendre, dans ce domaine, la quatrième place parmi les cinq grandes puissances atomiques, après les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, et avant le Canada.

Du seul point de vue des réalisations préparant l'utilisation industrielle de l'énergie atomique nous ne suivons pas de très loin la Grande-Bretagne. Le décalage est d'environ deux ans, en moyenne, entre les dates prévues pour la mise en service des premières centrales anglaises et des premières centrales françaises.

Il convient, cependant, de souligner que le programme anglais d'utilisation industrielle repose sur une infrastructure plus vaste et plus solide correspondant à l'effort plus grand consenti par la Grande-Bretagne depuis 1945 et aux connaissances qu'elle avait acquises, au cours de la guerre même, dans sa collaboration avec les Etats-Unis.

Dans le domaine de l'utilisation militaire de l'énergie atomique, notre retard, par rapport à l'Angleterre, est plus important, et serait peut-être le triple du retard, relativement faible, enregistré dans le domaine industriel.

La France possède déjà un ensemble scientifique et industriel considérable dans le domaine de l'énergie atomique. D'ici cinq ans, les centres de recherches techniques et scientifiques de Saclay, de Châtillon et de Grenoble fonctionneront à plein et assureront les progrès techniques nécessaires dans un domaine si récemment issu de la science fondamentale. Nous disposerons à Marcoule d'un grand centre de production l'une capacité annuelle de cent kilogrammes de plutonium à l'état pur. Ce centre permettra en même temps une fourniture nette au réseau de l'Electricité de France, d'une puissance minimum de 60.000 kilowatts.

Dans cinq ans fonctionneront deux centrales de l'Electricité de France; la construction de la première doit commencer dès cette année.

Nous disposerons, enfin, d'un ensemble d'usines spécialisées dans toutes les industries atomiques annexes de la production même d'énergie, usines soit nationales comme l'usine de traitement des minerais et de production d'uranium métallique du Bouchet, soit privées comme l'usine de production du graphite nucléaire de Chedde.

La production des mines françaises d'uranium et de thorium va croissant et pourra assurer l'approvisionnement en combustibles nucléaires fondamentaux — uranium et thorium — nécessaires à la réalisation du programme qui a été tracé, sinon complètement décidé, programme de production d'énergie électrique d'origine atomique en quantité suffisante pour suppléer à l'insuffisance de la production d'énergie électrique par les moyens classiques d'ici vingt ans.

Nous pensons donc que la France pourrait, je ne dirai pas par ses seuls moyens comme si elle était vraiment isolée dans le monde, mais sans union particulièrement étroite, avec seulement des accords tels que ceux qu'elle a déjà conclus, satisfaire aux besoins énergétiques que je rappelais.

Mais cela ne va pas sans risque. Les techniciens ont confiance — peut-être trop — mais ils aperçoivent cependant les risques de ce programme français, dans lequel nous avons dû choisir seulement certaines voies d'approche du problème.

J'ai marqué que nous avons choisi la voie du plutonium. Nous pourrions y ajouter peut-être, grâce à un effort accru, celle de l'uranium 235, en construisant sur le plan national, ce qui n'est pas impossible, une usine de séparation isotopique. Mais il resterait encore plusieurs bifurcations, plusieurs méthodes dans chacune de ces voies.

Les types de réacteurs qui peuvent être construits pour rendre utilisable la chaleur dégagée sont variés. Les méthodes d'extraction de la chaleur sont diverses. L'une utilise un gaz comprimé; c'est celle qui est employée à Saclay, qui le sera à Marcoule, et dont se sert l'Angleterre.

Une autre utilise de l'eau sous pression; c'est celle que met en œuvre le premier moteur sous-marin américain. On peut encore employer du sodium fondu.

D'autre part, il est possible d'utiliser, non pas des barres d'uranium séparées sous forme métallique et un modérateur qui en est distinct, mais des réacteurs dits homogènes dans lesquels le combustible nucléaire est dissous dans le modérateur, l'eau lourde ou eau ordinaire.

Il y a ainsi un grand nombre de types de réacteurs possibles et l'on ignore encore quelle sera la voie la plus économique, celle qui s'imposera pour la production en grand.

Il y a donc un risque à s'engager dans une voie, à ne pas pouvoir essayer simultanément toutes les méthodes. Nous le savons, mais il paraît difficile pour un pays de la taille de la France de s'engager, comme les Etats-Unis, dans toutes ces voies simultanément, de construire une dizaine de centrales prototypes différentes, d'édifier des usines de séparation isotopiques tout en produisant du plutonium.

De plus, même si la voie choisie est bonne, comme nous le pensons naturellement, on court le risque de s'essouffler dans un effort qui doit aller rapidement croissant, soit par manque de crédits — je reviendrai sur ce point dans un instant — soit par manque de techniciens.

Vous savez combien ce dernier problème est grave pour la France, combien il est essentiel, non seulement pour le développement de l'énergie atomique mais pour l'expansion de toute l'économie française, que l'on accroisse le nombre des techniciens formés chaque année.

Enfin, nos moyens industriels risquent de ne pas être d'une ampleur suffisante pour réaliser simultanément des installations de type différent qu'il sera peut-être essentiel d'essayer.

Autrement dit, il y a des risques à rester seul. Il est même difficile d'espérer atteindre, pour la France restant seule, une indépendance suffisante vis-à-vis de la technique américaine de l'énergie atomique qui s'est développée démesurément.

J'ai indiqué que la France, avec ses seuls moyens, peut réussir à couvrir le déficit énergétique que l'on prévoit pour 1970. Mais il se peut que ce déficit soit le double de celui qui est actuellement envisagé, car les incertitudes sont grandes en ce domaine. Il serait peut-être alors difficile de satisfaire, par l'effort que nous entreprenons et que nous continuerions

seuls, des besoins deux fois plus importants que ceux sur lesquels nous avons fondé nos évaluations.

A cet égard, je préciserai la notion d'indépendance dans le domaine de l'énergie atomique.

En matière d'énergie classique, l'indépendance résulte du fait que la matière première est d'origine nationale ou que la construction des grands ensembles est réalisée nationalement. Je m'explique.

Pour les centrales thermiques, l'essentiel est que le combustible soit d'origine nationale parce qu'il représente une part importante du prix de revient du kilowatt-heure. Dans les centrales hydrauliques, il n'est pas important que l'eau soit nationale, puisqu'elle ne coûte rien, il suffit qu'on puisse en disposer, il faut que le béton soit national, ce qui est normalement le cas car on ne peut songer à en importer les forts tonnages nécessaires; il faut que les turbines et les alternateurs soient de construction nationale; il faut, enfin, que la technique des barrages et des turbines soit nationale, ce qui est réalisé par la France. Ce dernier point revêt une importance particulière dans le domaine de l'énergie atomique.

Même si, dans vingt ans, nous étions obligés d'importer, ce qui ne paraît d'ailleurs pas probable, une partie de notre combustible atomique, cela serait beaucoup moins grave que d'avoir à importer la quantité de charbon ou de pétrole nécessaire à la production de la même quantité d'énergie, parce que, finalement, dans le prix du kilowatt-heure d'origine atomique, le coût de la matière première, l'uranium, entre pour une faible part.

Le facteur dominant en ce domaine, ce sont les investissements et les investissements en matériels complexes, dont la fabrication exige des techniques avancées et coûteuses. C'est le payement de ces investissements et des licences éventuellement acquises pour fabriquer ces matériels compliqués, qui représente la fraction la plus importante du prix de revient du kilowatt-heure.

Ainsi, pour que l'énergie atomique soit vraiment nationale, il ne suffit pas d'avoir son propre uranium, il ne suffit pas que les centrales soient en France, il ne suffit pas même que tous les matériels soient construits en France; il faut, en plus, qu'ils aient été, pour une part suffisamment large, conçus et développés en France; il faut que l'on ne paie pas en devises étrangères trop de matière grise. Car c'est là forcément, au moins pour assez longtemps, une fraction importante du prix de revient du kilowatt-heure atomique.

Cela montre qu'il importe, pour avoir une véritable indépendance atomique, de ne pas attendre que les Américains aient mis au point les meilleures centrales et, à ce moment-là, de les acheter ou d'acheter des licences pour les construire en France. Nous ne profiterions alors que d'une petite partie des bénéfices que nous pouvons attendre de l'utilisation industrielle de l'énergie atomique. Il vaudrait peut-être même mieux acheter du pétrole ou du charbon aux Etats-Unis plutôt que de leur acheter des centrales atomiques.

Bien que voyant les risques que je viens de signaler, les techniciens qui ont la responsabilité du développement de l'énergie atomique en France ont confiance et pensent que notre pays peut réussir même seul le minimum nécessaire; ils pensent que la France peut en fait beaucoup réaliser dans ce domaine, même par ses propres moyens et ceux qu'elle peut obtenir par des contrats bilatéraux, mais cela sous plusieurs conditions.

Il faut pour cela, d'abord, que nous trouvions en France les moyens industriels suffisants. Ils n'ont peut-être pas, nous l'avons vu, l'ampleur souhaitable pour nous rendre sûrs de bien réussir, cependant, en constatant les réalisations de l'industrie française dans ce domaine, nous croyons à la possibilité de développer par nos seuls moyens nationaux le programme dont je vous parlais tout à l'heure.

Mais il n'en sera ainsi, qu'à la condition que le Gouvernement et le Parlement veuillent faire l'effort nécessaire, c'est-à-dire que les crédits indispensables soient accordés, crédits qui correspondent à des investissements à assez long terme, et qui sont par suite particulièrement difficiles à obtenir.

Je dois préciser que, dès cette année, l'insuffisance de financement du plan de développement général atomique adopté l'an dernier se fait sentir durement et paralyse l'élan de notre action. Environ 18 milliards de francs d'autorisation d'engagements nous manquent d'ici la fin de 1956 pour développer à plein les possibilités que nous avons réussi à créer dans nos services et dans l'industrie à la suite de l'extension du plan quinquennal atomique décidée l'année dernière.

Nous avons dû ralentir certains des développements entrepris, nous avons dû différer des réalisations importantes. Certains grands équipements qui doivent être achevés l'an prochain, tels, par exemple, que notre pile E.L.3 destinée à l'étude de l'effet destructif des radiations sur les éléments des piles futures, études essentielles pour mettre au point les meilleurs éléments combustibles des premières centrales atomiques de l'E. D. F. Cette pile ne pourra pas être pleinement utilisée dès le début si nous ne commandons pas dès maintenant les équipements complémentaires indispensables.

Il en est de même, dans un domaine moins immédiatement lié aux applications, pour le grand accélérateur en construction à Saclay, qui sera, à partir de la fin de l'année prochaine, le plus grand accélérateur d'Europe, Angleterre comprise, mais qui ne sera raisonnablement utilisé que si nous engageons également dès maintenant, la construction de certains équipements très onéreux et très importants, qui conditionnent son utilisation. Cet accélérateur ne prendra toute sa valeur, il ne justifiera l'effort de construction et l'effort financier qui ont été consentis, il ne nous apportera les résultats scientifiques attendus et le prestige qui peut être attaché à ce réacteur, le plus grand réacteur d'Europe jusqu'à la mise en service du réacteur de Genève quelques années plus tard, que si nous pouvons immédiatement le mettre en service.

Ces exemples montrent qu'il n'est pas facile de poursuivre sur le plan national toutes les réalisations même techniquement possibles, si le pays ne peut pas accomplir un effort financier suffisant.

Je ne crois pas — j'y insisterai tout à l'heure — que la coopération européenne remplacerait de tels crédits, mais ce qui est certain c'est que nous ne pourrions plus avoir confiance en l'avenir de l'énergie atomique en France si cet effort n'est pas fait rapidement, puis entretenu, et nous savons que cela est difficile car il commence à ne plus représenter seulement une partie négligeable du budget du pays.

Je voudrais dire aussi qu'il est assez grave de faire naître des illusions dans le pays, de demander que l'on prépare à la fois l'utilisation industrielle de l'énergie atomique, et cela par toutes les méthodes possibles sans prendre aucun risque de choix, et la possibilité d'une fabrication non négligeable d'armes atomiques, sans penser en même temps à la nécessité de consacrer les crédits nécessaires à l'immense effort qu'exigeraient toutes ces réalisations.

Ces considérations montrent que malgré la confiance que nous pouvons avoir en la possibilité qu'aurait la France de faire seule de grandes choses, une collaboration atomique européenne peut avoir une très grande importance, mais sous différentes conditions.

D'abord, il ne faut pas s'unir simplement pour une prétendue réalisation en commun de ce que l'on pourrait faire seul, car on le ferait moins efficacement ainsi. Il faut s'unir pour faire en commun ce que seul on ne pourrait pas faire ou que l'on ne pourrait pas faire raisonnablement. Il faut s'unir pour faire plus que l'on ne ferait si l'on restait séparés.

Nous en avons un excellent exemple dans le succès du centre européen de recherches nucléaires de Genève, dans lequel douze pays européens se sont unis pour faire en commun deux très grandes machines, dont l'une surtout a une importance particulière, qu'aucun d'eux ne pouvait songer

à entreprendre, pas même l'Angleterre, pays européen le plus avancé dans ce domaine comme dans celui de l'énergie atomique.

Mais la décision de faire en commun ce grand accélérateur n'a pas amené une diminution des efforts nationaux; bien au contraire, elle a été un stimulant pour les pays qu'elle pousse à se préparer au mieux à tirer profit de cette œuvre commune.

En France, par exemple, nous constatons que cette décision a été une des conditions qui ont déterminé la construction de notre grand accélérateur de Saclay.

Autrement dit, une union européenne doit, pour être féconde, non pas englober dans une centralisation excessive les programmes nationaux au risque d'étouffer les plus avancés et le programme français tout particulièrement, mais maintenir ces programmes nationaux, étant bien entendu que toute information doit être échangée, chaque pays gardant toutefois son autonomie et ses possibilités d'initiative dans ses programmes.

Il est, d'autre part, essentiel, même pour le profit final de la collectivité, que l'on reconnaisse l'avance de certains pays en leur accordant une priorité d'utilisation, dans le programme déjà lancé antérieurement, des matières premières ou élaborées dont ils ont préparé la production.

Cela est particulièrement évident pour le plutonium, la France, en dehors de l'Angleterre, étant le seul pays européen qui aura une production de plutonium pendant les années qui viennent. Il serait à la fois injuste et mauvais pour la communauté que ce plutonium ne fût pas utilisé par ceux qui non seulement l'ont préparé, mais se sont préparés à le bien utiliser.

Il est donc essentiel qu'une priorité soit prévue en faveur des pays producteurs pour l'utilisation dans leurs programmes nationaux des matières fissiles produites en vue de ces programmes.

Ces conditions capitales sont d'ailleurs remplies par les projets actuels de coopération européenne, aussi bien celui qui a été préparé dans le cadre de l'O. E. C. E. que le projet d'Euratom entre les six pays de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Si l'union doit respecter l'autonomie nationale, que devrait-on faire en commun ?

D'abord, comme je vous l'ai dit, des choses que l'on ne ferait pas seul: peut-être une usine de séparation des isotopes si l'on juge qu'elle exige un effort excédant celui que la France peut accomplir en ce domaine; certainement un pool des prototypes, même si l'on ne les met pas tous dans un centre commun. Il faut, en effet, qu'il y ait une association faisant bénéficier tous ses membres des résultats et des succès pouvant éventuellement être obtenus par différents types de centrales atomiques qui seraient construits dans les différents pays.

C'est peut-être l'un des points les plus importants de la collaboration. Il faut, en effet, éviter le risque que tout l'effort national se trouve, non pas dans une impasse, mais dans une voie moins bonne que celle qui mènera finalement au triomphe.

D'autre part, il faut, bien entendu, accepter, et sans réticences, de partager ce que l'on peut partager sans le perdre, c'est-à-dire les connaissances. C'est un important avantage pour la communauté que chacun donne aux autres les connaissances qu'il a acquises. Cela ne diminue en rien ses possibilités nationales et l'avantage qu'en tireront les autres partenaires rejaillira finalement sur toute la communauté.

Enfin, bien que cela ne soit pas essentiel pour la France, il est certain que les pays européens doivent s'entraider pour leur approvisionnement en matières premières, uranium et thorium.

Dans ce domaine, les problèmes qui pourraient être difficiles si une pénurie était à prévoir, ne se poseront sans doute pas. Tout nous indique, en effet, qu'il n'y aura pas dans le monde, ni au sein des communautés européennes possibles, de pénurie dans les années qui viennent en ce qui concerne ces matières premières, et cela malgré les contrats de fournitures qui ont pu être conclus par certains de ces Etats avec des pays extérieurs.

On peut se demander quels seront les bénéfices et les apports relatifs de chacun des pays dans une communauté européenne.

Notre pays, par exemple, apportera-t-il plus qu'il ne recevra d'une communauté ?

Au début, je vous l'ai dit, la France étant très en avance, il est naturel qu'elle apporte plus. C'est avantageux si elle ne perd pas ce qu'elle apporte, c'est-à-dire s'il s'agit de connaissances.

Ce qui est important à cet égard c'est de voir qu'à longue échéance, apports et bénéfices, ampleur des réalisations, dans les différents pays, seront finalement proportionnés à la puissance économique de ces pays, qu'ils soient ou non associés entre eux. Entre la France et l'Allemagne, par exemple, dans quinze ans, qu'il y ait association ou non, le rapport des développements atomiques sera probablement à peu près le même et correspondra, non pas à l'état actuel — l'Allemagne commence seulement — mais à la puissance de l'industrie allemande comparée à la puissance de l'industrie française.

L'ampleur des réalisations atomiques dépendra du manque en ressources énergétiques classiques, mais, pour toutes les industries atomiques annexes on peut penser que c'est à peu près dans le rapport du nombre des techniciens que se divisera finalement le travail de haute qualité que l'on devra réaliser pour équiper les centrales atomiques.

Cette considération m'amène à traiter un dernier point qui peut être important pour l'entente européenne. Il s'agit de la possibilité — je vais employer un vocable qui n'est pas très bon, parce que son sens est ici assez différent de celui qu'on lui donne dans d'autres domaines — d'un marché commun des matières premières ou élaborées et des équipements spécifiquement atomiques.

Un tel marché peut donner comme bénéfice un moindre prix et une qualité plus grande pour les pays qui s'uniraient, en suscitant la concurrence et l'émulation. Mais ces éléments — il faut bien le voir — ne doivent pas tendre à créer un libre échange général dans le domaine de l'énergie atomique, car alors les industries européennes, unies ou désunies, risqueraient d'être écrasées par l'industrie américaine, qui possède sur elles en cette matière une avance considérable. Il faut envisager une sorte d'union douanière dans le domaine des équipements atomiques, mais avec une protection contre les industries plus avancées de pays extérieurs à la communauté. Aussi y a-t-il une différence assez grande entre ce qui peut être fait de ce point de vue au sein de l'O. E. C. E. et au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Cependant il faut considérer que les bénéfices qu'on peut attendre d'un marché atomique commun sur le plan national ne seront pas immédiatement et *a priori* aussi grands qu'on pourrait le penser, parce que le but n'est pas seulement d'avoir de l'énergie atomique en grande quantité et aussi bon marché que possible; il faut aussi que cette énergie soit, pour une partie aussi importante que possible, produite par des techniciens du groupe national auquel appartient la réalisation.

Il y aurait échec partiel pour la France même si, dans quinze ans, elle avait de l'énergie atomique meilleur marché, si c'étaient des usines hollandaises, suisses ou allemandes qui construisaient tous les équipements spécifiquement atomiques.

Dans ce domaine, le danger est beaucoup moindre que dans celui des industries plus classiques, précisément en raison de l'avance française. L'effort français a permis de donner aux industriels français une avance et une impulsion dans le domaine de l'énergie atomique qui laissent à la France des chances raisonnables d'avoir, dans un marché plus étendu, une part raisonnable des fabrications atomiques.

En conclusion, je répète qu'une collaboration internationale ne peut pas et ne doit pas remplacer l'effort national qui est, au contraire, la condition même du succès d'une telle collaboration. Nous ne tirerons profit de celle-ci que si nous avons développé notre effort national au lieu de le ralentir.

Si nous pouvons, alors, entreprendre en commun des réalisations que nous ne saurions, raisonnablement, effectuer seuls, si nous pouvons étendre le marché des industries atomiques, nous pourrons espérer réussir plus que ce que nous ferions isolés, et cela dans toutes les directions que je viens d'indiquer. Nous serons assurés de mieux combler le déficit de la production d'énergie en France dans quinze ou vingt ans, et avec l'espoir raisonnable d'une participation importante de l'industrie et de la technique françaises dans les vastes industries atomiques de l'avenir.

Une collaboration européenne, dans le domaine de l'énergie atomique, serait nuisible du point de vue technique si elle avait pour conséquence une diminution des efforts nationaux.

Elle est, au contraire, de ce point de vue, souhaitable et elle sera profitable si elle stimule ces efforts et y ajoute des réalisations supplémentaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Armand, président du comité de l'équipement industriel au commissariat de l'énergie atomique, commissaire du Gouvernement.

M. Louis Armand, *président du comité de l'équipement industriel au haut commissariat à l'énergie atomique, commissaire du Gouvernement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ressens très profondément l'honneur que me fait le Gouvernement en me demandant d'exposer à cette tribune le point de vue des experts français.

Mais je ressens aussi lourdement la responsabilité qui m'échoit.

Je tiens à dire tout d'abord que, conscients de l'importance de l'avis des techniciens dans un monde où la complexité technique croît constamment et où l'aspect économico-technique des grands problèmes de l'heure est un des facteurs principaux des décisions politiques, les experts français engagés dans les travaux préparatoires de la négociation qui nous occupe ont mûrement pesé leurs opinions.

Celles-ci, je ne saurais les exprimer que bien imparfaitement, et j'espère que l'Assemblée voudra bien m'en excuser.

D'une part, je n'ai pas l'expérience de cette tribune et j'ai à combattre l'émotion qu'elle inspire — c'est normal — à un citoyen; d'autre part, le domaine industriel et économique dont j'ai à vous parler est si vaste, il s'imbrique si étroitement avec la technique dont vient de traiter M. Francis Perrin et se mêle si incontestablement aux négociations politiques en cours que je serai inévitablement très incomplet.

Il est nécessaire d'abord que le représentant de la technique française présente ses lettres de créance, c'est-à-dire rappelle les responsabilités qu'il a assumées dans ce domaine, car elles sont moins explicitement définies que celles du haut-commissaire à qui je succède à la tribune.

Ces responsabilités datent de 1951, lorsque M. Félix Gaillard, au nom du Gouvernement, me fit l'honneur de me consulter sur l'orientation à donner au commissariat à l'énergie atomique.

Afin d'ouvrir la France à l'ère des réalisations atomiques, à une époque où elles étaient encore très discutées, il a été décidé de créer au commissariat une division industrielle et un comité de l'équipement industriel. Le rôle de ce comité, dont j'ai suivi les activités, a été défini en quelques mots: il devait être l'organe mobilisateur de l'industrie française, et c'est bien à cette mobilisation que sont dues les réussites dont vient de parler M. Francis Perrin.

C'est donc un technicien ayant pleine confiance dans l'industrie française qui dès cette époque s'est occupé de ce problème.

Mais parce que nous connaissons bien l'industrie française, parce que nous l'aimons, et que nous avons collaboré avec elle, nous en mesurons les limites et nous la respectons trop pour lui demander plus qu'elle ne peut donner.

Puis, en 1955, M. le président du conseil des ministres m'a demandé d'entreprendre l'étude, décidée par l'O. E. C. E., des problèmes de coopération européenne en matière d'énergie.

C'est cette étude qui a conclu pour la première fois à la nécessité d'une action commune entre les divers pays européens pour le développement de l'énergie atomique.

Enfin, en 1955 encore, j'ai été désigné pour suivre les travaux des experts de Bruxelles et c'est ainsi que j'ai été amené à présider le groupe européen des experts qui a établi le document du 5 novembre 1955, qui a servi de base au rapport soumis aux ministres des affaires étrangères.

Voilà donc pourquoi j'ai aujourd'hui l'honneur de parler à cette tribune.

Je n'insisterai pas sur les données économiques du problème que M. le président Gouin a rappelées. J'en soulignerai cependant certains aspects.

La situation de la France, comme celle d'autres pays européens, est tragique en matière d'énergie, mais, entre toutes, celle de la France est la plus grave. De tous les pays de l'O. E. C. E., c'est le nôtre qui importe la quantité d'énergie la plus grande: 30 p. 100 de ses calories.

Vous vous rappelez certainement que, en géographie économique, on considère que l'indépendance industrielle d'un pays est liée à ses importations d'énergie. Une proportion de 30 p. 100 d'importation, c'est trop pour pouvoir parler d'indépendance industrielle. Or, ce déficit énergétique ne fait que s'aggraver.

Les chiffres vous ont été donnés: chaque année, se sont des quantités équivalentes à 3 millions de tonnes de charbon qu'il faut demander à l'importation. A ce problème important il n'y avait pas de solution, ainsi que M. Teitgen l'a indiqué, lorsqu'on a vu apparaître l'énergie atomique dont la caractéristique est d'être inépuisable.

Depuis, et pour la première fois, on ne parle plus de pénurie d'énergie à court terme ni à long terme.

Mais, ainsi que l'a fort bien expliqué M. le haut commissaire à l'énergie atomique, il ne suffit pas d'avoir de l'uranium; il faut le mettre en œuvre et c'est là la difficulté; en effet, en dehors de la technique pure, se pose un problème économique, celui du prix de revient.

M. Perrin a dit que nous saurons produire des kilowatts-heure à partir du plutonium. Nous dirons donc: « Bravo, la technique! » Mais à condition que le prix de revient soit compétitif avec celui du charbon que nous possédons sous notre sol.

Ainsi, lorsqu'on passe du domaine de la technique au domaine de l'économie, un impératif s'impose, qui est celui du prix de revient.

Savoir tirer de l'uranium des kilowatts-heure en quantité suffisante, mais à un prix intéressant: voilà le problème industriel de l'énergie atomique.

Pour résoudre ce problème, il est nécessaire de mobiliser les moyens de plusieurs pays européens.

On a dit qu'une centrale atomique ressemblait à une centrale thermique par sa technologie, puisqu'elle nécessite une chaudière et des combustibles; mais, sur le plan économique, cette centrale ressemble à un barrage parce que l'élément essentiel du prix de revient c'est le loyer des capitaux investis. Le prix du combustible y est plus cher que celui de l'eau, dans le prix de revient de l'énergie hydraulique, mais la part du combustible est néanmoins beaucoup plus faible que celle des investissements. Ajoutons, pour être complet et pour bien souligner l'aspect politique de l'énergie atomique, qu'une centrale atomique c'est un barrage, mais un barrage qui peut être construit n'importe où dans le monde; on n'a pas à le faire là où est la rivière: l'énergie est devenue, à travers le monde, iso-

trope; on peut en faire n'importe où et c'est là la grande transformation politique qu'apporte l'énergie atomique.

Pour nous, développer cette énergie, c'est donc avoir un prix de revient bas. N'oublions pas que ce qui importe pour le développement économique et social d'un pays, c'est qu'il ait beaucoup de kilowatts-heure, et qu'il les ait aussi à bon marché. C'est le produit de ces deux facteurs qui définit le mieux la possibilité de l'augmentation du standing de vie. Il y a en effet une corrélation très étroite entre le prix de l'énergie, la quantité disponible par homme et le niveau de vie.

Tel est le programme qui doit être celui de l'Europe, car l'Europe est un ensemble qui n'a pas assez d'énergie et qui a de l'énergie chère.

Que doit-on faire pour avoir des kilowatts-heure bon marché ? Il faut savoir réaliser des installations bon marché. On sait en faire, c'est entendu; mais savoir en faire bon marché, c'est beaucoup plus difficile, ainsi que vous l'a dit M. Perrin, et c'est bien plus important que d'avoir de l'uranium. Il fallait que cela soit dit. Trop de gens pensent encore qu'avec de l'uranium et quelques idées on pourra faire des kilowatts-heure ou actionner un sous-marin. Entre les deux — c'est dommage — il faut de l'industrie, une industrie variée, comportant les métiers les plus divers, mais une industrie très fortement charpentée. Nos moyens sont limités par ce substratum industriel. C'est de celui-là que je veux vous parler.

Jamais nous n'avons eu besoin dans l'histoire des techniques d'autant de moyens technologiques que pour développer l'énergie atomique. Les progrès ont été extrêmement rapides. Il y a quelques années on a fait état de prix de revient d'installations qui laissaient le kilowatt-heure atomique très loin du kilowatt-heure classique. Eh bien ! dès à présent, on vend en Amérique des installations qui produisent des kilowatts-heure à des prix qui sont compétitifs dans certains endroits du globe où l'énergie classique est chère.

Par conséquent, cette première phase a déjà été franchie. Mais je ne saurais jamais assez insister sur l'importance de cet effort technologique. Comment se fait-il que cette révolution ait été si rapide ? Elle est due à une conjonction très curieuse de l'histoire.

Seuls les pays extrêmement évolués du point de vue de la technologie savent développer l'énergie atomique; mais ces pays sont aussi les plus riches en énergie classique et ceux où l'énergie classique est le meilleur marché. Le charbon des mines à ciel ouvert de l'Union soviétique et le gaz naturel de l'Amérique sont des sources d'énergie extrêmement bon marché.

Ces pays n'étaient donc pas les premiers intéressés à produire de l'énergie atomique.

En revanche, les pays dépourvus d'énergie en ont bien plus besoin que tout autre, mais n'ont pas les moyens de la produire. Entre les deux extrêmes se trouvent des pays qui en avaient besoin et qui savaient la produire. C'est le cas de l'Angleterre: ayant besoin de charbon, elle a pris la décision de développer — c'est le programme de son livre blanc — un programme d'énergie électrique à partir de la première installation qu'elle a su réaliser, c'est-à-dire le réacteur primaire à uranium naturel.

Si les Etats-Unis et la Russie s'étaient désintéressés du développement de l'énergie atomique, on aurait traîné longtemps des prix de revient assez élevés, mais ces deux grands colosses se sont décidés à mobiliser leurs moyens technologiques pour changer le cours du développement de la technique, et c'est là qu'on a assisté à ce développement prodigieux dont M. Francis Perrin vous a donné quelques aperçus.

Les réacteurs de recherche dont disposent les Etats-Unis sont au nombre d'une cinquantaine, on le sait. En outre, neuf installations industrielles à grande échelle vont être réalisées et chacune d'elles représentera une de ces voies d'accès dont on vous a parlé tout à l'heure.

C'est un millier de types de réacteurs qui peuvent être imaginés, disait-on à Genève, aussi bien du côté russe que du côté américain, dont une vingtaine, probablement, auront de grandes chances de réussite.

Mais les essayer suppose des opérations d'un coût de l'ordre de 10 milliards de francs et 50 p. 100 de technologie inédite à inventer. On peut donc dire qu'un pays européen a les moyens de réaliser une ou deux de ces installations.

Les Etats-Unis ont maintenant neuf approches; l'Union soviétique doit en avoir cinq ou six. La Grande-Bretagne est restée dans ses réalisations à la phase primaire, c'est-à-dire à celle de l'uranium naturel, tandis que ses projets d'approche en sont — faisons un jeu de mots — à l'ère secondaire, une ère infiniment plus développée sur le plan de la technologie, puisqu'elle comporte des réacteurs secondaires.

Ce sont ces réacteurs qui seuls permettent d'établir des centrales de grande puissance sous un faible volume et ce sont eux aussi qui ont donné jusqu'à maintenant les meilleurs prix de revient.

Suivant les documents nombreux qui paraissent dans ce domaine, le prix de revient du kilowatt installé, c'est-à-dire celui qui détermine en fait le prix de revient du kilowatt-heure, est passé de 150.000 francs à 80.000 francs.

Que penser de techniques dans lesquelles les prix de revient sont déjà dispersés entre le simple et le double, sinon qu'il en est parmi elles qui sont complètement démodées ? Si un pays fabriquait des automobiles au double prix d'un autre pays, il ne prétendrait pas qu'il est compétitif sur le marché de l'automobile. Or cette amélioration sensible du prix de revient s'est produite en quelques années en matière d'énergie nucléaire. On annonce aux Etats-Unis par exemple, un prix de 3,20 francs au kilowatt-heure, pour un certain type d'appareil actuellement sur le marché.

Puisque je vous ai dit, après M. Francis Perrin, que c'était l'investissement qui comptait le plus quand on calcule le prix de revient, il faut bien connaître la durée des installations. Imaginez le risque que l'on doit prendre puisque l'on amortit, par exemple, sur quinze ans des appareils tout nouveaux dans lesquels des mécanismes compliqués de désintégration nucléaire sont loin d'avoir vécu les quinze années.

C'est la première fois dans l'historie de la technique qu'on est obligé de prendre de tels risques. Ces risques, d'ailleurs, les grandes sociétés américaines les font couvrir par des assurances, ce qui nous permet de mesurer là l'échelle des problèmes puisque les risques pour une installation se situent entre 20 et 200 milliards de francs. Il y a donc des plâtres à essuyer mais ce sont des plâtres de taille.

Jamais rien d'analogue ne s'est trouvé à la fois du point de vue tant des difficultés techniques, des investissements à réaliser que de la nécessité de progresser très vite sous peine d'être déclassé.

Ainsi à peine a-t-on mis au point les réacteurs qui permettent d'utiliser l'uranium 235 enrichi, voici les « breeders » qui apparaissent et l'on a beau dire aux techniciens que la fusion est à longue échéance, ce n'est qu'une échéance de 25 ans, et 25 ans c'est court pour développer des techniques aussi vastes et aussi compliquées que le sont les techniques nucléaires. On s'explique le désarroi qu'a suscité la seule annonce faite par un physicien russe à Harwell qu'on étudiait en Russie la fusion dans le domaine industriel, car cette nouvelle jette un doute sur l'avenir des investissements pour l'uranium, sur celui des études pour le développement de certains réacteurs nucléaires.

C'est là qu'on aperçoit la vitesse de l'évolution. C'est à cette occasion que le responsable anglais de l'énergie atomique a reconnu — tout en professant sa foi dans les projets britanniques — que les réacteurs qu'installait l'Angleterre étaient aujourd'hui aussi démodés que le seraient de nos jours les premières voitures Ford.

Parallèlement aux données économiques, qui sont délicates à apprécier mais qui conditionnent définitivement l'avenir, les réalisations elles-mêmes montrent bien le décalage des techniques.

Le sous-marin américain qui a beaucoup fait parler de lui, le *Nautilus*, est maintenant un appareil tellement au point qu'on le construit en série.

Les Soviétiques ont mis en chantier un brise-glace atomique de 44.000 chevaux.

Comment se fait-il que la marine britannique n'ait pas pris également le départ en ce qui concerne les sous-marins ? On ne saurait penser qu'elle s'en désintéresse. C'est donc tout simplement parce qu'on ne peut pas tout faire à la fois quand on a la dimension d'un pays européen.

En fait, la Grande-Bretagne, d'après certaines informations, se rapprocherait des Etats-Unis pour obtenir les renseignements qui lui permettront de construire une flotte atomique.

Quant à l'aviation, les journaux d'hier nous ont appris que les Russes auraient fait voler un avion atomique. Quoi qu'il en soit, je connais les firmes américaines qui ont accepté des contrats pour le développement de l'avion atomique et l'importance de ces contrats. Or nul doute que ces firmes, qui s'appellent Lockheed, Convair, Boeing ou Curtiss, ne sachent ce que c'est que de construire des avions.

Quand donc un pays européen, tout seul, pourra-t-il fabriquer des avions atomiques, alors qu'il a déjà beaucoup de peine à fabriquer des avions normaux longs courriers ?

Je n'ai parlé que de l'aspect économique du problème. Passons au domaine de l'exportation, qui a déjà été abordé tout à l'heure à cette tribune.

A partir du moment où un producteur déclasse l'autre, où il sait fabriquer un réacteur coûtant deux fois moins cher, il est seul à exporter, à moins de recourir à des politiques de subventions à l'exportation qui ne sont jamais le fait d'un grand pays.

Le départ technologique foudroyant de la Russie et de l'Amérique provient de ce que, mettant en œuvre leur technologie puissante, ces pays s'assurent la priorité des exportations.

Celles-ci présentent deux intérêts. L'un, qui a déjà été traité et qui est très important, est d'ordre politique. Actuellement, la plus grande influence qu'un pays techniquement développé peut prendre sur un pays sous-développé résulte de la fourniture, par le premier, des appareils nécessaires au second pour son développement de base. Or, les pays sous-développés sont tous des pays qui n'ont pas d'energie ou qui n'ont pas su utiliser leur énergie; par conséquent, lui offrir de l'énergie nouvelle, c'est lui donner plus que de la technique, c'est lui donner l'espoir.

C'est pourquoi l'exportation vers les pays sous-développés de matériels producteurs d'énergie atomique constitue un geste politique. Si la France veut suivre cette politique nouvelle d'assistance technique, il lui faut savoir produire des appareils qui ne soient pas déclassés par rapport à ceux des colosses.

Le second intérêt est d'ordre industriel et concerne les prix de revient.

Qui sait exporter sait produire en quantité; et qui sait produire en quantité sait produire bon marché. Par conséquent, ceux qui s'assureront les débouchés industriels se seront assurés, par définition, les prix de revient les plus bas. A cet égard, nous assisterons à une réaction en chaîne pour la création d'industries produisant de mieux en mieux et de moins en moins cher.

Un départ vient d'être pris par les colosses et nous impose une grande vigilance. L'Europe, si elle attend, risque de ne pas être en course, et si elle achète du matériel américain ou du matériel russe, comment pourra-t-elle exporter son propre matériel ?

C'est là un test caractéristique: le fait, pour les pays européens, d'acheter du matériel atomique sera, comme l'a dit M. Perrin, beaucoup plus grave que d'importer de l'uranium. Importer de l'uranium et savoir faire des réacteurs, c'est l'indépendance; acheter des réacteurs pour y brûler notre uranium, c'est de la dépendance.

Ce sont là des problèmes tellement complexes que l'on conçoit très bien que l'opinion n'en soit pas informée, surtout quand ils évoluent extrêmement vite.

La Grande-Bretagne s'inquiète et, si l'on en croit les informations données à ce sujet, des firmes anglaises sont autorisées à traiter avec des firmes américaines pour assurer la vente de matériel anglo-américain dans le Commonwealth, afin que certains pays du Commonwealth ne soient pas portés à acheter du matériel purement américain qui surclasse le matériel purement anglais.

Aujourd'hui les techniques imposent un problème de dimension, ce que nous appelons souvent, d'un jeu de mots, l'équation aux dimensions, celle à laquelle personne ne résiste.

Voulez-vous une idée des échelles ? On a déjà dit que les Etats-Unis travaillent sur des investissements qui valent 5.000 milliards de francs, contre 600 milliards en Grande-Bretagne et 100 milliards en France. 5.000 milliards de francs! c'est cent ans du programme du commissariat français!

Chaque année, aux Etats-Unis, les dépenses atteignent quelques centaines de milliards. L'armée des techniciens, c'est soixante-quinze fois celle de la France. Imaginez quel respect nous éprouverions pour qui aurait soixante-quinze fois moins de techniciens que nous!

Il s'agit là, je le répète, d'un domaine dans lequel la dimension constitue l'élément principal.

Quant au potentiel industriel, je ne veux pas le chiffrer. Je note simplement qu'il est de l'ordre du nôtre multiplié par 10 ou par 100. Voulez-vous un exemple ?

On a insisté, précédemment, sur les besoins en matériaux spéciaux pour développer l'énergie atomique. L'un d'eux est célèbre, le zirconium. Mais séparer le zirconium du hafnium, c'était, il y a quelques années, une opération difficile. Maintenant, c'est une opération industrielle et le contrat qui vient d'être passé en Amérique porte sur 1.000 tonnes pour une année, quantité qui permet une mise au point poussée des techniques de fabrication ; or nous n'en produisons que quelques tonnes par an.

En outre, il n'importe pas seulement de savoir produire ce zirconium: encore faut-il parvenir à le forger et à le souder. En technologie, les progrès ne sont pas très rapides. On ne sait souder l'aluminium que depuis peu de temps. Même pendant la guerre, les superforteresses étaient rivées jusqu'à ce que fut mise au point la soudure à l'argon.

Pour le zirconium, il faut tout apprendre et tout dans le même temps.

Pour l'Union soviétique, les grandeurs sont du même ordre. Je vous ai dit qu'il y avait, là-bas, trois types de réacteurs de puissance, quatre types de réacteurs à l'essai, tous au stade de l'ère secondaire.

Plus importante est la réalisation de réacteurs produisant de l'énergie. Le prochain plan quinquennal prévoit l'équipement de 2.500.000 kilowatts et l'on n'hésite pas à déclarer que des efforts importants sont encore nécessaires et qu'ils seront difficiles.

A propos du réacteur à métal fondu, on pouvait lire récemment dans *Les Izvestia* qu'il y avait encore beaucoup à faire pour le mettre au point et que les efforts des cinq années à venir permettront seulement de choisir entre les différents types à développer plus tard.

Tel est le problème du choix. Aucun pays européen ne peut le résoudre seul. L'effort qu'il faut faire, dans tous les domaines, n'est pas à notre mesure.

Nous jouons une carte. Les autres jouent plusieurs cartes. Or, en matière de jeu, intervient la loi de la ruine du joueur: quand un joueur ne peut pas jouer aussi gros que l'autre, il est sûr de perdre, à moins d'avoir de la chance. Mais je crois plus à la statistique qu'à la chance !

Toujours est-il que je n'ai pas trouvé d'expert responsable des pays européens qui n'ait conclu de la même façon.

Par contre, j'ai lu des articles dont les auteurs non responsables avancent qu'on peut tout tenter. Il y a là beaucoup de méconnaissance des réalités. Bien sûr, tout, ici, va tellement vite, est tellement grand!

Mais il y a aussi la réaction des faibles. Les faibles n'osent pas dire que c'est difficile et qu'il faut s'associer. Les faibles rêvent de réaliser tout seuls. Ainsi les enfants, sur les plages, ne font jamais des maisons de sable, mais des châteaux. Devenus hommes, ils sont bien contents de faire des maisons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous qui avons confiance dans la technique française, dans le génie français, nous sommes persuadés que si nous réalisions avec d'autres une équipe capable de nous mettre au niveau voulu, nous tiendrons dans cette équipe une bonne place. Voilà la position du fort.

Et ce qui a été fait, ce qui a été réussi dans des conditions extrêmement difficiles nous donne une pleine confiance. A une époque où l'on ne savait rien, où l'on se cachait, les uns aux autres, les moindres choses, la France a su mettre à son actif des réalisations, l'industrie française a embrayé à la demande du Gouvernement.

Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas aussi confiance dans ce que nous pourrons faire quand nous serons associés et pourquoi il faudrait être isolé pour avoir confiance. Il suffit de transposer cette confiance, ce qui n'est pas difficile.

L'énergie atomique appartient aux techniques auxquelles il n'est pas possible d'accéder à l'échelle des pays comme le nôtre. A qui ne veut pas le comprendre, il est trop long de l expliquer; mieux vaut lui conter quelques histoires.

La technique de l'industrie du pétrole était beaucoup moins difficile que celle de l'industrie atomique. La preuve en est qu'en Amérique aucune société n'a eu besoin de l'Etat pour développer ni ses forages ni ses raffinages; et plusieurs d'entre elles ont parfaitement réussi. Aujourd'hui, les sociétés américaines sont obligées de s'associer et de demander l'aide de l'Etat pour mettre en œuvre l'énergie atomique.

S'agissant du pétrole, nous avons dû chercher longtemps avant de mettre au point la technique du forage. Jeune ingénieur des mines, j'ai dû contrôler un des derniers forages dans la Limagne. On m'a dit: « Il y a un contrat avec les Canadiens, mais ils ne disent pas ce qu'ils font; vous, vous surveillez ». Voilà la technique! (*Sourires.*)

Heureusement, les efforts faits en France nous ont permis, par la suite, de nous dégager de l'étranger et nous avons maintenant une bonne technique de sondage. Mais il a fallu du temps.

De même si nous savons construire des raffineries, il faut savoir que l'engineering n'est pas français.

Puisque nous en sommes aux histoires, pensons encore à ce qui est arrivé à nos amis anglais avec le Comet, d'autant plus c'est une occasion de souligner l'importance de l'effort technique qu'ils ont accompli en la circonstance. Nos voisins ont failli réussir, mais n'ont pas réussi tout à fait, et c'est pourquoi les pays européens achètent des Bœing.

A quoi bon s'user en de tels essais, lorsqu'on peut plus sûrement réussir par une association dans laquelle on peut prendre une grande part?

Nous allons engager une très lourde responsabilité vis-à-vis des générations futures. S'il ne nous est pas possible d'occuper une place dans l'équipe de tête, si nous sommes condamnés à faire du démodé, pour avoir voulu faire du petit — et l'énergie atomique, qui ne pardonne pas, ne permet pas le petit — les jeunes nous le reprocheront.

Nous aurons beau les conduire rue Vauquelin pour leur montrer la plaque qui enseigne aux Français qu'ils ont découvert le radium; ils nous diront: à cette époque, les Français étaient de la dimension qui convenait; mais il fallait nous préparer, nous, à la dimension de notre siècle, c'est-à-dire à l'association avec d'autres pays.

Ce que nous avons à protéger, à conserver, c'est essentiellement le génie inventif de la race, c'est le « germen ». Mais ce génie inventif, s'il ne dispose pas d'outils, que voulez-vous qu'il fasse, sinon désespérer.

On verrait bien, certes, des génies surgir, car il en surgit toujours. Hélas! ils s'en iraient ailleurs, là où l'on se bat, sur le front qui sépare l'impossible du possible, l'inconnu du connu, vers ce qui exalte la jeunesse.

Quand la France ne possédait pas encore une industrie du pétrole — ce n'est pas si loin — il y eut des Français qui eurent le génie du pétrole. L'un d'eux s'appelait Schlumberger. Il est allé en Amérique et y a mis au point une méthode de prospection électrique qui est une des plus grandes réussites de la technique du pétrole. Son nom est connu dans tous les pays anglo-saxons, où, d'ailleurs l'on n'arrive pas encore à le prononcer correctement, ce qui prouve bien qu'il est de chez nous. (*Sourires.*)

Un autre technicien s'est distingué dans le domaine de la raffinerie. J'ai dit qu'on ne savait pas encore raffiner parfaitement en France. Les méthodes sont au point maintenant et ce technicien a joué le rôle le plus important dans la découverte du procédé du cracking catalytique. Il s'appelle Oudry; c'est un Français. J'aimerais mieux que les jeunes restent chez nous, travaillent chez nous et que l'Europe garde ses génies inventifs.

Dans le domaine industriel dont je vous parle, plus on examine le problème et plus on s'aperçoit que l'isolement est grave. L'isolement est grave pour la production de l'énergie, mais je veux répéter, quitte à allonger ce débat, qu'il ne l'est pas seulement sur le plan de l'énergie. Car ceux qui sauront construire les réacteurs domineront toutes les techniques de l'avenir, les techniques de ces substances spéciales, surtout extrêmement pures.

On les produit maintenant à la tonne, avec une précision qui n'était recherchée hier que dans la fabrication des produits pharmaceutiques. Le profit en sera pour ceux qui, en apprenant à construire des réacteurs, parviendront à élaborer et mettre en forme les substances qui nous promettent des réussites nouvelles dans bien d'autres domaines.

On peut lire, dans les *Izvestia*, que l'effort nucléaire en Russie apportera, non seulement l'énergie elle-même, mais également des progrès dans d'autres branches et notamment dans la métallurgie et dans la chimie. Ce sont ceux qui sauront faire les réacteurs les plus poussés qui sauront le mieux tirer parti des techniques dans ces domaines.

Prenons aussi l'exemple des plastiques. Vous connaissez tous le polyéthilène, ce plastique mou dont la production s'est développée largement. Il y a quelques années, on l'obtenait en comprimant très fortement l'éthylène; maintenant, on commence à le fabriquer en irradiant l'éthylène avec des rayons gamma.

On peut donc transformer radicalement la fabrication de ces produits. C'est pourquoi les grandes sociétés chimiques ont une branche atomique rattachée aux matières plastiques.

L'agriculture, qui joue chez nous un si grand rôle, est extrêmement intéressée par l'énergie atomique. Dans tous les développements industriels américains et russes, on consacre une part importante des recherches à l'agriculture. La première machine atomique destinée à l'agriculture qui soit sortie empêche les pommes de terre de germer.

C'est un exemple. Il est tout récent, mais il y en aura bien d'autres.

Toute la stérilisation est mise en cause, de même que tous les procédés de congélation.

Eh bien! ne travailleront à ces problèmes que ceux qui seront à l'avant-garde du progrès et non pas ceux qui, aiguillonnés par leurs besoins d'énergie, feront n'importe quoi pour produire du kilowatt-heure.

La solution de ces problèmes-là exige des moyens de plus en plus vastes puisque toutes ces recherches touchent un peu à tout.

Et pensez aussi à bien d'autres problèmes, comme ceux qui intéressent la santé publique, ou ceux qui concernent l'évacuation des déchets ? Rien que pour les étudier, il faut une foule de biologistes et de savants. Aucun des pays européens ne pourra se les offrir; après quelque délai, ils adopteront les normes qu'on leur fournira avec la marchandise; ils achèteront, sans avoir le droit de regarder dedans, des appareils et la façon de s'en servir. On leur précisera aussi les règles d'hygiène que doit respecter le personnel appelé à les utiliser. On achètera le tout.

Or, tout cela, nous pouvons le faire en coopération, car l'Europe, elle, est à peu près à l'échelle. Je dis « à peu près à l'échelle », parce que nous faisons tout juste le poids.

C'est pourquoi nous avons étudié la coopération à Bruxelles dans cet esprit, uniquement concentrés sur l'idée de construire des réacteurs.

Aussi, ce que je puis vous dire, c'est que le travail des experts à Bruxelles a été un travail fonctionnel. On l'a dit et c'est vrai. Ce n'est pas institutionnellement que le problème a été étudié. Il a été défini en fonction des besoins, et comme M. Perrin l'a dit, en faisant juste le nécessaire, mais en le faisant bien, car on n'a pas besoin de tout associer. Mais ce qu'on associe, il faut l'associer avec des règles telles que l'ensemble travaille mieux que ne le feraient les mêmes éléments, mais séparés.

C'est ainsi que nous n'avons pas pensé à la création d'un commissariat européen de l'énergie atomique. Comme le parallélisme eût été joli cependant! Non. Nous avons respecté tous les programmes nationaux, comme le demandait M. Perrin, et limité l'association à un minimum, mais au minimum vital, c'est le cas de le dire, au minimum nécessaire pour une large irradiation. Les experts de Bruxelles ont envisagé que l'association ne porterait que sur 20 p. 100 des équipements.

C'est ainsi que les recherches resteront indépendantes.

Beaucoup de gens s'étonnent de ce que les idées de nos savants serviraient aux autres. On peut leur répondre: « Chez les autres aussi, il y a des savants », mais on peut répondre surtout: « Les idées de nos savants se développeront d'autant mieux que le substratum technique nous permettra de passer à la réalisation ». Nous en avons assez de cette antienne: les Français ont eu l'idée et les autres n'ont fait que la réaliser.

Eh bien! non, l'avenir est aux gens qui réalisent. Des idées de nos savants seront tout simplement bien mieux exploitées lorsque la recherche disposera d'un substratum solide, fertile, alors que, aujourd'hui, les efforts de réalisation, qui sont épuisants, sont voués à l'échec.

Ainsi, toutes les conditions posées par M. Perrin sont réalisées et nous pourrions envisager enfin cette nécessaire répartition des essais de prototypes dont on a parlé.

Nous ne pouvons pas jouer à la fois le plutonium, l'uranium 235 et le breeder, or il faut les jouer tous les trois.

Ce sont des problèmes difficiles pour la France, mais faciles pour un ensemble européen.

Certains avancent un peu rapidement des arguments techniques, et ils sont bien excusables car il est bien difficile de tout lire.

De l'usine de séparation isotopique, on a dit, à la fois, qu'elle était inutile et qu'il ne fallait pas la faire, même sur le plan européen, et qu'elle était tellement utile qu'il ne fallait la faire que sur le plan français.

Nous avons consulté les savants et les experts techniques. Ils nous ont déclaré qu'il fallait jouer l'uranium 235 mais qu'il ne fallait pas jouer que lui et qu'il fallait le jouer à plusieurs pays européens, car c'est une carte qu'on ne peut jouer qu'en commun. Et si nous pouvons en jouer d'autres, le bénéfice sera total.

On a évoqué l'intérêt de l'association de la France et de l'Allemagne, par exemple sur le plan, notamment, de l'industrie chimique, l'industrie la plus importante pour le développement de l'énergie nucléaire puisqu'elle représente à elle seule 30 p. 100 des activités atomiques. Nous allons voir, par les ordres de grandeur, si nous faisons le poids.

L'industrie chimique des Etats-Unis, en ne considérant que les très grosses firmes qui peuvent consacrer une partie de leurs activités à l'industrie atomique, représente 1.450 milliards de francs de chiffre d'affaires et utilise les services de 225.000 hommes; en Grande-Bretagne, le chiffre d'affaires de la même industrie est de 350 milliards de francs, c'est-à-dire trois fois moins; en France, de 140 milliards de francs, c'est-à-dire dix fois moins.

Si l'on considère ensemble la France, l'Allemagne et l'Italie, on arrive à 540 milliards de francs. Nous sommes déjà au tiers. Si l'on associe à ces trois pays la Grande-Bretagne, on passe à 890 milliards de francs, approchant des 1.000 milliards, alors que les Américains en sont, je le répète, à 1.450 milliards de francs.

Voilà bien, si vous voulez, une approche de ce que l'on pourrait appeler la masse critique, nécessaire pour le développement de l'industrie atomique.

C'est pour cela qu'à Bruxelles, les experts n'ont pas voulu étudier l'association sur un plan étroit. Dès le début, nous avons étudié une association qui puisse être généralisée au fur et à mesure que les pays le voudront bien. Nous avons considéré les Six, non pas comme la cristallisation d'un monde fermé, mais comme le germe d'une Europe en expansion.

La liaison avec l'O. E. C. E. n'a soulevé aucune difficulté. C'est ainsi que la dernière décision de l'O. E. C. E. a été de proposer qu'un comité de liaison soit établi entre elle et l'Euratom pour que tout ce qui sera fait dans Euratom puisse servir à créer quelque chose au sein de l'O. E. C. E.

Jamais construction n'a été faite dans un esprit aussi réaliste.

Un dernier point: il faut aller vite, extrêmement vite. Il est inutile d'attendre pour se demander si telle solution serait la meilleure. Je ne sais comment vous faire partager mon angoisse quant à l'urgence. Le temps presse et, si nous voulions faire de l'effet, je vous dirais que, pendant que nous parlons, un ensemble d'alternateurs équivalent à ceux, réunis, de Génissiat, de Donzère, d'Eguzon, de Gennevilliers, soit tout l'ensemble des alternateurs français, travaillent en Amérique à alimenter les usines de séparation isotopiques, donc à augmenter la distance qui nous sépare de l'industrie américaine.

Tout cela va tellement vite que, si nous ne nous dépêchons pas, nous ne rattraperons plus.

Sans Euratom, c'est bien simple, tous les pays européens iront s'adresser aux colosses.

L'Italie, nous le savons, achète dès maintenant une installation américaine de 75.000 kilowatts, du même type que celle que les Belges ont acquise et qu'on inaugurera l'année prochaine à Bruxelles.

Et voilà le commencement de ces accords bilatéraux, le commencement de cet achat de matériel dont a parlé M. Perrin, début d'une politique qui sonnerait, on peut le dire, le glas de l'autonomie de l'Europe dans ce domaine d'avenir.

Et l'occasion ne se retrouvera pas!

En effet, quand les nations auront commencé à acheter ce matériel, elles seront liées, elles ne pourront pas se délier. Et tout cela ira très vite.

De la sorte, nous n'aurons pas profité du fait que nous sommes en terrain vierge.

L'énergie atomique peut être mise en commun pour une raison très simple, c'est que le passé, nos disputes d'hier, nos incompréhensions n'ont laissé aucune trace; tout cela n'existait pas.

Allons vite afin d'éviter toute divergence en ce domaine.

C'est pourquoi il convient absolument de s'associer avec ceux qui veulent s'associer, tout en manifestant notre volonté — et les techniciens ont tout préparé pour cela — que tout désir de collaborer émanant d'un autre pays puisse trouver satisfaction.

On vous l'a dit, la Grande-Bretagne a suivi les travaux de Bruxelles et ses experts qui assistèrent à nos débats ont bien compris l'ampleur du problème, puisqu'ils ont fini par dire qu'il est improbable qu'en Europe occidentale une industrie nucléaire pacifique puisse, en aucune façon, être développée rapidement et efficacement sur la base de programmes nationaux séparés...

Les moyens nécessaires en main-d'œuvre, les exigences de la technique sont trop importants et trop divers, les moyens nécessaires en ressources trop grands pour être dans la limite des moyens d'aucun des pays de l'Europe occidentale, y compris l'Angleterre.

Tout cela confirme ce que j'ai dit sur l'impossibilité de tout réaliser.

Au moment où l'Assemblée va peser les divers arguments économiques et politiques en présence, il était important de lui montrer le poids des impératifs industriels. Ce sont des facteurs qui ne pardonnent pas. La loi de dimension est inexorable en industrie. Elle est analogue à ce qu'est la loi des tonnages en matière de marine de guerre. Ou la France reste isolée et elle sera vite à la remorque d'autres pays, ou elle s'associe à des partenaires et elle pourra tenir une place importante en jouant un rôle actif dans cet ensemble qu'est le grand espoir technique du siècle.

Cela, il fallait qu'un expert le dise solennellement, conscient de ses responsabilités devant l'Assemblée et également conscient de sa responsabilité devant l'avenir, l'avenir à qui l'on ne doit pas refuser une place dans cette salle où se joue si souvent le destin du pays. *(Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. J'interpréterai, j'en suis sûr, le sentiment de l'Assemblée en remerciant MM. les commissaires du Gouvernement pour la qualité et l'intérêt de leurs communications. *(Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une communauté européenne de l'énergie nucléaire.

(La séance est levée à dix huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 5 juillet 1956.

SCRUTIN (N° 209)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.................................. 436

Majorité absolue.................................... 219

Pour l'adoption...................... 170

Contre............................... 266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Antier.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Faggianelli.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Gautier-Chaumet.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hernu.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jégorel.
July.
Keita (Mamadou).
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Leclercq.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monin.
Monteil (André).
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Panier.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Pleven (René).
Prisset.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tremouilhe.
Tubach.
Ulrich.
Vassor.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).

Ont voté contre:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goussu.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mignot.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soury.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alduy.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Bayrou.
Berthet.
Billères.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dronne.
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kœnig.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Perroy.
Pesquet.
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Ramadier (Paul).
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baudry d'Asson (de).
Buron.
Clostermann.
Cupfer.
Faure (Edgar), Jura.
Gaborit.
Ihuel.
Jarrosson.
Lecœur.
Marcellin.
Meck.
Paquet.
Plantevin.
Rey.
Schumann (Maurice), Nord.
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote:

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	181
Contre	272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(Le compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Jeudi 5 Juillet 1956.

(170e de la session — 119e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2275).

2. — Communauté européenne de l'énergie nucléaire. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 2275).

Discussion générale: MM. July, Mutter, Pineau, ministre des affaires étrangères; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Crouzier, Gaillard, Réoyo.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3289).

4. — Renvois pour avis (p. 3289).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 3289).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3290).

7. — Dépôt de rapports (p. 3290).

8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 3290).

9. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 3290).

10. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Conseil de la République (p. 3290).

11. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 3290).

12. — Ordre du jour (p. 3291).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine:

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une Communauté européenne de l'énergie nucléaire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. July.

M. Pierre July. Mesdames, messieurs, avant d'aborder, à mon tour, le fond des problèmes que soulève l'Euratom, je crois qu'il est de mon devoir de remercier le Gouvernement d'avoir accepté ce débat, sinon même d'en avoir pris l'initiative.

Rien ne serait, en effet, plus fâcheux, à mon sens, pour notre pays, qu'après s'être engagé vis-à-vis d'autres nations à propos de l'énergie atomique, c'est-à-dire à propos d'un problème qui intéresse les plus hautes instances internationales, la France se voie réduite un jour à renier sa parole, sinon même à démolir un édifice dont elle aurait été l'instigatrice.

J'aurais aimé parler dans ce débat au nom de la commission des affaires étrangères, qui avait bien voulu me confier le rapport d'une proposition de résolution qui porte la signature d'éminents collègues, MM. Depreux, Lecourt, Leclercq, Garet et René Pleven, mais la commission n'ayant pas statué sur cette proposition, je ne puis dire quelle aurait été sa décision. C'est donc en mon nom personnel que j'interviens dans ce débat.

Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, que, parallèlement aux événements diplomatiques qui vont de la conférence de Messine du mois de juin de l'an dernier aux entretiens de Venise du mois dernier, un certain nombre d'initiatives se sont fait jour devant les Parlements des six Etats Européens membres de la C. E. C. A.

C'est dans le cadre de ces initiatives que se situe la proposition de résolution de nos collègues tendant, je vous le rappelle, à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour conclure un traité en vue du développement pacifique de l'énergie atomique en Europe.

Toutefois, si la commission des affaires étrangères n'a pas fait connaître sa position à l'endroit de cette proposition, elle n'en a pas moins examiné attentivement les nombreux problèmes que pose une question aussi vaste et aussi décisive pour notre avenir, puisqu'elle a consacré six séances à son étude, élargissant même le débat, je crois pouvoir le dire, à des horizons plus vastes que ceux qui étaient ouverts par la proposition elle-même.

La commission ne s'est pas contentée de travailler avec son rapporteur, puisque, devançant le Gouvernement, elle avait tenu, elle aussi, à entendre d'éminents techniciens tels que ceux que nous avons eu le plaisir d'entendre cet après-midi, c'est-à-dire M. le haut commissaire Perrin et M. Armand. M. Armand, dont nous avons apprécié l'extraordinaire talent en même temps que la compétence technique vraiment inégalable, avait présidé le comité des experts de Bruxelles.

Je pense, mes chers collègues, que, dans ce débat plus que dans tout autre, nous devons partir des faits, rien que des faits. Je voudrais donc qu'en soient bannis tout *a priori* de doctrine et, à plus forte raison, tout emportement passionnel.

On a parlé, il est vrai, de relance européenne. On a évoqué le spectre de la Communauté européenne de défense, pour ranimer, à cette occasion, une querelle qui n'a que trop déchiré les Français. Comme je l'ai fait devant la commission des affaires étrangères, je me tiendrai volontairement éloigné de cette querelle pour m'en tenir à des données incontestables qui vous permettront, du moins je l'espère, d'apprécier en connaissance de cause un problème complexe dont les aspects technique et économique me paraissent dominer, et de beaucoup, l'aspect politique. Non point, bien sûr, que je veuille prétendre que le côté politique soit négligeable; car quel est le problème économique et technique de quelque envergure qui ne soit pas en même temps politique, au moins dans ses conséquences ?

Mais ce que je veux affirmer, c'est que nous sommes en présence d'un problème de nature avant tout industrielle en ses applications, je dirai même en ses applications militaires. Il faut donc l'aborder dans la sérénité d'esprits réalistes et pratiques.

La France, ne l'oublions jamais, a des besoins que, seul, l'atome peut satisfaire. De la satisfaction qu'on leur donnera dépendent incontestablement la place de notre pays parmi les nations modernes et, plus encore, sa grandeur dans l'avenir.

Pour parer à des besoins d'une telle ampleur, il faut d'abord s'astreindre à considérer patiemment des notions économiques, industrielles, techniques, financières et humaines, toutes difficiles, toutes complexes, mais qui, je pense, méritent notre laborieuse attention.

On l'a déjà déclaré à cette tribune et beaucoup mieux que je ne saurais le faire: c'est une vérité d'évidence que la France a d'immenses besoins d'énergie. Je crois même que M. Armand a employé, à cette occasion, le mot de « tragiques ».

Comme pour toutes, ou presque toutes les nations d'Europe, les ressources de notre pays en énergie sont limitées. Certaines ont même atteint le plafond de leurs conditions d'exploitation.

Or, l'industrie moderne, c'est-à-dire celle qui fait les nations productives, exportatrices et prospères, consomme de plus en plus d'énergie.

L'énergie, en somme, est à l'industrie ce que l'oxygène est à l'organisme humain. Lorsqu'on en manque, lorsque même elle devient plus rare, l'asphyxie est proche.

Aucun problème, jadis, ne se posait parce que les sources d'énergie traditionnelles pouvaient répondre largement et presque indéfiniment aux demandes des industries.

Aujourd'hui, au contraire, ce problème est devenu le problème central, celui qui conditionne tous les autres.

On peut même dire qu'il n'existe presque plus de problèmes techniques insolubles. Le génie humain a trouvé des réponses à tous, ou bien est en voie de les trouver.

Par contre, fournir à des industries en progrès, c'est-à-dire en expansion, l'énergie qu'elles devront absorber, ce n'est plus affaire d'intelligence ou d'ingéniosité, c'est affaire de possibilité ou d'impossibilité.

C'est sur ce terrain que se situe, à mon sens, aujourd'hui, la course à la puissance.

Nous ne pouvons nous retirer de cette course sans renoncer du même coup à notre avenir de grande nation.

Sans doute, la France n'aurait pas gagné deux guerres en vingt-cinq ans sans l'héroïsme de ses fils et de ses alliés; mais elle ne les aurait pas non plus gagnées en 1914-1918 sans son industrie d'armement, en 1939-1945 si de puissantes industries dans les pays alliés n'avaient mis à son service leurs considérables moyens de production.

Ainsi, si nous ne faisons pas face à un déficit d'énergie qui s'accroît sans cesse, tout notre effort, toute notre ingéniosité, tout notre travail ne réussiront pas à nous faire garder notre rang de grande puissance.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de reprendre un certain nombre de chiffres que vous avez déjà entendus, mais je crois qu'il est indispensable, pour apprécier ce problème, de les avoir présents à l'esprit.

Or, où en sommes-nous ? En 1955, la France a consommé sous forme d'énergie, 112 millions de tonnes d'équivalent charbon; elle n'en produit que 73 millions de tonnes. C'est donc un déficit de 39 millions de tonnes d'équivalent charbon qui se révèle actuellement, pour une année, en augmentation de 4 millions sur l'année précédente.

Mais, dans dix ans, en 1966, notre déficit énergétique sera, suivant les estimations, compris entre 52 et 65 millions de tonnes d'équivalent charbon. A cette époque, nos besoins d'énergie électrique seront passés de 50 milliards de kilowatts-heure à plus de 100 milliards.

En 1975, c'est-à-dire dans vingt ans, ce chiffre aura doublé encore une fois, et il faudra pouvoir distribuer à notre industrie, en même temps qu'aux besoins domestiques, quelque 200 milliards de kilowatts-heure, c'est-à-dire quatre fois plus qu'actuellement.

Ce qui peut renforcer notre inquiétude — c'est un argument que je n'ai pas encore entendu à cette tribune — c'est que l'appel aux ressources naturelles, à cette époque, risque de créer, entre nations européennes, la plus âpre et la plus tragique des concurrences. Pacifiquement ou non, on se bousculera autour des sources d'énergie, comme dans le désert des voyageurs assoiffés autour d'un point d'eau. Car — et je vous demande de retenir ces chiffres — l'ensemble des nations de l'O. E. C. E., qui consomment actuellement 230 milliards de kilowatts-heure par an, dépenseront 600 milliards de kilowatts-heure en 1966, et 1.200 milliards en 1975. C'est dire qu'elles auront, à elles toutes, l'obligation de trouver des ressources en énergie électrique cinq fois plus considérable qu'actuellement.

Des esprits insouciants ou mal informés peuvent se reposer peut-être sur l'espoir que vingt ans constituent un délai assez long pour que se produise je ne sais quel miracle qui comblerait notre déficit en énergie, mais c'est bien avant vingt ans, même bien avant dix ans que notre énergie aura atteint les limites de l'asphyxie. Peut-être, alors, si nous n'avons pas pris dès aujourd'hui les initiatives nécessaires, aurons-nous fait si largement appel aux fournitures d'énergie d'origine étrangère que nous aurons consenti à une véritable servitude. Oui, je n'hésite pas à employer ce mot car c'est à la servitude que conduit la dépendance. Or, pour l'instant, c'est une vérité que personne ne peut contester, nous nous enfonçons dans la dépendance.

Lorsqu'un peuple dépend d'autres peuples pour la plus grande partie de l'énergie qui anime ses industries, ni le courage, ni le travail, ni l'intelligence de ce peuple ne peuvent le faire échapper à la servitude, car ceux qui l'approvisionnent n'ont pas besoin de lui faire la guerre pour le réduire à leur merci. L'arrêt ou la réduction des fournitures suffisent.

Par conséquent, je le dis bien, nous nous enfonçons dans la dépendance.

Quelle est la situation de nos mines de charbon ? Elles ont atteint le plein de leur production. Grâce à un effort et à une organisation qui méritent toute notre estime, le maximum a été obtenu. Aucune amélioration n'est, par conséquent, à espérer de ce côté. Au contraire, l'avenir — un avenir peut-être encore lointain, Dieu merci! — verra la diminution progressive des tonnages que peuvent livrer nos bassins européens.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Grâce au pool charbon-acier!

M. Pierre July. L'Angleterre elle-même est devenue importatrice de charbon, et ce n'est pas à cause du pool charbon-acier!

C'est, en effet, du charbon des U. S. A. qui débarque aujourd'hui sur les quais du port de Cardiff.

Le plus, le moment vient où il faudra se demander s'il n'est pas préférable de cesser de brûler ce charbon pour le réserver à des usages plus nobles: la chimie le réclame comme un produit riche qui peut être le point de départ de fabrications diverses.

La France, comme toute l'Europe en définitive, pourra donc de moins en moins compter sur ses houillères comme source d'énergie.

Au surplus, le prix de l'énergie qu'on tire de notre charbon est trop élevé. Dans une qualité normale, la tonne de charbon rendue à destination vaut aux U. S. A. 10 dollars quand une tonne de notre charbon revient à 15 ou 16 dollars. Dans l'obligation où nous sommes d'importer du charbon américain, celui-ci après transport nous revient à 19 dollars et demi la tonne, c'est-à-dire que le charbon sur lequel nous pouvons compter, celui des U. S. A., entre dans nos prix de revient pour le double de ce qu'il coûte aux industries américaines qui en consomment.

Cette situation est donc très fâcheuse à deux titres: d'abord, parce que nous sommes dépendants des Etats-Unis d'Amérique pour le charbon; ensuite, parce que, nous coûtant un prix double de celui qu'il coûte à l'industrie américaine, le charbon élimine de la compétition mondiale, comme trop chères les fabrications françaises dans lesquelles il entre pour une part importante.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est une démonstration très forte du fait que la communauté européenne du charbon et de l'acier ne change, en la matière, rien aux choses.

M. Pierre July. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous pourrez, à votre tour, exposer votre point de vue et je ne vous interromprai pas.

Voyons maintenant la situation de nos ressources hydrauliques. Elles sont elles aussi de plus en plus coûteuses à équiper. D'ailleurs, même si par un accord avec l'ensemble de l'Europe, — ce qui n'irait pas sans contrepartie — nous décidions d'équiper l'ensemble des ressources hydrauliques de l'Europe, Scandinavie comprise, même si nous parvenions à les équiper en totalité et en un temps record, nous manquerions quand même, avant dix ans, d'énergie. Voilà la situation réelle et très grave dans laquelle nous nous trouvons.

Faut-il parler des carburants ? Ce n'est pas moi qui oublierai de mentionner les espoirs précis que nous avons pu former sur le sous-sol du Sahara et qui se trouvent confirmés par des découvertes récentes. Il y a là des possibilités immenses et qui mériteraient — M. le ministre des affaires étrangères excusera cette parenthèse — qu'une solution hardie, que la déclaration ministérielle avait annoncée, une solution hardie de nature politique soit prise d'urgence.

Mais ces ressources ne sont encore qu'à l'état potentiel et le jour où elles seront exploitées elles viendront à point pour approvisionner nos transports. On ne peut donc pratiquement pas en attendre un appoint important pour nos industries de production.

Dès lors, mes chers collègues, où allons-nous sinon à une aggravation de la situation actuelle ! Comme je l'ai dit, notre déficit en charbon est comblé par des importations américaines. D'année en année, nous demandons davantage aux Etats-Unis, d'année en année s'accroît la proportion de nos industries qui devraient fermer leurs portes ou réduire leur activité si le gouvernement américain décidait de supprimer ou de limiter ses livraisons de charbon.

Pour les carburants, la situation est encore bien pire. Ils nous sont fournis par des nations du Moyen-Orient, dont certaines se sont déclarées ouvertement contre nous en diverses circonstances.

Qu'adviendrait-il de notre économie, en attendant l'appoint de notre future production saharienne, si ces nations, dédaignant pour un temps l'avantage que représentent pour elles nos achats, s'avisaient de placer ce problème sur un plan politique ou idéologique, ou si elles se tournaient délibérément vers d'autres nations décidées à nous évincer de ces sources d'énergie ? Qu'adviendrait-il, je vous le demande, si, pour une raison ou pour une autre, nous cessions de recevoir les quantités sans cesse croissantes que nous demandons aux Etats du Moyen-Orient ?

Je n'exagère donc pas en disant que d'année en année, nous nous enfonçons dans une dangereuse dépendance. Ainsi le progrès de notre économie, qui devrait nous libérer et accroître notre puissance, n'aboutit, par le biais d'une insuffisance de nos ressources énergétiques, qu'à une plus grande précarité de notre situation internationale.

Encore, je veux le rappeler, la similitude pour d'autres nations européennes n'est-elle en rien, pour nous, un facteur de sauvegarde ; au contraire, elle ne peut qu'aggraver la compétition.

Enfin, mesdames, messieurs, à cette dépendance pour l'énergie d'origine classique vient de s'en ajouter une autre : nous sommes devenus dépendants des U. S. A. dans le domaine atomique lui-même.

Ainsi se révèle-t-il que l'énergie atomique, qui est pourtant le seul moyen de combler notre déficit énergétique, suppose un certain nombre de conditions préalables.

La nouvelle dépendance à laquelle je fais allusion résulte d'un accord passé tout récemment entre la France et les U. S. A. pour la fourniture de quarante kilogrammes d'uranium 235 ou uranium enrichi à 20 p. 100. Cet accord, je crois, n'est pas encore officiel, mais une dépêche de l'agence France-Presse en a donné une analyse détaillée que quelques journaux ont reprise.

Les quarante kilogrammes d'uranium 235 nous seront vendus. Il pourra s'y ajouter six kilogrammes d'uranium enrichi à 90 p. 100 pour certains essais, mais les fournitures ainsi promises sont assorties de contrôles qu'il importe de souligner.

Les sous-produits des quarante kilogrammes seront traités soit dans des installations de la commission américaine soit, avec l'accord de celle-ci, dans des installations françaises, mais sous supervision américaine.

Le plutonium qui sera dérivé sera utilisé en France, mais exclusivement dans le cadre des programmes civils français. L'utilisation de l'uranium 235 en question devra faire l'objet d'un programme qui sera soumis préalablement à l'accord de la commission américaine de l'énergie atomique. En outre, les installations françaises utilisatrices de cet uranium devront par la suite faire parvenir à la commission américaine tous documents justificatifs de l'emploi de cet uranium.

Enfin les U. S. A. pouront envoyer dans les installations atomiques françaises des contrôleurs que le Gouvernement français agréerait pour ces installations, ces contrôleurs étant accompagnés de personnel français.

De telles conditions, mes chers collègues, ne sont pas particulières à notre pays. On nous avertit qu'elles sont calquées sur celles prévues dans le projet d'agence atomique internationale.

Je ne blâme aucunement pour ma part cet accord dont la négociation d'ailleurs était commencée en novembre dernier. Je ne m'étonne non plus en aucune manière des exigences qu'il contient. Nous les retrouverons dans toutes les opérations de ce genre, chaque fois que nous traiterons soit seuls soit sur un plan international très général.

Ni le Gouvernement des U. S. A. ni le Gouvernement français ne sont à blâmer dans cette affaire, mais j'ai voulu montrer qu'on n'obtient pas de l'uranium 235 par négociations isolées, pas plus d'ailleurs que par fabrication, sans de grandes difficultés et sans satisfaire à de lourdes conditions préalables.

Les matières fissiles directement utilisables ne s'achètent pas comme le cacao ou le coton. Les seules nations qui, à l'heure actuelle, en détiennent en quantité cessible, c'est-à-dire l'Amérique ou la Russie, ne les cèdent pas sans de minutieuses garanties. C'est dire que la voie des solutions faciles, des idées sommaires, des affirmations tranchées ne conduit à rien en matière atomique. Il faut chercher plus haut.

De cet ensemble de faits ressort une conclusion impérative : à l'heure actuelle, pour les moyens d'énergie classique comme pour les sources rapidement utilisables d'énergie atomique, notre pays est dans une situation de dépendance. Encore une fois, je le souligne, il s'enfonce dans cette dépendance et tend à s'y enfoncer davantage.

Il ne faut donc pas dire : nous ne voulons pas être dépendants, car ceux qui parlent ainsi semblent ignorer que nous sommes en train de le devenir davantage. Il faut examiner si les diverses mesures envisagées pour l'énergie atomique ou pour d'autres formes d'énergie auront pour effet, dans un avenir relativement proche, de diminuer cette dépendance et de nous préparer à regagner notre indépendance sans compromettre notre progrès technique.

C'est sous cet angle, et sous cet angle seulement, qu'il faut juger des mesures à prendre. Comment en sortir ? Telle est donc la question qui se pose à nous. Comment progresser assez vite dans la voie de l'énergie atomique pour sauver notre économie de l'asphyxie qui menace de l'atteindre dans moins de dix ans ? Comment y réussir sans se lier définitivement ? Comment aussi procéder assez économiquement pour que l'énergie que nous tirerons de l'atome n'écarte pas nos prix, une fois de plus, de toute compétition internationale ? Toutes ces conditions doivent être remplies à la fois.

Il est banal de rappeler le retard de nos travaux atomiques sur ceux des U. S. A. et de l'U. R. S. S. et à quelques égards sur ceux de la Grande-Bretagne. On vous l'a déjà dit cet après-midi, nous n'y avons consacré que 80 milliards de francs, dans le même temps où les U. S. A. dépensaient pour le même objet 6.000 milliards de francs, la Grande-Bretagne 600 milliards et l'U. R. S. S. sans doute aussi des sommes considérables. Surtout nous ne disposions que de 1.800 techniciens contre 15.000 aux Etats-Unis.

Enfin, et plus encore, ce qui ne peut être chiffré, c'est la différence de notre équipement industriel « moyen » avec celui des U. S. A., celui de la Grande-Bretagne et même celui de l'U. R. S. S.

Pourtant, et M. le professeur Perrin a insisté sur ce point cet après-midi, du point de vue des résultats actuels, la différence se situe sur un autre plan, de nature scientifique et technique : nos savants et techniciens ont basé tous leurs efforts sur l'utilisation du plutonium qu'il leur fallait d'abord commencer à produire et que personne au monde n'est encore parvenu à domestiquer suffisamment pour en tirer une énergie utilisable.

J'ai la conviction que, compte tenu des moyens, notamment industriels, sur lesquels ils s'appuyaient, leur méthode était bonne. Elle peut nous permettre dans un nombre d'années qu'il est difficile de chiffrer, d'être alors les premiers et les plus au point dans la fission pratique du plutonium. Ce résultat sera incontestablement d'une immense portée.

Mais, en attendant, d'autre nations, les U. S. A. et l'U. R. S. S., s'appuyant sur des moyens plus massifs, cherchaient le moyen de produire de l'énergie plus rapidement et plus facilement qu'avec le plutonium. Ils y sont parvenus avec l'uranium 235 et les U. S. A. ont fabriqué et commencent à mettre en service, ainsi qu'on vous l'a expliqué, plusieurs types de réacteurs qui, chargés à l'uranium 235 plus ou moins enrichi, produisent effectivement et pratiquement de l'énergie.

La conséquence en est considérable, puisque 150 kilogrammes d'uranium 235 représentent l'équivalent de 100.000 kilowatts, c'est-à-dire qu'avec 450 kilogrammes d'uranium 235, on dispose d'une puissance équivalente à celle de Génissiat, transportable à peu près en n'importe quel lieu.

Voilà donc la bifurcation devant laquelle nous nous trouvons. Deux routes s'ouvrent à nous. En fait, ces deux routes, il nous faut les suivre en même temps. Il faut continuer la route qui mènera un jour à l'utilisation pratique du plutonium. Mais il faut aussi s'engager — et très vite — sur celle qui conduit, par l'emploi de l'uranium 235, à la production très proche de l'énergie utilisable. D'autres s'y sont engagés, mais leur avance n'est pas telle que nous ne puissions, dans ce domaine pratique, les rattraper en quelques années et amorcer des compétitions qui seraient d'une immense répercussion pour notre prestige et d'un immense avantage pour notre économie.

Mais cela suppose que nous menions de front plusieurs opérations. D'une part, entreprendre la production d'uranium 235

dont personne, jusqu'à présent, en Europe, Angleterre comprise, n'a produit des quantités utilisables; et ceci suppose la création d'une usine de séparation d'isotopes. D'autre part, mettre en route, et M. Armand a beaucoup insisté sur ce point, l'étude de réacteurs de types divers, car il est exclu que nous acceptions d'acquérir, pour les utiliser tels quels, des réacteurs américains. Ce serait en effet tomber au rang de nation sous-développée.

Etudier ces réacteurs, cela suppose que l'on possède de l'uranium 235 et tant que nous n'en produisons pas nous-mêmes, il n'existe aucun autre moyen d'en avoir que de l'obtenir des Etats-Unis d'Amérique.

Voilà donc, mesdames, messieurs, le programme à remplir et à remplir très vite, car si nous ne renonçons pas à tout jamais à la compétition, le temps compte beaucoup: il faut, dans cinq ans, avoir réussi à fabriquer de l'uranium 235 en quantité appréciable. Il faut, dans le même délai, avoir mis en œuvre non pas un, mais plusieurs types de réacteurs, pour comparer ensuite leurs qualités et défauts respectifs.

Comment remplir un tel programme? A quelles conditions pouvons-nous en temps utile le remplir seuls? Question d'incidence politique bien sûr, mais aussi question essentiellement pratique.

J'admire ceux qui peuvent répondre sans hésitation, trancher sans le moindre doute et dire la voie à suivre. Pour ma part, bien que j'aie eu sur ce sujet de nombreux entretiens avec les spécialistes depuis trois ans, c'est encore aux spécialistes que je veux me référer pour dire, dans des impératifs de temps et de programmes, comment nous pouvons prendre part à la course.

Mais je tiens à dire que je n'accepte pas comme spécialistes n'importe qui. Je le dis nettement, les seuls spécialistes auxquels j'accorde en la matière une autorité décisive, sont ceux dont on peut indiquer les noms, les titres, le passé et qui se sont acquis une autorité dans ces divers travaux.

Ils ne sont pas nombreux et tous arrivent aux mêmes conclusions.

Et c'est encore, mesdames, messieurs, aux mêmes conclusions qu'ont abouti les experts dans un rapport très documenté, repris par l'ensemble du comité de Bruxelles et qui a servi de base ultérieurement aux échanges de vues des six ministres des pays intéressés.

Ces conclusions, pour l'essentiel se ramènent à quelques points. Naturellement, je n'entrerai pas dans les détails qui vous ont été donnés tout à l'heure, car j'en serais fort incapable.

En premier lieu, les experts ont estimé que la création d'une usine de séparation d'isotopes et autres créations industrielles de même nature doit se faire dans le cadre commun des six pays. C'est dans un tel cadre que, selon le mot d'un de nos plus grands spécialistes, elle constitue un risque raisonnable: c'est aussi dans un tel cadre qu'elle peut aboutir le plus rapidement et l'élément rapidité est essentiel en ce domaine.

En second lieu, les experts estiment que parallèlement, et donc en même temps, les six pays doivent se mettre en commun à l'étude des réacteurs de puissance utilisant l'uranium 235. En commun, car il ne sert à rien que chaque pays travaille dans un secret, d'ailleurs théorique, à la mise au point d'un ou deux types de réacteur. L'étude séparées et individuelle ne peut que faire perdre un temps extrêmement précieux.

D'autre part, il est absolument indispensable d'aboutir à créer une dizaine de types de réacteur pour comparer à l'usage et rapidement leurs qualités et leurs défauts respectifs.

Dans cette œuvre commune, tous les spécialistes s'accordent à souligner que nous ne pouvons pas nous passer au début — j'insiste sur ce point — de l'aide des Etats-Unis, seuls en mesure de nous fournir pour l'instant de l'uranium 235. Cette aide temporaire devrait sans doute durer environ cinq ans, c'est-à-dire le temps nécessaire pour permettre à l'usine de séparation d'isotopes de produire à notre usage commun l'uranium 235 indispensable.

Mais si l'aide des Etats-Unis peut n'avoir qu'un caractère temporaire, en revanche la collaboration entre les six pays devrait être durable. Pourquoi? Parce que les nouveaux travaux nucléaires en question, de nature très pratique, supposent des réalisations toutes nouvelles dans le domaine technologique, par conséquent industriel, et que le seul moyen d'aboutir à des résultats d'importance mondiale est de pouvoir disposer, en plus de nos ressources industrielles propres, de celles de l'Allemagne, en chimie notamment; de l'Italie, en mécanique notamment; de la Suisse, comme le disait M. Armand, notamment pour les compresseurs. L'Italie, soulignons-le, est en plein essor industriel; l'accroissement considérable de sa production et de sa consommation d'acier en constitue, entre autres, une preuve irréfutable.

Cette mise en commun est donc indispensable si nous ne voulons pas, en nous refermant chacun sur nous-mêmes, aboutir une fois de plus avec retard à des réalisations techniques sans doute intéressantes mais déjà dépassées. La rapidité importe ici autant que la réussite. Je crois que c'est un point qu'il faut souligner.

Mais cette mise en commun des ressources est encore indispensable pour l'organisation d'un contrôle qui ne soit ni dangereux ni humiliant. Nous avons besoin, pour un temps, d'acquérir de l'uranium 235. Nous ne le recevrons — on l'a bien vu pour l'accord relatif aux quarante kilorgammes que je viens d'analyser — que sous certaines conditions de contrôle. Si nous voulons éviter que celui-ci ne soit assuré entièrement par nos fournisseurs américains et qu'il ne s'exerce, un jour, dans le cadre international général, par des délégués chinois ou égyptiens, nous ne disposons que d'un seul moyen, l'organiser entre Européens.

Voilà les raisons essentielles qui m'amènent à souhaiter l'institution d'une organisation commune de l'énergie nucléaire, dans le cadre de nos six nations européennes. Ce sont là, voyez-vous, des raisons de simple réalisme, des raisons pratiques, positives et non idéologiques.

Nous sommes, mesdames, messieurs, dans la dépendance pour nos sources d'énergie. Je le répète une dernière fois, nous nous enfonçons dans la dépendance dans la mesure et dans la proportion de notre progrès économique. C'est à cette situation paradoxale et tragique qu'il faut échapper.

Vouloir une organisation commune qui limite et qui freine cette dépendance, vouloir nous assurer les moyens d'une énergie rapidement utilisable, vouloir réunir les conditions de base qui permettront ensuite à chaque nation de reprendre respectivement ses chances dans une compétition mondiale avec des moyens modernes, c'est le seul moyen, je le dis avec le sentiment d'une pressante nécessité, de regagner notre indépendance. L'indépendance se gagne, non avec des mots, mais avec des réalisations.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, je suis resté loin des passions doctrinales et des querelles périmées. Il ne s'agit pas, à mon sens, de revanche à prendre sur quiconque ou à empêcher. Il ne peut s'agir que d'une seule revanche, celle de la France sur la dépendance qui l'enserre chaque année davantage, il ne peut s'agir que d'une réalisation commune assortie de précautions raisonnables, mais avant tout constructive, efficace et rapide.

Voilà pourquoi je souhaite que nous demandions au Gouvernement de conclure, dans le sens des avis unanimes des experts, un traité avec les cinq autres nations en cause pour une organisation européenne de l'énergie nucléaire, l'association étant prévue pour toutes les autres nations de l'O. E. C. E. qui le voudront bien.

La résolution de Messine du 2 juin de l'année dernière proclamait que le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrirait à brève échéance « la perspective d'une nouvelle révolution industrielle, sans commune mesure avec celle des cent dernières années ».

Allons-nous, mes chers collègues, rester en dehors de la course au progrès sur le chemin de l'indépendance, ou saisirons-nous la chance qui nous est offerte?

J'affirme ici ma conviction — que j'éprouve avec une tragique acuité — que notre devoir national est de saisir cette chance et de l'exploiter à fond. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. En l'absence de M. Crouzier, inscrit après M. July, la parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président, je veux bien intervenir maintenant, mais je tiens cependant à indiquer à l'Assemblée la position assez curieuse dans laquelle je me trouve, car je m'étais volontairement fait inscrire après M. Crouzier, parce que je savais qu'il défendrait une opinion contraire à la mienne.

J'estimais, en effet, qu'il était intéressant que j'expose à l'Assemblée, après la thèse de M. Crouzier, une thèse opposée.

M. Paul Gosset. Intéressant et légitime.

M. André Mutter. C'est pourquoi je m'étais fait inscrire après lui et j'avais maintenu mon tour, malgré la demande d'un de nos collègues.

Après cette réserve, je veux bien prendre la parole maintenant.

Sur de nombreux bancs au centre. Non! non!

M. Alfred Coste-Floret. Il est préférable d'entendre successivement les deux thèses.

M. le président. Je comprends votre ennui, monsieur Mutter, mais si vous n'intervenez pas maintenant, ces défaillances successives risquent de nous placer dans une situation difficile.

M. André Mutter. Je vais donc essayer, l'adversaire prétendu n'étant pas là (*Sourires*), d'exposer objectivement mon opinion.

J'indique d'abord la difficulté devant laquelle nous, parlementaires, nous nous trouvons dans ce débat. D'abord, c'est un débat technique. Vraiment, cet après-midi, nous avons été

royalement servis de ce point de vue technique après la double audition à laquelle je rends hommage.

Sans vexer aucun de nos collègues, j'ai l'impression qu'on pourrait compter ceux qui, maintenant, sont au courant de cette question après avoir entendu jongler avec l'atome, les neutrons, les possibilités de fission, les diverses sources d'énergie atomique, l'uranium enrichi, l'uranium 235. (*Sourires.*)

Ceux d'entre nous qui, à l'origine de ce débat, ignoraient tout de cette question, sont maintenant, à la suite de l'audition de M. Francis Perrin et de M. Armand, déjà mieux informés. La preuve en est qu'un certain nombre sont revenus ce soir, mais je constate hélas! qu'ils ne sont pas nombreux.

Deuxième difficulté, mais celle-là d'un tout autre ordre: nous ne sommes saisis d'aucun texte, nous sommes dans le vague complet. C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que je me suis hâté d'arriver dès l'ouverture de la séance, espérant vous entendre d'abord, car nous aurions su dès le début du débat, au moins par votre bouche, ce que voulait de nous le Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

Je crois que l'objet de ce débat est de demander à l'Assemblée de dire au Gouvernement, en train de négocier, en pleine négociation, ce qu'elle veut, mais il faudrait peut-être d'abord savoir ce que vous voulez, vous, Gouvernement, avant de nous demander ce que nous voulons. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je vais vous faire un aveu, messieurs les ministres, j'éprouve quelque désillusion à l'occasion de ce débat, car enfin, nous sommes saisis de diverses propositions demandant le renforcement du pouvoir exécutif. Or c'est le pouvoir exécutif qui doit signer les traités et ensuite les soumettre au Parlement, et si maintenant, ayant engagé des conversations et négocié un traité, au moment de signer vous nous dites: je veux avoir votre avis pour être couvert, après quoi je reviendrai devant vous, vraiment ce n'est pas renforcer l'exécutif, c'est au contraire l'affaiblir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas qu'au début de ce débat il y ait un malentendu sur le sens même de cette discussion.

Vous savez aussi bien que moi-même que nous avons fait naguère une expérience malheureuse. La France avait signé un autre traité, le traité de Communauté européenne de défense. Quelles que soient les opinions que les uns et les autres nous ayons pu avoir sur ce traité, ce qui est certain, c'est l'effet fâcheux produit par le fait que cette signature n'a pas été ratifiée.

Or, il est incontestable que si l'expérience devait se renouveler, l'effet serait cette fois catastrophique.

C'est pourquoi il nous paraît que, contrairement à une tradition que je reconnais respectable et sur laquelle, au fond, je suis d'accord avec vous, il est préférable que nous venions maintenant devant l'Assemblée nationale et que le Gouvernement, sans poser la question de confiance, pour laisser plus de liberté à chaque député, vous demande si vous êtes d'accord sur la voie dans laquelle nous sommes engagés, c'est-à-dire sur la voie de la construction européenne dans le domaine atomique. Mieux vaut cela, à notre avis, que de risquer de signer un traité qui peut-être ne tiendrait pas compte d'un certain nombre d'observations judicieuses que l'Assemblée peut formuler et qui serait ensuite repoussé.

C'est un risque que nous ne pouvons pas courir, je suis certain que tel est également votre sentiment.

M. André Mutter. Vous dites, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas recommencer ce que nous avons fait à l'occasion d'un autre traité, que nous avons défendu l'un et l'autre. Nous avons donc été unis et associés dans l'effort et dans la défaite.

Il est très mauvais de rappeler ce précédent, car cette fois là aussi l'avis de l'Assemblée avait été demandé, avant la signature du traité de C. E. D., et après avoir entendu la remarquable plaidoirie du ministre compétent, plaidoyer comme jamais il n'en avait été prononcé à cette tribune, l'Assemblée, à une majorité écrasante, dans un ordre du jour détaillé a donné son accord à la constitution d'une armée européenne, à un pouvoir supranational, à une organisation et à des pouvoirs extranationaux.

Fort de cette majorité, le Gouvernement a signé le traité. Celui-ci n'a pas été ratifié.

C'est un mauvais précédent qu'il vaut peut-être mieux ne pas suivre. (*Rires à droite.*)

J'ai l'impression profonde que, si vous étiez venu devant nous avec un traité portant uniquement sur l'Euratom, avec un traité déjà signé, nous l'aurions ratifié. Je ne suis pas sûr aujourd'hui qu'après ce débat il sera ratifié.

M. René Pleven. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. René Pleven. Monsieur Mutter, puisque nous faisons de l'histoire il faut la faire avec le maximum d'exactitude.

Il faut bien dire que, si le traité relatif à la Communauté européenne de défense a été repoussé, c'est parce que nous avons assisté à l'époque à ce spectacle, sans précédent dans une Assemblée française, d'un gouvernement qui s'abstenait sur une question essentielle et ne dirigeait pas l'Assemblée. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Paul Gosset. Il convenait de le rappeler.

M. André Mutter. Il fallait le rappeler, en effet, mais il ne faudrait pas que ce précédent soit suivi car, monsieur le ministre des affaires étrangères, si à la fin de ce débat un ordre du jour est repoussé ou si est adopté un ordre du jour négatif ou un ordre du jour pur et simple, ou si un ordre du jour gouvernemental est voté par vingt voix de majorité, croyez-vous que vous allez pouvoir continuer les négociations ?

C'est pour cela, mes chers collègues, que j'indique que ce débat me paraît mal engagé, d'autant plus qu'il peut être influencé, vous le savez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, par d'autres considérations.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre également, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vous remercie, monsieur Mutter.

Quoi que l'on en ait dit à l'occasion de ce débat, je note d'abord — M. Pleven vient d'en faire la démonstration éclatante — que certaines querelles anciennes sont restées très vivaces.

Mais je désire poser une question. M. Mutter a raison de dire que le débat s'engage dans des conditions assez obscures. En effet, on nous parle de l'Euratom, mais dans les conversations qui sont engagées il n'est pas seulement question de la communauté en matière d'énergie nucléaire, il est aussi et beaucoup question — de la part de certains, c'est même l'essentiel — du marché commun en toutes matières.

Comment se fait-il que le Gouvernement ne nous dise rien sur ce problème ? Comment se fait-il que nous soyons saisis d'un aspect seulement des négociations, et non pas du débat réel, tel qu'il est engagé sur le plan international ?

Il est nécessaire que l'Assemblée sache où elle va dans ce débat, et il serait bon qu'à l'origine du débat le Gouvernement nous dise où il veut nous mener, parce que je crois qu'un certain nombre de nos collègues ne sont pas disposés à aller fort loin sur le chemin du marché commun dont il a été question.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Rassurez-vous, monsieur Kriegel-Valrimont, le Gouvernement vous parlera des deux questions.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Tant mieux!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement interviendra au moment du débat qu'il jugera opportun. Il est maître de son heure, en vertu du règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Jusqu'au moment où vous avez précisé qu'il interviendra, nous pouvions en douter et le débat pouvait très bien se poursuivre jusqu'à son terme sans que nous le sachions.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vois à votre sourire, monsieur Kriegel-Valrimont, que vous êtes maintenant rassuré.

M. André Mutter. Pour que le Gouvernement soit maître de son heure, encore faudrait-il qu'il fût maître de son unité et de sa direction!

Mes chers collègues, si vous le voulez bien, je vais poser le problème devant vous et demander modestement au Gouvernement de retenir, s'il est encore possible, ma suggestion.

Quel était le projet d'Euratom conçu à l'origine, qui recueillait l'assentiment des parlementaires français membres de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

C'était le projet soumis par la France, une nouvelle fois à l'origine d'un projet de communauté, à la conférence de Messine. Il faut donc, mes chers collègues, le replacer dans son cadre d'origine, car j'ai l'impression qu'aujourd'hui il est faussé. Si nous avions eu la chance d'entendre M. Crouzier, vous auriez eu aussi cette impression. Ce soir, le problème peut être faussé si nous ne le replaçons pas à son point de départ, la résolution de Messine.

Oui, mesdames, messieurs, six ministres des affaires étrangères les 1ᵉʳ et 2 juin 1955, M. Pinay étant ministre des affaires étrangères de France, se sont mis d'accord à Messine sur le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques « en vue d'ouvrir » — M. July le rappelait tout à l'heure — « à brève

échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années ».

Et la résolution poursuivait:

« Les six états signataires estiment qu'il faut étudier la création d'une organisation commune à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique en prenant en considération les arrangements spéciaux souscrits par certains gouvernements avec des tiers.

« Ces moyens devraient comporter:

« *a*) L'établissement d'un fonds commun;

« *b*) L'accès libre et suffisant aux matières premières:

« *c*) La mise à la disposition sans discrimination des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leur exploitation;

« *d*) La coopération avec les pays membres. »

Par conséquent, mes chers collègues, au départ l'Euratom était une organisation purement économique dans le cadre du développement industriel de l'énergie atomique. Pour les six pays de la C. E. C. A., c'était cela, à l'origine, à Messine. C'était donc, mesdames, messieurs, placer le problème sur un terrain inattaquable, sur le terrain industriel, sur le terrain commercial et sur le terrain social aussi, parce que c'était à la fois augmenter la production et augmenter le standard de vie de la classe ouvrière. C'était cela la base, le point de départ de l'Euratom: il avait un objet purement économique.

La conférence de Messine a été suivie de la conférence de Venise, mais à Venise les mêmes instructions avaient été données dans le même sens, exactement dans les mêmes buts exclusivement économiques et sociaux.

Par conséquent, pour un certain nombre de mes amis et pour moi-même — c'est le premier point de mon intervention — l'Euratom faisait partie, était l'un des premiers éléments, de ce grand marché européen que nous sommes certains ici à souhaiter, il était un terrain sur lequel les six pays acceptaient la mise en commun de leurs ressources, en matière d'énergie atomique, de leurs approvisionnements, acceptaient aussi de se soumettre à une certaine autorité et à un certain contrôle.

C'était la conception que je m'étais faite, moi, à l'origine de ce projet, je l'indique ici aux membres du Gouvernement.

A un an d'intervalle, puisque la conférence de Venise s'est tenue un an après celle de Messine, j'ai retrouvé, dans les instruction gouvernementales et dans les décisions de Venise, exactement les mêmes éléments qu'à la conférence de Messine.

A un an d'intervalle, on n'avait pas changé d'objectif. Si donc l'on concevait l'Euratom dans le cadre d'une politique européenne, ce serait parfait et nous serions un certain nombre de mes amis indépendants paysans à voter indiscutablement ce projet d'Euratom placé dans le cadre d'une politique de l'énergie.

Certes, les observations formulées cet après-midi par M. Armand étaient sur ce point décisives. En disant devant nous qu'il est des choses que nous ne pouvons pas faire seuls et que nous pourrons à la fois faire plus et surtout faire plus vite quand nous serons réunis à plusieurs, il entendait démontrer la nécessité de réaliser une organisation européenne et nous étions d'accord sur ce point.

On a cité des chiffres au cours de ce débat. Ce n'est peut-être pas la peine de les citer à nouveau. Je les ai aussi et M. July, rapporteur de la commission des affaires étrangères, les a rappelés. En bref, l'Europe a indiscutablement besoin d'énergie. Le production n'est pas à la hauteur de ses besoins, qui croissent sans cesse.

Des chiffres ont été cités et il me suffira de vous en rappeler quelques-uns. En 1954, les besoins de l'Europe en énergie étaient, évalués en charbon, de 370 millions de tonnes; en 1955, ils étaient de 395 millions de tonnes. Pour 1965, les prévisions les chiffrent à 510 millions de tonnes, alors que la production sera de l'ordre de 390 millions de tonnes, soit un déficit de 120 millions de tonnes.

Vous avez entendu cet après-midi des experts, il est donc inutile que j'y insiste. Mais heureusement l'énergie atomique arrive et M. Gouin, je l'approuve, a dit qu'elle arrive « providentiellement »; venant d'un membre d'un autre groupe, cet adverbe aurait pu paraître suspect. Venant de M. Gouin, il est parfaitement adapté aux circonstances. (*Sourires.*)

L'énergie atomique, l'énergie nucléaire, arrive à point pour assurer la soudure et pour permettre à tous les pays d'Europe d'essayer de reconstituer leur potentiel électrique à la mesure de leurs besoins puisque, rappelez-vous ce chiffre, mes chers collègues, les besoins en énergie électrique doublent tous les dix ans.

J'en arrive maintenant à ma deuxième observation et sur ce point je ne parlerai pas au nom de mon groupe puisqu'il est assez divisé, je parlerai au nom d'un grand nombre de mes amis.

Nous sommes partisans d'une organisation européenne dite Euratom, c'est un premier point, et nous estimons aussi que la propriété des matières fissiles doit être confiée à une commission européenne et échapper à des initiatives privées ou à des particuliers.

Sur ce point, je suis formel. Je l'ai indiqué à mes amis lors d'une réunion de groupe. Nous avons des exemples excellents. Pour nous, libéraux, nous nous tournons volontiers vers l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre. En Amérique, c'est la commission atomique américaine qui est propriétaire de toutes les matières fissiles; des locations, des licences sont consenties, mais il n'y a aucune propriété privée.

Il en est de même en Angleterre où la commission atomique britannique est également propriétaire de toutes les matières fissiles.

Je tiens à dire, au nom d'un certain nombre de mes amis, que la France étant à l'origine à la fois d'une grande découverte et d'une vaste expérience, il faut, dès le début et alors qu'aucun intérêt privé n'est encore engagé — ou que ceux qui sont engagés sont si petits qu'ils montrent à peine le bout de l'oreille — prendre une décision sur ce point: nous acceptons que la propriété des matières fissiles soit aux mains d'une commission européenne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

Notre position a été renforcée par l'audition des deux experts qui sont intervenus cet après-midi. A la suite de leurs propos, on peut être inquiet de l'avenir, on peut se demander ce que pourrait être demain avec les dernières créations en matière de bombes atomiques.

Quand nous disions à nos collègues de la commission des affaires étrangères qu'en 1961, dans cinq ans, la France pourrait avoir une bombe H ou une bombe A, l'un des experts nous a répondu: que la France, surtout, à ce moment-là, ne fasse pas l'expérience de cette bombe, d'abord parce qu'elle n'en aurait plus d'autre, ensuite parce que cette bombe sera incontestablement dépassée par d'autres découvertes.

Dans ce domaine, le progrès est si rapide que nous ne savons pas si d'ici deux ou trois ans nous ne serons pas dépassés par d'autres applications de l'énergie atomique.

Voilà donc ma deuxième observation: nous sommes partisans de confier la propriété des matières fissiles à une commission européenne.

J'aborde maintenant un troisième point: nous sommes également partisans d'un contrôle de l'approvisionnement et de l'utilisation de ces matières fissiles.

De ce côté de l'Assemblée (*la droite*) — je parle, ce soir, beaucoup pour mes amis — la question du contrôle a toujours soulevé quelque scepticisme, surtout de la part des anciens parlementaires qui se rappellent les commissions instituées à cette fin après les guerres et qui, toutes, ont abouti à des échecs.

Pour nous qui acceptons la conception européenne de l'utilisation de l'énergie atomique, nous allons loin dans la voie du contrôle. Nous pensons que cette commission européenne de contrôle possédera des pouvoirs propres, une autorité propre qu'elle tiendra de la délégation des six Etats membres.

Il ne s'agira donc pas d'un contrôle résultant d'un traité ordinaire, que chaque signataire peut tourner à sa guise, mais d'un contrôle, organisé d'ailleurs dans le cadre du projet de traité sur l'Euratom, vraiment effectif, et dont une des sanctions sera le retrait des matières fissiles.

Voilà un troisième élément de mon intervention.

Nous arrivons alors de façon toute naturelle — je m'adresse maintenant à mon honorable interrupteur — à la création, en matière d'énergie atomique, d'un marché commun comprenant la mise en commun des connaissances, des matières et équipements nucléaires, des services, des établissements et de l'approvisionnement.

Je lisais, dernièrement, dans *La Vie française:*

« C'est peut-être à l'heure actuelle que ces arrangements paraissent le moins difficiles, parce qu'ils ne vont pas sur des champs qui ont été bornés depuis des siècles. »

Voilà donc, brièvement exposée, la position d'un certain nombre de mes amis sur ce point. Nous sommes partisans de l'Euratom conçu comme un des éléments du futur marché commun européen, comprenant par conséquent sur le plan de l'énergie atomique, la mise en commun des matières fissiles et des connaissances, l'établissement d'un contrôle effectif, le tout dans le cadre d'une politique européenne.

A l'occasion de ce débat, certains ont évoqué une résurrection de la C. E. D. Or, tel qu'il est présenté, le traité d'organisation atomique européenne est tout le contraire de la C. E. D.

Partisan de la C. E. D., j'ai peut-être le droit d'indiquer que la résurrection de cette dernière aurait consisté précisément à confier à l'Euratom la fabrication de la bombe nucléaire. Or, c'est sur le plan pacifique, économique et social que se fait l'Euratom et l'Allemagne n'y entre que sur le plan pacifique, les interdictions du traité de Paris étant maintenues.

C'est tout le contraire du traité de la C. E. D. que l'on nous soumet aujourd'hui.

Je veux dire au Gouvernement combien je suis déçu, moi qui ai défendu dernièrement l'Euratom devant la C. E. C. A., par l'orientation nouvelle donnée à ce traité. C'est ici, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je veux poser le problème, un peu pour moi et beaucoup pour certains de mes amis, qui, sur ce point, sont quasi unanimes.

La France va-t-elle, en signant le traité relatif à l'Euratom, perdre son droit d'utilisation à des fins militaires de l'énergie atomique ? Conservera-t-elle, au contraire, le droit de poursuivre ses recherches et ses fabrications dans le domaine de l'utilisation militaire ?

Je voudrais indiquer tout de suite aux représentants du Gouvernement que je m'étonne de les voir lier les deux aspects du problème. Je suis surpris que, depuis les déclarations de Messine et Venise, on ait inclus cet élément militaire dans un cadre économique européen.

Ce facteur n'avait rien à faire dans un traité purement économique, monsieur le ministre des affaires étrangères. Ce qui, à l'origine, était conçu comme un traité économique — que nous aurions été nombreux à ratifier — pourquoi vouloir aujourd'hui en changer la nature ou en étendre les attributions ?

De nombreux arguments viennent à l'appui de ma thèse.

La décision de Messine et les conclusions de Venise n'ont évoqué l'Euratom que dans le cadre d'une politique économique européenne et non pas sur le plan militaire.

En deuxième lieu, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a refusé, lors de sa dernière séance — j'en prends à témoin certains de ses membres que je vois ici — d'examiner le problème de l'Euratom autrement que sous l'angle économique, en précisant que son aspect militaire n'était pas de sa compétence et qu'elle en voyait le danger. Tant qu'on liera les aspects militaires et économiques du problème on en reculera la solution.

Voici une troisième observation. J'ai sous les yeux le rapport des chefs de délégation, à propos duquel je suppose que nous entendrons utilement demain M. Félix Gaillard. Dans la deuxième partie de ce rapport, qui concerne l'Euratom, il n'est pas question de l'aspect militaire du problème et il n'est fait allusion à aucune restriction

Alors, pourquoi inclure maintenant cet élément militaire qui ne figure nulle part ailleurs ? On invoque une certaine lettre en date du mois de juin et émanant d'un ministre des affaires étrangères important. Je n'ai jamais vu le texte de cette lettre. Elle n'est contenue dans aucun document. De grâce! nous n'avons déjà pas beaucoup de documents officiels, ne parlons pas de document secret, de lettre qui aurait été mise en circulation par une personnalité, non pas en sa qualité de ministre des affaires étrangères, mais au titre de représentant d'un parti politique!

Si nous sommes ici Européens, nous entendons l'être de tout cœur et ne pas nous prêter, sur ce problème, à des considérations politiques. L'Europe ne sera pas celle d'un parti; elle sera celle de tous les gens de bonne volonté. Nous n'entendons pas, quant à nous, y mettre une couleur. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Voici ma quatrième observation: les conventions et les traités existants restent en vigueur; aucun des projets que j'ai lus ne comporte l'abrogation de traités. C'est dire que les accords de Paris concernant l'Allemagne sont maintenus. Cette nation se voit donc interdire formellement, en permanence, la possibilité d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires. Quant à la France, elle est entièrement libre de poursuivre, dans ce domaine, ses études et ses fabrications. Pourquoi se lier les mains puisque le projet de traité était muet à ce sujet ?

Voici mon dernier argument, le plus décisif peut-être. Je le soumets au Gouvernement car cela me paraît nécessaire.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la question de l'utilisation militaire de l'énergie atomique n'a pas sa place dans un traité économique, mais bien dans un accord sur le désarmement et que vous faussez les solutions en liant un problème de désarmement à une question économique ?

Actuellement, notre collègue Jules Moch — nous lui rendons hommage — poursuit, au nom de la France, des efforts en vue d'aboutir à un plan international de désarmement. Que la France accepte, dans ce cadre, de ne plus utiliser la bombe atomique, continuer des fabrications, se livrer à des recherches, c'est son droit. Mais ce sera, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans le cadre d'un plan de désarmement et non dans le cadre d'un règlement économique.

L'Européen que je suis vous reproche de lier à une affaire économique européenne, intéressante en son principe, qui aurait recueilli ici une confortable majorité, à un problème militaire qui n'en découle pas et qui, par conséquent, paraît relever de certaines autres conditions qui n'ont rien d'européen.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mutter. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Dans cette intervention, je me bornerai à trois remarques.

En premier lieu, j'ai sous les yeux le communiqué qui fut publié à l'issue de la conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Venise, les 29 et 30 mai.

Le cinquième paragraphe est ainsi rédigé:

« Ils auront également à se prononcer sur le problème de l'éventuelle utilisation militaire de l'énergie nucléaire. »

La deuxième remarque, qui, d'ailleurs, renforce la première, est qu'en effet — M. Gaillard pourra le confirmer demain — le problème de l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire s'est effectivement posé pendant le déroulement des travaux de la conférence de Bruxelles. S'il n'en est pas fait état dans le rapport définitif qui a été établi et que vous avez sous les yeux, c'est parce qu'il a été précisément décidé que ce problème dépassait la compétence des experts et devait, en raison de sa nature, être renvoyé à l'examen des gouvernements.

Pour sortir de l'impasse et établir un lien, la lettre de M. le président Spaak, qui était un document officieux adressé à ses collègues, précise bien dans son deuxième paragraphe:

« Au cours de leurs travaux, les chefs de délégation ont constaté qu'une solution efficace à certains problèmes liés au développement des applications pacifiques exige que des dispositions soient prises entre les pays intéressés sur les conditions dans lesquelles certains d'entre eux pourraient éventuellement procéder à une utilisation militaire de l'énergie atomique. »

Mon propos, ce soir, ne dépasse pas ces simples remarques. Demain, mes chers collègues, j'aurai l'occasion d'exposer le point de vue du Gouvernement sur ce problème des applications militaires éventuelles de l'énergie atomique. Je voulais seulement souligner ce soir que ce problème n'est pas né, comme une construction vaine et illusoire de l'esprit, spontanément dans nos cerveaux. Il s'est posé parce qu'il ne pouvait pas ne pas se poser. Il est difficile, j'en suis conscient, mais il faut le résoudre. Nier la difficulté n'a jamais fait avancer la solution. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je voudrais que vous répondiez ce soir ou demain à la question précise suivante.

L'objection relative à l'utilisation militaire n'a pas été posée à Messine. Sur ce point, j'ai interrogé cet après-midi M. Antoine Pinay qui était, à l'époque, ministre des affaires étrangères de la France. A Messine, il n'a pas été demandé à notre pays d'abandonner sa liberté de fabrication. Je ne nie pas la difficulté; mais il ne faudrait pas la créer quand elle n'existe pas.

A Messine, vous ne pouvez le contester, il n'a pas été question d'interdire l'utilisation militaire de l'énergie atomique. Les Six étaient d'accord sur ce point.

On nous dit que c'est peut-être l'Allemagne ou une autre puissance qui a demandé cette interdiction. Je réponds — il faut rendre hommage aux autres puissances — qu'à Messine aucune puissance n'a posé de conditions à la France dans le domaine militaire. Toutes ont respecté notre liberté. Qui, par la suite, a pris au nom de la France une position différente ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. André Mutter. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mon cher collègue, je croyais m'être expliqué assez clairement en vous disant que c'est au cours de leurs entretiens et donc nécessairement après Messine que les chefs de délégation se sont rendu compte que si tous les pays qui en avaient le droit voulaient conserver pleinement une entière indépendance quant à la possibilité de l'utilisation militaire de l'énergie atomique, ceci ne pouvait pas ne pas avoir de répercussions sur les structures même de la communauté.

Ce problème ne s'est pas posé à Messine parce que c'était le premier jour, celui où l'idée a été conçue et où l'on a seulement jeté sur le papier les deux ou trois grandes conceptions générales. Mais, quand les experts se sont penchés sur ce problème, l'ont creusé et ont avancé dans le détail, ils se sont rendu compte qu'il y avait des difficultés qu'il fallait résoudre.

Je répète qu'il n'y a aucune contradiction entre le fait de dire qu'à Messine le problème de l'utilisation militaire éventuelle de l'énergie atomique n'a pas été soulevé et celui de soutenir qu'il a été soulevé en cours de route.

M. André Mutter. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas comme elle ne satisfera sans doute pas l'Assemblée, parce qu'elle répond à des préoccupations sur lesquelles il faudra s'expliquer. Il faut être loyal dans ce débat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Parlez franchement.

M. André Mutter. C'est pour obtenir l'accord des socialistes allemands que, dans le document qui a circulé depuis, on a fait allusion à cette question.

J'attends des précisions. J'aimerais mieux que l'on dise franchement ce qui s'est passé.

A Messine, on est entré dans le détail, on a traité des moyens d'établissement d'un fonds commun, du libre accès des nations aux matières premières, du respect des engagements spéciaux souscrits. Et l'on n'aurait pas pensé à la fois au traité de Paris, qui interdit à l'Allemagne l'utilisation de l'énergie à des fins militaires, et à la France qui conservait sa liberté ?

C'est là le point dramatique, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous confondez maintenant deux choses qui n'auraient pas du être confondues.

Je suis partisan, avec un certain nombre de mes amis, d'un pool atomique spécialement, exclusivement pacifique. Il faut que dans le traité que vous allez signer, les Six s'engagent, Allemagne comprise par conséquent, à n'utiliser que pacifiquement les sources d'énergie atomique dans une usine européenne avec des moyens communs. Mais cela n'est pas contradictoire avec le maintien de la liberté de la France pour sa sécurité.

Pourquoi estimez-vous qu'il existe une contradiction ? Pourquoi voulez-vous mêler les deux choses ? On ne les a pas mêlées à Messine; on l'a fait depuis. Je voudrais savoir pourquoi.

Je le fais dans l'intérêt de la cause que je défends car je je suis partisan du premier système et du premier traité. Je n'admets pas le second qui n'a aucun rapport avec une organisation économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je voudrais que demain vous répondiez aussi à cette question: Estimez-vous que le projet de traité de Messine implique nécessairement pour la France l'abandon ou la restriction de sa liberté en matière d'énergie nucléaire dans le domaine militaire ?

Il s'agit de deux plans différents.

Je voudrais arriver à un résultat. Vous savez ma position sur ce point. J'y mets quelque cœur et je m'en excuse. Je me fais peut-être même l'avocat du diable, qui n'a pas paru tout de suite et avant moi, mais qui viendra peut-être après. (*Sourires.*)

J'estime que vous avez faussé le problème et que vous allez nous mettre, nous Européens, dans une position pénible parce que vous avez mêlé deux problèmes qui n'avaient pas la même source et qui ne devaient pas avoir la même solution.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Dans sa déclaration ministérielle, c'est-à-dire avant même que le Gouvernement ait pris des positions relatives aux travaux du comité des experts, le président du conseil avait déjà parlé de l'utilisation pacifique exclusive de l'énergie atomique par tous les pays membres de l'Euratom.

Cette position, qui était déjà précisée dans la déclaration ministérielle, pourquoi a-t-elle été prise ? Elle l'a évidemment été, je le reconnais volontiers, pour une part dans le cadre de la politique de désarmement que le Gouvernement voulait pratiquer; il lui semblait bon de donner l'exemple du désarmement par une sorte de renonciation, tout au moins pour un temps, à l'utilisation militaire de l'énergie atomique.

Mais ce n'est pas la seule raison, car à ceux qui rédigent un traité sur une coopération économique atomique entre un certain nombre de nations, se posent obligatoirement des problèmes lorsque certaines nations ont des pouvoirs d'utilisation militaire de l'énergie atomique, et pas les autres pays.

Il s'agit notamment de pouvoirs de contrôle différents, de question de secrets militaires, de problèmes précis sur lesquels les experts ont dû se pencher. Ils ont essayé de résoudre ces problèmes et se sont alors heurtés à certains aspects politiques de la question; c'est la raison pour laquelle ils ont renvoyé aux Gouvernements le soin de préciser cette partie du traité !

Mais avant de juger ce que le Gouvernement vous proposera, je vous demande, monsieur Mutter, de bien vouloir l'entendre. Il s'expliquera très clairement sur ce point. Vous vous apercevrez que, pratiquement, compte tenu des observations qu'a faites M. Armand cet après-midi, la France ne serait nullement gênée dans ses possibilités de fabrications militaires si les circonstances voulaient qu'un jour ces fabrications deviennent nécessaires.

M. André Mutter. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous remercie de cette mise au point. Vous en comprendrez tout l'intérêt. Mais il faut que l'on soit bien d'accord, mes chers collègues.

Vous parlez d'une « utilisation exclusivement pacifique ». Dans la résolution de Messine l'expression employée était « utilisation pacifique », mais nous admettons les mots « exclusivement pacifique » pour qualifier l'utilisation de l'énergie atomique dans le cadre de l'Euratom. Il faut que l'Euratom reste exclusivement pacifique. Nous sommes bien d'accord, il ne faut pas jouer sur le mot « exclusivement ». Mais quand vous dites que vous transportez cet adverbe sur le plan militaire et que vous enlevez à un pays une liberté sur un plan qui, celui-là, n'est plus économique, je vous réponds: Non, ce n'est plus le même terrain; vous n'avez peut-être pas le droit de vous engager si loin.

Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas présent, encore qu'il soit dignement représenté. Si j'en crois la presse, il a déclaré que, tant qu'il serait président du conseil, il n'y aurait pas de fabrication de bombe nucléaire. Je voudrais savoir si cette déclaration est authentique.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Mutter, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a deux problèmes qui sont complètement différents.

Je comprends très bien que l'Assemblée dise que le Gouvernement ne peut pas engager la France d'une manière définitive en ce qui concerne la fabrication éventuelle d'une bombe atomique. C'est normal et vous verrez d'ailleurs que, dans la solution qui vous sera proposée, le Gouvernement tient compte du fait qu'il ne peut pas engager ses propres successeurs. Il est possible que, dans deux ou trois ans, les circonstances soient différentes et que le Gouvernement d'alors apprécie ces circonstances d'une manière différente de celle qui peut être la nôtre. Par conséquent, nous ne pouvons pas, pour un temps très long, engager nos successeurs; ce ne serait pas honnête et le président du conseil a, vous le savez, le souci de l'être.

Le président du conseil, compte tenu du fait que nous ne pourrons, pendant un temps très long, fabriquer la bombe et produire l'énergie, estime, dans ces conditions, qu'il doit donner la priorité à l'énergie sur la bombe.

Mais c'est une position qu'il prend en qualité de président du conseil, chef du Gouvernement actuel. Il la défendrait si demain on nous demandait de fabriquer la bombe, ce qui n'est pas le cas puisque d'après les experts, nous ne pourrions fabriquer la première bombe avant au moins trois ans et demi. Or, est-il probable qu'un gouvernement français puisse durer trois ans et demi sans qu'il se produise aucun changement ? (*Sourires.*) Ce ne serait pas conforme à l'habitude.

Le problème ne semble donc pas se poser, en fait, dans les circonstances présentes.

M. André Mutter. Je voulais justement rendre hommage à l'honnêteté de M. le président du conseil qui a prononcé ou fait siennes ces paroles: « Tant que je serai président du conseil, je ne pousserai pas à la fabrication de la bombe nucléaire. »

C'est parfait. M Guy Mollet s'engage personnellement.

De là à aliéner dans un traité une liberté que la France possède et, par conséquent, lier les gouvernements futurs, il y a un pas que vous ne franchirez sans doute pas.

Mais alors, messieurs les ministres, je voudrais — excusez-m'en — aller jusqu'au bout de ma pensée.

Cet après-midi nous avons entendu des experts qui ont traité la question sur le plan économique mais si vous allez plus loin, si vous estimez que, sur le plan militaire, la France peut aliéner certains droits, si vous estimez que la force d'une armée ne résidera pas dans quelques années dans la force de ses engins atomiques, si vous estimez que la France ne doit pas suivre l'exemple de l'Angleterre qui, depuis des années diminue de 100 milliards, 150 milliards, 200 milliards de francs ses budgets militaires classiques pour transférer ces sommes à un budget militaire atomique, de sorte que dans quelques années, elle possédera un armement atomique, si vous prenez une responsabilité aussi grave sur le plan militaire, ce qui dépasserait le projet d'Euratom, je voudrais bien, alors, que vous entendiez des responsables militaires car vous engagez l'avenir de notre armée et l'avenir de notre sécurité.

Cet après-midi, l'audition de certains des experts a confirmé, j'en suis certain, l'attitude de bien des collègues et a décidé certains de nos amis à voter sur le plan économique.

Mais si vous alliez plus loin, si vous alliez restreindre en matière militaire l'utilisation de la bombe atomique, qu'arriverait-il ? Vous savez bien, monsieur le ministre, que dans cinq ans, dans dix ans, selon toutes perspectives, l'armement sera atomique, ce sera la force, ce sera le canon, le sous-marin, ce seront les grenades atomiques. Tout sera atomique.

Alors, si vous abandonnez sur ce point, il faudra dire par qui et par quoi vous allez remplacer, du point de vue militaire, ce que vous abandonnez.

Est-ce le moment, à l'occasion de ce débat économique, de faire dévier la question ?

N'allez-vous pas compliquer votre tâche ?

Je vous le dis nettement, monsieur le ministre des affaires étrangères, un traité de caractère strictement économique serait sûrement ratifié. Si vous y ajoutiez la difficulté d'une clause militaire, qui lui serait complètement étrangère, vous aggraveriez la difficulté. En ce cas, je puis vous assurer sans être prophète que vous doubleriez les difficultés de ratification.

J'ai voulu au nom de mes amis, bien préciser nos conclusions. Un certain nombre d'entre eux et moi nous sommes partisans d'une communauté atomique européenne en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie atomique, communauté dotée de certains pouvoirs et institutions propres, mais nous affirmons que l'existence de cette communauté atomique n'est pas incompatible avec les droits et les obligations de certains pays sur le plan militaire et que l'Euratom n'a pas à régler cette question qui dépend exclusivement d'un plan de désarmement.

Si l'Euratom tel qu'il est conçu dans le projet de Messine peut assurer sur les plans industriel, économique et social, un niveau de vie plus élevé pour la classe ouvrière et une force de production plus grande, il aura déjà rempli un rôle immense pour le bonheur des individus et pour la communauté des peuples. (*Applaudissements sur certains bancs, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, si l'Euratom ne passionne pas l'opinion publique, c'est parce que, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis et en Angleterre, aucun document officiel sérieux sur l'énergie atomique n'a, jusqu'à présent, été diffusé dans notre pays.

Il s'agit là, pourtant, d'un problème crucial, de la solution duquel dépend le sort de l'Europe occidentale, et spécialement de la France, dans les domaines économique, financier, social et militaire.

C'est, en effet, l'avenir des structures industrielles de l'Europe qui, en fait, se trouve lié à la décision qui sera prise à l'égard de l'Euratom.

La conférence qui vient de s'ouvrir à Bruxelles est la suite de la conférence éclair de Venise, où les six pays membres de la communauté européenne du charbon et de l'acier s'étaient mis d'accord, sinon sur le fond, du moins sur la procédure, en vue d'étendre à l'énergie atomique leur association existante en matière de charbon et d'acier.

Le rapport des chefs de délégation des six Gouvernements du comité interministériel créé par la conférence de Messine va servir de base à l'élaboration d'un traité qui, avec celui du marché commun, sera soumis ultérieurement à la ratification du Parlement. Le Gouvernement français a déjà donné à ses représentants à la conférence de Bruxelles des instructions précises, dont je parlerai tout à l'heure, mais avant qu'elles ne soient confirmées et pour éviter un incident comparable à celui de la C. E. D., il désire connaître le sentiment de l'Assemblée nationale à l'égard de cet Euratom dont la naissance s'avère particulièrement délicate.

Tel est l'objet du présent débat.

Je ne parlerai pas ici du rapport que M. Spaak a communiqué à l'assemblée commune de la C. E. C. A. à la suite de la première conférence de Bruxelles, pas plus que je ne rappellerai les dispositions du projet élaboré, soit par l'O. E. C. E., soit par le comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, ou encore de la proposition de résolution qu'ont signée les représentants de la plupart des groupes nationaux de notre Assemblée et qui tend à inviter le Gouvernement à assurer le développement pacifique de l'énergie atomique en Europe.

Notre collègue M. Félix Gaillard, chef de la délégation française à la conférence des experts, analysera demain, avec compétence et objectivité, j'en suis certain, le rapport à la rédaction duquel il a largement participé. M. Armand l'a déjà fait en ce qui le concerne.

M. Félix Gaillard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Crouzier ?

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard. Mon cher collègue, ayant été un moment absent de ce débat, que je suis depuis son début avec l'attention que vous pouvez deviner, j'ai appris par certains de nos collègues que mon opinion avait été sollicitée par M. André Mutter et par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur un point qui concerne l'éventuelle existence d'un programme militaire de l'Euratom.

Je me propose de lire au compte rendu analytique des débats le dialogue qui a pu s'échanger entre M. Mutter et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et de fournir sur le point où nos collègues souhaitent une précision des éclaircissements au cours de l'intervention que je ferai demain.

M. Jean Crouzier. Mon propos n'est pas, mon cher collègue, de reprendre ici les arguments que vous développerez demain dans votre rapport en faveur de l'Euratom. Je dirai simplement que si certains d'entre eux sont certainement pertinents, il en est d'autres qui sont plus contestables.

Pour ma part, après quelques brèves considérations générales, je m'en tiendrai à un aspect très particulier du problème dont, personnellement, j'ai eu à m'occuper au cours des onze mois que j'ai passés au Gouvernement en qualité de secrétaire d'Etat chargé de l'armement. Je veux parler des applications militaires de l'énergie atomique.

En ce qui concerne les considérations générales, je veux déclarer dès maintenant que je ne suis pas hostile à des accords qui, par la création de certaines entreprises communes à définir, favoriseraient, en Europe, le développement rapide d'une industrie de l'énergie nucléaire et nous permettraient de rattraper tout au moins en partie le retard considérable que nous avons sur les Etats-Unis, l'Union soviétique et même la Grande-Bretagne.

J'estime au contraire que l'élévation du niveau de vie des nations européennes est subordonné, d'une manière impérative, au développement de cette énergie, développement qui, nous en sommes tous persuadés, ne peut se concevoir qui s'il est le fruit d'efforts persévérants dont certains doivent être poursuivis en commun et en étroite collaboration par tous les pays occidentaux.

Il importe, toutefois, de souligner qu'à la première conférence de Bruxelles, en juin 1955, le Gouvernement français a adopté une attitude extrêmement réservée. Il ne faut pas se dissimuler que les parlements des dix pays de la C. E. C. A. vont se trouver amenés à opter, dans des conditions de préparation et d'information que personnellement j'estime très insuffisantes, pour une construction de l'Europe.

Il est de notre devoir le plus strict, mes chers collègues, de prendre conscience de cette option.

Je ne reviendrai pas sur les violentes polémiques ni sur les débats passionnés qui, dans cette enceinte, ont abouti au rejet de la C. E. D. Je crois que sur le plan sentimental aussi bien que sur le plan économique, pour ne parler que de ces deux aspects du problème, le terrain était mal choisi. Trop de raisons, en effet, s'opposaient à l'intégration par la formation d'une entité militaire commune. Celui de l'intégration atomique, même partielle, paraît infiniment plus judicieux. Mais, dès le départ, il faut qu'il soit bien entendu, une fois pour toutes, que, dans ce domaine la construction européenne ne sera plus monopolisée pour des raisons et vers des objectifs essentiellement politiques.

Il s'agit d'une affaire purement technique. C'est là un impératif qu'il convient de ne perdre de vue à aucun moment.

Certes, il faut faire l'Europe par étapes successives. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais il n'est pas besoin pour cela de revenir à cette notion de supranationalité qui a été à la base des difficultés que vous connaissez et qui risque de nouveau de compliquer en le passionnant un problème dont la solution, je le répète, apparaît comme capitale pour l'avenir de l'Europe.

Ce qu'il faut envisager — et c'est indispensable — c'est une coopération entre les nations libres sur le plan technique et sur le plan scientifique, en vue de régler les questions innombrables et complexes soulevées par la naissance et le développement de l'énergie nucléaire.

Un gigantesque effort de tous les pays d'Europe doit être fait pour obtenir un rythme suffisant du progrès dans ce domaine.

Cet effort comporte, bien entendu, la confrontation préalable des programmes nationaux de recherches — ce qui permettra d'éviter les doubles emplois — la comparaison des différents aspects de ces programmes, et peut-être la création d'un centre européen d'enseignement nucléaire et d'une commission de l'information atomique qui rassemblera les renseignements nécessaires aux utilisateurs au fur et à mesure de l'avancement des recherches.

Les institutions communes qui seront mises sur pied devront être aussi légères et aussi souples que possible, afin de permettre aux initiatives privées désireuses de se manifester et de s'associer de ne pas être enfermées dans un carcan réglementaire et soumises aux caprices d'une bureaucratie superétatique.

Et puis, comme l'ont reconnu tous ceux qui se sont penchés sur le problème de l'énergie nucléaire, il est indispensable,

avant tout, d'offrir à tous les pays européens les plus larges possibilités de participation et de faire en sorte que soit obtenue une étroite participation de la Grande-Bretagne, ce qui me semble, hélas! exclu pour longtemps, tout au moins dans des conditions satisfaisantes, si je m'en rapporte aux derniers entretiens de Londres et aux déclarations du premier ministre britannique.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la partie la plus importante de mon exposé: les applications militaires de l'énergie atomique.

J'ai dit qu'une politique européenne d'intégration atomique intéresse au plus haut point notre avenir scientifique, industriel et économique. Mais nombreux sont ceux qui oublient ou ignorent, ou feignent d'oublier ou d'ignorer, que cette politique conditionnera encore beaucoup plus étroitement nos moyens de défense nationale et, par suite, notre rang dans le monde, voire — il ne faut pas avoir peur de le dire — notre indépendance.

En effet, quels que soient les développements spectaculaires de l'énergie atomique au cours de ces quinze dernières années, que voyons-nous ?

Dans le domaine que certains qualifient de pacifique en oubliant trop vite que puissance industrielle et puissance militaire vont de pair, contrairement à ce que prétendait, il y a un instant, mon ami M. Mutter, des recherches d'une importance considérable ont abouti à des progrès scientifiques extraordinaires. Mais aucune application industrielle d'envergure n'est encore passée dans le domaine pratique.

Après quinze ans d'efforts, les applications civiles, vouées — c'est certain — à un très grand avenir — car l'énergie atomique devra assurer la relève du charbon, du pétrole et de la houille blanche qui seront bientôt défaillants ou saturés — n'en sont encore qu'aux balbutiements.

Il est probable qu'en dépit de travaux considérables, ce n'est pas avant une ou deux décades que l'énergie nucléaire fera réellement concurrence aux sources énergétiques classiques. L'énergie nucléaire est une énergie d'avenir, mais n'est qu'une énergie d'avenir.

Bien au contraire, mes chers collègues, dans le domaine militaire, la révolution nucléaire s'est déjà effectuée. L'armement atomique constitue déjà la réalité essentielle qui écrase toutes les autres et cela depuis dix ans bien que la majorité des esprits n'en ait pris conscience qu'assez récemment.

La mise au point d'armes dont la puissance est des milliers de fois supérieure à celle des armes traditionnelles ne pouvait, en effet, que créer des bouleversements sans précédent dans les équilibres militaires.

Les systèmes d'autrefois sont devenus périmés.

Ces systèmes reposaient, en effet, sur l'action d'immenses corps de bataille dont la concentration permettait de mettre en œuvre des moyens énormes et, ainsi, de créer des puissances considérables. Ils caractérisent ce qui restera, dans l'histoire militaire, l'époque des masses et de la logistique.

Or, ces corps de bataille deviennent désormais inutiles, puisqu'il est possible de réaliser, avec un obus atomique, la puissance qui nécessitait autrefois l'emploi de plusieurs milliers de canons classiques, ou tous les chars de plusieurs divisions blindées, ou encore tous les avions de nombreuses escadres.

Non seulement ces corps de bataille deviennent inutiles, mais leurs évolutions sur un champ de bataille atomique ne se conçoivent pas plus que celles des colonnes par trois de Napoléon chargeant à la baïonnette ne se concevraient sous le feu des mitrailleuses.

Les masses des corps de bataille, écrasées sous les éclatements des bombes atomiques, paralysées par une contamination intense et très étendue que provoque l'éclatement au sol de bombes de grande puissance, privées des ravitaillements massifs que leur assurait un système logistique qui sera très vite totalement tari par la destruction des ponts et des voies ferrées, non seulement ne sont plus nécessaires mais ne sont plus utilisables devant les feux nucléaires.

Il est donc indispensable, mes chers collègues, de reviser totalement les bases de notre système militaire.

On peut sans doute s'étonner que, dans les grands pays qui ont voulu et su se créer un armement atomique, cette opération n'ait été que tardivement entreprise et ne soit pas encore terminée.

Cela n'est cependant que normal, car, lorsqu'on possède les armes atomiques, on possède l'essentiel du système valable qui convient à la défense du pays et l'adaptation de la partie non atomique des forces armées, tout en étant très importante, n'est pas d'une urgence absolue.

Les réductions spectaculaires des forces classiques en U. R. S. S. montrent bien que ce pays, après s'être créé un armement atomique à son échelle, s'engage maintenant dans la voie de l'adaptation de ses forces classiques aux réalités atomiques.

Il en est de même en Grande-Bretagne.

Quant à nous, il nous reste à réaliser les deux phases de l'adaptation de nos forces à l'époque que nous vivons: la création de l'armement atomique, qui doit constituer l'ossature de ces forces et leur transformation d'ensemble en forces adaptées, non plus à la bataille concentrée d'hier, mais à la bataille en surface de demain et au maintien de l'ordre en Afrique du Nord et dans toute l'Union française.

Nous sommes tellement en retard, pour l'un et l'autre de ces problèmes, qu'il n'y a qu'une solution, si nous voulons ne pas compromettre irrémédiablement l'avenir, c'est de les mener de front dès aujourd'hui et simultanément, car il faut à peu près le même délai pour les résoudre, délai qui est de l'ordre de quatre ans.

Mais, après tout, de quoi s'agit-il ?

Quelles que soient les formes futures de la guerre, que même les meilleurs spécialistes ne peuvent définir tellement elles seront différentes des précédentes, un certain nombre de faits domineront les opérations.

Ce sera d'abord une énorme hésitation à les déclencher sous une forme vraiment totale qui entraînerait des destructions et des pertes humaines sans aucune commune mesure avec les plus grandes hécatombes du passé. Ce n'est plus par millions de morts en quelques années qu'il faudra compter, mais c'est par dizaines de millions en quelques heures.

De telles horreurs et de tels dégâts ne peuvent conduire qu'à des conséquences absurdes, et cela même si les engins utilisés n'étaient que ces engins dits tactiques de petite puissance dont on parle beaucoup, car leur utilisation militaire en exige des quantités assez grandes pour que les destructions entraînées soient, elles aussi, effroyables.

Il faut donc, non seulement espérer, mais escompter que les pays qui disposent d'engins atomiques hésiteront à faire la guerre généralisée, car s'ils se la faisaient, elle serait incontestablement atomique, en vertu d'une loi sans exception à la guerre, qui veut que les armes les plus puissantes soient celles qui sont décisives.

Mais, s'il y a lieu de se féliciter de ce que l'existence d'armes efficaces de destruction massive paraît de nature à mettre fin aux guerres totales entre très grandes puissances, il ne faudrait pas en tirer des conclusions optimistes pour des pays désarmés comme la France.

Seuls, en effet, seront respectés et auront une voix dans les affaires du monde, les pays qui, disposant d'une arme de représailles, pourront, par la menace de leur riposte, ne pas se prêter à une agression atomique gratuite et sans danger; car, pour les pays démunis d'armements nucléaires, aucune illusion n'est permise: le chantage au bombardement atomique suffit à les faire capituler quel que soit l'enjeu politique de ce chantage.

Aucune action de force classique ne peut être de nature à contrebalancer une simple menace atomique.

Par ailleurs, si les choses en venaient au pire et si une guerre venait à être déclenchée, les forces d'un pays sans armes atomiques ne pourraient lutter contre celles d'un pays qui en disposerait, car ces forces ne pourraient empêcher les forces ennemies de se concentrer, tandis que, en présence de la simple menace atomique de l'adversaire, elles ne pourraient ellesmêmes se rassembler. Même sans employer leurs armes nucléaires, les armées ennemies pourraient alors les vaincre en détail en profitant de leur dispersion.

Comme eût dit le maréchal Foch, « elles auraient *a priori* perdu leur liberté d'action, et perte de liberté d'action égale défaite ».

Si donc nos forces ne disposent pas d'armes atomiques, tout se passe comme si nous n'avions pas de forces nationales et comme si celles-ci n'étaient que de simples appoints de chair à canon aux armées de nos alliés plus puissants.

Par contre, si nous disposons d'armes atomiques, d'abord nous avons entre les mains — et cela même avec un nombre réduit de bombes — un moyen de représailles qui nous évitera de céder au moindre chantage.

Par ailleurs, nous pouvons défendre nos frontières, puisque nous disposons des moyens nécessaires à bloquer la logistique adverse et à empêcher la concentration de ses forces.

Il nous faut alors disposer de forces d'un type entièrement nouveau, aptes à mener la guerre à la fois stabilisée et en surface qu'aurait beaucoup de chances d'être la guerre atomique et qui serait à la base d'infiltration, de commandos et de pourrissement des arrières.

Il faut, pour cette guerre en surface, des forces terrestres et aériennes nombreuses, mais beaucoup moins onéreuses que les forces classiques, parce qu'elles n'ont plus besoin de réaliser les mêmes effets de masse. Tous ces éléments très coûteux qu'étaient les masses d'artillerie lourde, les masses de chars lourds, les masses d'aviation d'appui n'auront plus de raison d'être, concurrencées qu'elles sont avec succès par l'arme atomique.

La logistique immense qu'elles impliquaient pourra, elle ausi, dans une certaine mesure être allégée et coûter moins cher.

Ainsi mes chers collègues, peut-on admetre qu'un système militaire valable pour la défense de la France doit comporter: premièrement, une force atomique dont l'importance numérique n'a pas besoin d'être considérable pour assurer les capacités de représailles et de défense des frontières qui rendront peu probable un conflit ou pour faire face à ce conflit s'il nous était, malgré tout, imposé; deuxièmement, des forces terrestres, aériennes et navales d'un type adapté au caractère continental de notre pays et qui devraient être beaucoup moins lourdes, donc moins coûteuses, tant à équiper qu'à entretenir, que les forces classiques traditionnelles.

Ce système, de nature à assurer la défense extérieure du pays, pourrait, mieux encore que notre armée actuelle, faire face au problème du maintien de l'ordre en Union française, car le hasard veut que les forces adaptées à la défense en surface de l'ère atomique soient mieux adaptées au régime de guerilla que les lourdes unités conventionnelles.

Ce système, seul réellement valable, ne coûterait pas plus cher que le système classique actuel, totalement incapable d'assurer notre sécurité et notre indépendance, car les quelques dizaines de milliards nécessaires, chaque année, à la réalisation d'un armement atomique seraient facilement compensés par les économies réalisables sur ceux des armements classiques qui sont devenus inutiles.

C'est donc — et j'insiste sur ce point — à l'intérieur et dans la limite du plafond du budget actuel de la défense nationale qu'il faut réaliser notre armement atomique; et il est possible de le faire.

Ce que je viens d'exposer est d'ailleurs, maintenant, très généralement admis. Tous les chefs militaires spécialistes que les commissions de défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ont entendu, ont été unanimes: les forces armées françaises ne peuvent, sous peine de ne plus être en rien capables d'assurer leurs missions, demeurer indéfiniment sans être équipées d'armes atomiques.

Cet objectif, contrairement à ce que déclarait le président du conseil dans son discours d'investiture, peut être atteint en France par nos propres moyens. Je vais le démontrer très rapidement.

Avons-nous la possibilité, tant du point de vue technique que du point de vue économique, de promouvoir un programme d'armements atomiques ? Telle est la question essentielle à laquelle il convient de répondre sans détour.

Je négligerai volontiers les raisons d'ordre idéologique qui, à mon sens, n'ont pas leur place dans un débat qui se doit de rester objectif, mais je désire rappeler ici les arguments prétendus techniques qui ont, jusqu'à ce jour, servi à paralyser à la base tout effort en vue de réaliser un armement nucléaire français.

Aussitôt après la libération du territoire et la création du commissariat à l'énergie atomique, ce fut un principe presque unanimement admis qu'une fabrication d'armements nucléaires était hors de proportion avec les capacités économiques et financières de la France.

On citait à tout propos les 1.681 millions de dollars investis par les Etats-Unis dans leur programme atomique jusqu'au mois de juin 1945. On prouvait l'impossibilité d'entreprendre la séparation isotopique de l'uranium 235 en soulignant que la consommation d'énergie électrique des seules installations américaines d'Oak-Ridge égalait celle de la France tout entière.

Ce dernier argument servait, du reste, à justifier l'orientation donnée dès l'abord aux travaux du commissariat à l'énergie atomique, à savoir, dans le domaine des matières fissiles pures ou concentrées, la production exclusive de plutonium.

Que reste-t-il aujourd'hui de ces affirmations souvent proclamées ?

Je suis obligé de constater qu'elles n'ont pas résisté à l'épreuve du temps.

Cet après-midi, M. Francis Perrin, qui, dans son exposé fort objectif, a semblé extrêmement réservé en ce qui concerne l'Euratom, a donné à cette tribune des renseignements et des chiffres qui confirment ce que je vais dire.

Des études effectuées en 1952 à l'occasion de l'adoption du plan quinquennal du commissariat à l'énergie atomique et rendues publiques en 1953 et 1954 concluaient à la possibilité d'organiser en France, dans un délai de quatre à cinq ans, et pour une dépense totale de l'ordre de 80 milliards, une production de cinq à dix bombes par an.

Cela revenait à dégager, sur les dépenses de la défense nationale, un crédit annuel inférieur à 20 milliards, soit, sur un total de 1.000 milliards environ, un pourcentage inférieur à 2 p. 100.

Lors du vote du budget du ministère de la défense nationale, en mars 1954, plusieurs de nos collègues et tout particulièrement M. le président Pleven, alors ministre de la défense nationale, n'avaient pas manqué, ici même, de souligner combien leur attention était attirée par la nécessité d'étudier en France, les applications militaires qui, dans ce domaine, s'offraient à notre pays.

A l'appui de leurs déclarations, M. Max Lejeune et M. Pierre André avaient cité les chiffres que je viens de rappeler.

Ces chiffres qui, à l'époque, n'avaient d'autre prétention que de préciser un ordre de grandeur de l'effort à fournir, continuent néanmoins à rester approximativement valables. A titre d'exemple, deux piles plutonigènes de 100.000 kilowatts chacune, assorties des usines destinées à l'extraction du plutonium formé, coûteraient, en se fondant sur les prévisions faites par la commission de l'énergie atomique, pour Marcoule, 26 milliards de francs. Elles pourraient produire 70 kilogrammes de plutonium par an et consommeraient probablement 400 tonnes d'uranium pendant le même temps.

Le programme actuel de Marcoule, qui prévoit effectivement la construction de deux piles de 100.000 kilowatts en supplément de celle de 40.000 kilowatts en cours d'achèvement, doit effectivement pouvoir nous donner, quand il sera réalisé, de 80 à 90 kilogrammes de plutonium par an.

Ce plutonium nous permettra de fabriquer de cinq à dix bombes chaque année. Ces estimations, depuis qu'elles ont été faites, n'ont jamais, à ma connaissance, été l'objet de la moindre contestation sérieuse, même de la part des plus farouches adversaires de toute fabrication française d'armements atomiques.

C'est ainsi que, dans une bulletin d'information publié à la suite d'une réunion tenue le 13 avril 1954, les sections C. G. T. et C. F. T. C. du syndicat des travailleurs de l'énergie atomique admettaient leur validité et, évidemment, présentaient aussitôt, contre toute fabrication d'armes nucléaires en France, des arguments de rechange.

Ceux-ci, ultérieurement, développés dans une lettre adressée à M. le haut commissaire à l'énergie atomique et portant les signatures de scientifiques, de techniciens divers du commissariat, reposaient essentiellement sur deux postulats: premièrement, on ne peut, en France, faire à la fois des armements et développer la production d'énergie d'origine nucléaire; il faut choisir; deuxièmement, il n'y a pas suffisamment de techniciens qualifiés en France pour résoudre les problèmes des armements.

Je le déclare tout net, ces deux affirmations, reproduites depuis cette époque et présentées comme vérités premières, procèdent d'une fantaisie excessive, pour ne pas dire plus.

Je rappelle que les 80 à 90 kilogrammes de plutonium que le centre de Marcoule produira quand il sera achevé pourraient permettre initialement la fabrication de cinq à dix bombes par an. Ultérieurement, par suite des progrès techniques qui ne manqueraient pas de se produire dans la fabrication des engins, ce nombre tendrait vraisemblablement à doubler.

En tout état de cause, nous avons la possibilité de réaliser en peu d'années un stock de bombes, peu important évidemment par rapport à certaines réalisations étrangères, mais suffisamment éloquent pour faire réfléchir un agresseur éventuel.

Or, le même plutonium, utilisé dans des réacteurs générateurs d'énergie nous permettrait à peine de développer annuellement 40.000 à 50.000 kilowatts de puissance. Cela représenterait moins de trois millièmes de la puissance installée en France.

Mesdames, messieurs, il faut être sérieux. Si l'on veut que la production d'énergie d'origine nucléaire soit significative dans le développement industriel de la France et puisse relayer efficacement les sources d'énergie classique devenues déficientes, c'est au moins dix installations analogues à Marcoule qu'il faudrait réaliser et dans les plus brefs délais. C'est ce que paraissent bien avoir compris nos voisins anglais qui ont lancé un programme d'équipement de douze centrales développant chacune environ 60.000 kilowatts.

On voit mal, dans ces conditions, en quoi l'affectation à la fabrication d'armements nucléaires d'un seul ensemble plutonigène d'une puissance analogue à celle de Marcoule pourrait nuire au développement économique de notre pays.

Quoi qu'il en soit, on voit ce qu'il faut penser de ces premiers arguments prétendus techniques invoqués à l'encontre d'une fabrication d'armements. Encore n'avons-nous envisagé que la production de bombes de fission. Il est bien évident qu'un programme d'armements atomiques doit comporter, aujourd'hui, la fabrication des engins thermo-nucléaires. On sait que ceux-ci font intervenir des éléments légers tels que le deutérium et le lithium. La production de lithium ne pose pas de problème particulier. Celle du deutérium, nécessite de posséder l'eau lourde qui, par ailleurs, est susceptible de nombreuses autres applications.

A titre d'exemple, une usine produisant annuellement 30 tonnes d'eau lourde reviendrait à environ huit milliards de

francs et sa réalisation ne semble pas offrir, en France, de difficultés majeures. Une première usine pilote est, du reste, en cours d'édification.

La réalisation de bombes thermo-nucléaires ne pose donc pas de difficultés spéciales du côté financier.

Il me reste maintenant à examiner l'objection relative au manque de personnel qualifié.

Certes, c'est un fait connu, nous manquons en France, d'une manière générale, de techniciens en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins croissants des différentes techniques industrielles et l'énergie atomique ne saurait échapper à une règle aussi générale. Mais lorsqu'on étudie sérieusement les moyens nécessaires à l'étude et à la réalisation de bombes atomiques, on se rend compte qu'en ce qui concerne ce problème particulier quelques centaines de techniciens — huit cents environ — répartis en physiciens, ingénieurs de diverses disciplines et agents techniques suffiraient amplement.

A qui fera-t-on croire, mesdames, messieurs, qu'il est impossible de recruter et de former rapidement en France un tel personnel qualifié ?

A titre d'exemple, les forces armées — l'armée de terre plus spécialement — ont depuis plusieurs années accompli dans ce sens un effort limité, certes, mais efficace et elles possèdent actuellement, tant en officiers qu'en ingénieurs, un noyau de techniciens dont ni l'importance ni la qualification ne sont négligeables. Un effort supplémentaire serait évidemment nécessaire; il semble bien qu'il pourrait être assez facilement réalisé.

Nous n'avons, jusqu'à présent, raisonné que sur les bases du programme général poursuivi par le commissariat à l'énergie atomique, c'est-à-dire essentiellement sur la production de plutonium et d'eau lourde; mais on sait que, depuis plusieurs années, les grands pays atomiques ont fait un effort tout particulier pour développer considérablement leur production d'uranium 235. L'effort américain accompli dans ce domaine particulier depuis 1951 et qui est marqué par plusieurs milliards de dollars d'investissements est présent à tous les esprits.

Le récent congrès international de Genève sur les applications pacifiques de l'énergie atomique a surabondamment prouvé tout l'intérêt que montraient les grandes puissances atomiques pour les réacteurs générateurs d'énergie utilisant comme combustible de l'uranium enrichi en uranium 235.

Du reste, le projet d'Euratom place en première urgence la réalisation, à fonds commun et dans le cadre d'une autorité de contrôle supranationale toute puissante, d'une usine séparatrice de cet isotope.

Mais, à l'occasion des polémiques qu'ont déjà provoquées les projets d'Euratom, nous avons appris qu'une telle usine, produisant annuellement une tonne et demie d'uranium pur, coûterait, contrairement à ce qu'on affirmait depuis des années, 43 milliards seulement.

On apprenait, en outre, que cette usine, considérée comme valable à l'échelle européenne, absorberait en énergie électrique une puissance de 300.000 kilowatts, puissance importante, certes, mais équivalente à 2 p. 100 environ de la capacité totale de production française.

C'est cette usine qu'on nous propose de construire en toute première urgence dans le cadre de l'Euratom, en affirmant péremptoirement qu'elle excède nos possibilités de réalisation.

Alors, je ne comprends plus. La production en uranium 235 de cette usine nous permettrait de réaliser rapidement des centrales électro-nucléaires, suivant des techniques beaucoup mieux connues que celles qui sont nécessitées par l'emploi du plutonium, dont, il faut bien le dire, les facilités d'exploitation sont encore douteuses.

Les 1.500 kilogrammes de produit pur élaborés nous permettraient, dans ces conditions — écoutez bien, mes chers collègues — de récupérer une puissance voisine d'un million de kilowatts, donc largement bénéficiaire du point de vue énergétique.

Si l'on acceptait de ne consacrer qu'une partie de cet uranium à la production d'énergie, on pourrait, tout en conservant un bénéfice substantiel en kilowatts, affecter plusieurs centaines de kilogrammes de cet élément à la fabrication annuelle de plusieurs dizaines de bombes. Avec une tonne de métal, par exemple, consacrée aux centrales électro-nucléaires, on récupérerait une puissance de l'ordre de 650.000 kilowatts, donnant 350.000 kilowatts de bénéfice. Les 500 kilogrammes restants nous permettraient de produire annuellement 50 bombes environ.

Il n'y a donc pas d'option à faire, comme un certain nombre d'orateurs l'ont déclaré, cet après-midi. On peut, tout à la fois, fabriquer les armements atomiques et augmenter considérablement notre puissance énergétique.

Enfin, un investissement de 43 milliards de francs représente à peine le tiers du déficit annuel de la Société nationale des chemins de fer français et constituerait, par contre — nous venons de le voir — un placement éminemment rentable. A ce propos, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'un centre producteur de plutonium comme Marcoule, fournissant moins de 100 kilogrammes de cet élément tous les ans, reviendra, lorsque les travaux seront achevés, à près de 40 milliards de francs. L'usine séparatrice d'uranium 235 que je viens de citer, produirait pour des investissements comparables 15 fois plus de matière fissile plus commodément utilisable.

Je laisse l'Assemblée juge de la valeur qu'il convient d'accorder aux assertions de certains, suivant lesquelles une telle installation ne peut être réalisée dans le cadre national et doit obligatoirement être conçue dans celui d'un organisme supranational.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. On peut donc tout faire !

M. Jean Crouzier. Et j'en arrive à ma conclusion.

J'ai démontré que la France ne peut avoir une armée valable, lui permettant de mener une politique qui ne soit faite d'abandons successifs, que si elle dispose d'armements atomiques.

J'ai démontré, aussi, que la France peut, comme l'a fait déjà la Grande-Bretagne, fabriquer sans difficulté majeure des armes nucléaires.

Aujourd'hui, on nous propose des projets d'Euratom à vocation dite « pacifique ».

De ces projets, certains nous interdiraient de réaliser des armes atomiques. Des variantes nous l'interdiraient pendant un certain temps seulement, au bout duquel nous retrouverions, en principe, notre liberté juridique de faire ces engins mais, de toute manière, trop tard et probablement sans résultat pratique, nos disponibilités atomiques ayant été engagées dans des processus industriels irréversibles et ne pouvant être reconstituées que par un nouvel effort supplémentaire, à la fois financier, industriel et en personnel, ce qui serait peut-être impossible.

L'Euratom doit être discuté sur le plan de son intérêt économique industriel. Mais aucune formule ne saurait être acceptée du point de vue de la défense nationale, de l'indépendance française, de la dignité et du moral de l'armée si elle ne préservait pas la liberté totale de la France de fabriquer les armes nucléaires qui lui sont aussi indispensables que l'étaient hier les canons de Valmy et de la Marne.

Cette liberté doit être comprise, non pas comme une simple possibilité juridique à terme ou même immédiate — coup de chapeau symbolique tiré à l'amour-propre national — mais comme une liberté réelle résultant d'une formule qui n'hypothèque pas, en fait, la dernière chance, pour la France, de se maintenir au niveau des grands pays et à l'échelle de son Histoire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Reoyo.

M. Victor-Luis Réoyo. Mesdames, messieurs, M. Gignoux a plaisamment raconté, dans *Le Journal des finances* du 3 octobre 1952, comment une « assemblée désignée, à défaut d'être qualifiée pour juger des conditions de fabrication et de vente du charbon et de l'acier, c'est-à-dire pour effectuer un travail purement économique, » s'était elle-même, sans que les Parlements nationaux aient été consultés, déclarée « apte à édifier le pouvoir politique européen ».

Et M. Gignoux continuait: « Le petit cercle d'initiés ou d'inconscients, de politiciens ou de technocrates aux ambitions démesurées qui conduisent cette affaire n'a qu'un but: aller vite ».

Ils ont été vite et nous savons aujourd'hui le résultat, lequel importe plus que les voies et moyens utilisés pour y parvenir.

Le résultat ? C'est avant tout trois textes: celui qui est signé, ratifié et appliqué, c'est-à-dire le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, la C. E. C. A.; celui qui est signé, non ratifié et cependant partiellement appliqué, c'est-à-dire le traité instituant la communauté européenne de défense, la C. E. D.; celui qui n'est ni signé ni ratifié, mais qui oriente au sein de chaque gouvernement une action parallèle de destruction de l'Etat, c'est-à-dire le traité instituant la communauté politique européenne.

M. Félix Gaillard, au cours d'une interview récente, s'est vu poser la question suivante: « Mais, ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que la France, en raison de son avance dans le domaine atomique, ait tout à perdre dans cette intégration avec des pays moins favorisés ? » Et il a répondu: « Ce qui est important, ce n'est pas ce qui est déjà fait, c'est ce qui va se faire. Il s'agit de se placer dans une perspective évolutionniste, de suivre le rythme très rapide du progrès atomique ».

La juxtaposition à quatre années de distance de ces notions de vitesse, pour ne pas dire de précipitation, ne laisse pas d'inquiéter. Pourquoi tant de hâte, si mal celée à travers tant de raisons douteuses, d'affirmations péremptoires que n'étaye aucune donnée d'expérience, ni dans le domaine de l'industrie ni, *a fortiori*, dans les domaines du commerce et de l'agriculture ?

Nous serions prêts à reconnaître le caractère abusif de certaines entraves à l'essor d'une prospérité mondiale, à dénoncer les cloisonnements excessifs — ne l'avons-nous pas fait en matière budgétaire ? — à lutter contre les charges excessives que les Etats modernes font peser sur les libres initiatives. Peut-être, une meilleure analyse mettrait-elle à jour certaines vérités qu'exprime si mal l'argumentation « européaniste », néologisme très médité, dont je m'excuse auprès des membres de l'Assemblée.

Sans doute faudrait-il expliquer aux hommes pourquoi on leur promet de leur rendre, par-delà les cadres nationaux, les libertés qu'on leur retire sur le plan national. Mais cela gênerait les européanistes.

Il y a trop d'écart entre leur publicité d'aujourd'hui et leurs actes d'hier. Dirigistes en France, ils prétendent ouvrir l'Europe aux splendeurs d'un néo-libéralisme. Malheureusement, le texte même de leur traité dément, au fur et à mesure, de si belles promesse ou pose le problème du néo-libéralisme sur un tout autre plan que celui de la liberté.

Pourquoi tant de hâte, alors qu'une longue préparation serait nécessaire pour réaliser l'Europe dans l'ordre et la prospérité ? Mais, surtout, qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous ne voulons pas dire.

Nous affirmons hautement que les nations européennes n'ont pas de leçons à recevoir d'Amérique ou d'ailleurs, que chacune a apporté sa pierre à l'édifice de notre civilisation et que détruire leur personnalité c'est détruire cette civilisation.

Mais, si l'on tient pour nulles les valeurs spirituelles ou si l'on prétend les réglementer par la farce grossière de pools culturels, si l'on admet que les lois économiques peuvent régir tous les rapports des hommes et des sociétés, encore faudrait-il être logique avec de telles doctrines et respecter le processus rationnel de l'Histoire.

Il faudrait reconnaître qu'une longue adaptation est nécessaire. Supprimer immédiatement toute mesure de sauvegarde des productions nationales, c'est réaliser seulement un marché commun de misère.

Les cloisonnements aujourd'hui décriés ont été l'appareil de protection d'institutions qui ont accru chez nous le bien-être et la sécurité des classes laborieuses. On ne peut toucher aux uns sans ruiner les autres. « L'économie française est modelée par une inspiration sociale ». Tout en admettant le bien fondé de ce principe, nous aurions peut-être préféré d'autres méthodes, des méthodes comportant justement moins de cloisonnements nationaux, moins d'oppression étatique. Regrets stériles, regrets posthumes. C'est la solution socialiste qui a été choisie. Mais ce qui est est. Il est impossible aujourd'hui de préserver les avantages acquis en renversant d'un seul coup le mécanisme économique sur lequel ils reposent. Nier que l'économie française soit mise en position d'infériorité, position bien injuste par certains aspects, dans le système de la petite Europe, c'est nier l'évidence ou alors on ne dit pas tout; on cache ses cartes.

Pour rendre nos industries compétitives dans le cadre du marché commun, il faudrait en finir avec la politique des hauts salaires et de la sécurité sociale.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Qui est trop payé parmi les salariés ?

M. Victor-Luis Réoyo. Les deux choses sont incompatibles. Aussi bien, les européanistes fuient le problème. L'évoquer, c'est rendre toute dénégation impossible.

Pourtant, du chef d'entreprise au manœuvre, en passant par les techniciens et les ouvriers, qui croirait de telles fables ? Sans doute tente-t-on la fuite en avant. Sur le fond de tableau d'un progrès magnifié par l'apport de techniques nouvelles, on nous fait miroiter les chances merveilleuses que donnent à la France ses richesses partiellement inexploitées.

Ah! toujours au nom de la logique, comme nous aimerions entendre affirmer hautement que ses richesses seront précieusement conservées entre des mains françaises et qu'ainsi les expériences les plus hardies ne risquent plus de compromettre le destin, la mission, la sécurité de la France. Alors, nous pourrions comprendre certaine hâte, certains risques, nous pourrions excuser des erreurs. Nous mettrions sur le compte d'une excessive générosité ce qui serait abandonné en marge d'intérêts essentiels pieusement défendus.

Où sont-elles donc ces richesses promises à un prodigieux essor et qui constituent la chance de la France dans l'Europe, les territoires d'outre-mer, le pétrole, l'uranium ?

Or, c'est ici que la farce commence. Cette hâte sacrée qui nous étonnait tant ne se manifeste jamais autant que lorsqu'il s'agit de retirer à la France de tels biens.

Nous nous souvenons d'un fameux article 13 du traité de la C. E. D., qui retirait en fait à la France le contrôle des territoires d'outre-mer. Nous nous souvenons des extravagantes dispositions prévues au projet de la communauté politique européenne.

Nous nous excusons de tant insister sur une entreprise de dépossession aujourd'hui dépassée, reprise avec d'autres méthodes, sous d'autres prétextes, avec d'autres alliances mais, en définitive, sous le couvert des mêmes équipes. Quoique ces entreprises s'enchaînent, fassent partie d'un même plan concerté, ce n'est pas le drame d'outre-mer qui retient aujourd'hui notre attention, mais celui de cette construction abstraite en apparence, terriblement concrète dans ses effets, sur notre pays, à laquelle on a donné le nom barbare d'Euratom.

S'il est vrai que nous entrons dans l'âge atomique, comment expliquerait-on tant de hâte à déposséder la France des richesses que, seule avec la Belgique, parmi les nations de la « petite Europe », elle a la chance de posséder ?

M. le professeur Lavergne, résumant d'un trait le progrès réalisé dans la poursuite des plans européens, écrit: « Là où la C. E. C. A. disait contrôle, l'Euratom dit: vol caractérisé ».

Peut-on récuser un jugement qui n'emprunte, en définitive, son argumentation qu'aux textes des planistes pseudo-européens, textes tels que celui du 18 janvier, rédigé à la conférence de la salle Branting, à Paris ?

« Il est indispensable que tous les combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction de nos pays soient acquis par la commission européenne de l'énergie atomique. La commission doit conserver la propriété exclusive des combustibles nucléaires à travers leur transformation. »

Allons, cessons de feindre. Convenons qu'il s'agit de poursuivre un plan au mépris des intérêts les plus légitimes de la France, du bien-être et, demain, des libertés essentielles des Français. Disons mieux, ce plan est irréalisable avec la France telle qu'elle est, telle qu'elle vit. Il présuppose la dépossession, l'avilissement et l'asservissement des Français.

Est-ce donc la raison d'une hâte aussi instinctive que certaines peurs ?

Au regard du plan concerté, toutes les opérations placées hier sous le signe du fédéralisme, aujourd'hui de la relance européenne, ne seraient-elles qu'étapes nécessaires ?

En 1951, un journaliste écrivait: « Il semble que le pool Schuman doive faire avancer moins les affaires de l'Europe que celles d'une classe, d'aucuns disent « d'une caste de techniciens », caste déjà très puissante dont on suit le cheminement patient sur notre continent épuisé par la guerre. Tout se passe comme si une secte, audacieuse et mystérieuse à la fois, travaillait à l'affaiblissement des états politiques et, par conséquent, à la dévalorisation des frontières, pour constituer sur leurs ruines de solides états économiques dont cette secte serait maîtresse. »

Cet avertissement a beaucoup perdu de son parfum ésotérique. Si la secte semble n'avoir rien perdu de son audace, elle a, certes, beaucoup perdu de son mystère. Sans doute, ses membres n'ont pas su résister à l'attrait des titres ronflants et des impressionnantes listes civiles d'ailleurs à l'abri des fiscs nationaux. Nul n'ignore plus que leur chef est l'ancien président de la Haute Autorité de la C. E. C. A. et nous pourrions exprimer le regret que M. Jean Monnet ne soit pas venu lui-même présenter son projet au Parlement français. Ce serait à tout prendre plus décent, pour lui comme pour nous, que de voir ce projet patronné par un Gouvernement apparemment à ses ordres et qui est cependant officiellement le Gouvernement de la République française une et indivisible.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je préfère ne pas relever des termes pareils. Ils jugent leur auteur.

M. Victor-Luis Réoyo. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il n'y a pas de quoi et, en tout cas, mon cher collègue, pour quelqu'un qui parle de l'autorité de l'Etat et qui tout à l'heure exaltait la grandeur du pays et du régime, j'ai le sentiment que les propos que vous tenez maintenant devant nous sont en singulière contradiction avec ceux que vous teniez il y a quelques instants.

M. Victor-Luis Réoyo. Attendez ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cependant, tout en célébrant ailleurs la relance européenne, on s'évertue ici à camoufler les voies et moyens. Instruits par l'exemple de la C. E. D., certains ont perfectionné le système. Au temps de la C. E. D., l'écart entre les textes présentés au vote du Parlement et les commentaires lénitifs qui en étaient fournis, avait été révélé trop tôt, analysé trop exactement. Balayé par l'indignation populaire avant d'être repoussé par le Parlement, l'odieux traité disparut.

Croit-on cependant que le mécanisme en ait été oublié ? C'est afficher un bien grand mépris de la démocratie que d'annoncer une relance européenne en vue d'aboutir aux mêmes formes dictatoriales de pouvoir européen.

C'est afficher un bien grand mépris des libertés nationales et des libertés individuelles que d'orienter une action vers la

conquête des moyens de force, armée et police hier, puissance fabuleuse de l'atome aujourd'hui.

Sans doute, on essaiera de disperser les soupçons, d'égarer les esprits. L'Euratom est distincte, nous dit-on aujourd'hui, du problème du marché commun. Et d'en donner comme test l'intérêt que l'on compte y voir prendre l'Angleterre. Et quand l'Angleterre, comme pour la C. E. C. A., comme pour la C. E. D., marquera son désir de rester en position d'observateur-arbitre, renoncera-t-on au projet ? Et si l'Angleterre participait effectivement à l'Euratom, est-ce que cela changerait quelque chose à la malfaisance intrinsèque de cette construction ?

Pour les Charlemagne modernes, la distinction du marché commun et de l'Euratom, comme hier de la C. E. C. A. et de la C. E. D., c'est la distinction du sceptre et de l'épée. Ce qu'ils veulent, d'une manière ou d'une autre, c'est au fur et à mesure qu'ils étendent le champ de leurs pouvoirs, disposer d'un appareil de force sans réplique. L'aveuglement des peuples ou du moins celui de leurs représentants ne durera qu'un temps. Tout est perdu pour l'équipe si, dans ce temps, elle n'acquiert pas une puissance capable de dompter toutes les résistances.

Au lendemain du rejet de la C. E. D., elle a eu peur. En dépit de l'étrange indulgence de ses adversaires, elle n'osait plus se manifester. Aujourd'hui, elle relève la tête et impudemment dicte ses exigences.

Le marché commun n'est que prétexte à étendre les attributions juridiques du gouvernement embryonnaire constitué sous le masque de la C. E. C. A. Même formation que celui-ci : conseil des ministres, commission européenne placée sous son contrôle théorique, cour, assemblée.

On ne prend même plus la peine de rajeunir les vieux « trucs » déjà démasqués. En fait, seule la commission européenne et la cour auraient une importance réelle et cette dernière, destinée à devenir l'échelon supérieur du pouvoir européen, serait la même que celle de la C. E. C. A., ainsi que devaient l'être la cour de la C. E. D. et celle de la Communauté politique européenne, restée à l'état de projet. Pour plus de sécurité, l'assemblée du « marché commun » serait aussi celle de la C. E C. A. Rien de nouveau.

On nous dira que cette digression sur le marché commun est prématurée, qu'il n'en est pas question aujourd'hui. Certes, mais marché commun et Euratom ont été définis à la même conférence de Messine et également par certains orateurs cet après-midi, et si les textes des traités n'ont été ni l'un ni l'autre rendus officiels, les principes directeurs ont été clairement exposés dans un rapport du comité créé par cette conférence. Il s'agit du rapport de Bruxelles en date du 21 avril 1956.

L'Euratom n'est pas une création indépendante du marché commun. En le poussant en avant, on compte sur le mystère dont s'enveloppe le destin atomique de l'humanité pour faciliter les affabulations et masquer la réalité.

Et l'on évite le grave écueil que rencontre le marché commun, écueil que nous signalions tout à l'heure, cette résistance spontanée, mécanique de tout appareil économique et social, résistance inconsciente, par trop dangereuse encore aujourd'hui et qu'il faut se préparer à briser pour le jour où elle deviendrait consciente, cet écueil que nie la propagande. Comme les Européanistes le connaissent bien lorsqu'ils se retrouvent entre eux ou dictent leurs directives à nos gouvernements ! Ecoutez le rapport du 21 avril 1956 :

« Les dispositions dans le domaine de l'énergie nucléaire devront anticiper sur la réalisation du marché commun général et être mises en application sans délai. Il s'agit en effet d'une industrie naissante dans laquelle les situations ne sont pas encore cristallisées. Dans ces circonstances et à la différence des autres secteurs où la suppression des obstacle aux échanges ne peut être que progresive, les restrictions seront d'autant plus aisément supprimées qu'elles le seront plus tôt et plus vite. »

La voilà l'explication de cette hâte !

En limitant le champ d'action de leur prochaine conquête à l'énergie nucléaire, les Européanistes croient user de prudence. La leçon de la C. E. D. aurait-elle servi ? Il y a trois ans, on croyait aussi brûler les étapes. L'appareil traditionnel des armées classiques était lié par tout un passé à la structure même de l'Etat. En mettant la main sur lui, on réglait du même coup le problème de l'extension des pouvoirs et celui de l'appareil de force. La résistance imprévue des peuples et, plus précisément, celle du peuple français, tout en marquant l'échec d'une stratégie téméraire, accusait l'absolue nécessité de sérier les questions et de régler en première urgence le problème de l'appareil de force.

Aussi prend-on soin d'apaiser les oppositions encore possibles en minimisant l'aspect institutionnel de l'Euratom.

Ce n'est qu'implicitement qu'apparaîtra le contrôle de la cour de la C. E. C. A. L'ambitieuse équipe, qui dans l'euphorie de sa première conquête exigeait l'appellation de Haute Autorité, ne revendique plus pour les hommes à qui serait conféré le pouvoir exécutif de l'Euratom que la formation d'une simple commission européenne. Mais voulez-vous que nous détaillions ses pouvoirs ? Ils ne sont pas pour l'essentiel, distincts de ceux que s'arroge l'équipe européaniste dans tout projet de conquête nouvelle. Haute Autorité, commissariat de la C. E. D., conseil exécutif européen, commission européenne ne sont que des aspects multiples et les essais successifs d'une même dictature en gestation et dont la Cour, dont les pouvoirs s'étendent sans modification de sa structure, est appelée à devenir l'échelon suprême.

« Gouvernement d'une oligarchie se recrutant elle-même, inspirée par une philosophie intégralement matérialiste, accédant à un pouvoir discrétionnaire à travers la Cour, exerçant ce pouvoir par la force policière, en fonction d'un plan de production, se couvrant par la mise en scène d'un Parlement truqué », telle était en 1954 la définition du pouvoir européen qui prenait naissance à travers la C. E. D.

Le problème est-il changé Non, à cela près que la mainmise sur les forces armées et la mise en place d'une superpolice européenne ayant été différées par le rejet de la C. E. D., les Européanistes croient trouver un appareil de force et de chantage au moins équivalent à travers la puissance fabuleuse de l'énergie nucléaire.

On peut nous dire aujourd'hui que c'est anticiper. Le Gouvernement prétend simplement obtenir un agrément pour mener à bonne fin les négociations. On laisse entendre qu'une recommandation votée en ce moment n'impliquerait pas une ultérieure ratification. Croit-on pouvoir renouveler trois fois de suite les mêmes duperies ?

Demain on nous dira que la France ne peut pas se dédire sans se compromettre. Les mêmes tactiques réapparaîtront qui ont rendu impossible le rejet de la C. E. C. A., très difficile celui de la C. E. D.

On nous présentera un texte, le texte qui est déjà prêt aujourd'hui, car les pseudo juristes de l'équipe ont pris de l'entraînement sans beaucoup varier dans leurs conceptions. On oubliera les assurances qui nous sont données aujourd'hui. On nous sortira les textes que nous aurions dû lire, celui du 21 avril 1956 en particulier, et on nous dira que nous étions prévenus.

Le chèque en blanc que nous demande le Gouvernement, le Gouvernement l'aura rempli. Et nous ne savons que trop dans quel sens.

Eh bien ! ce chèque en blanc, il faut savoir le refuser. Et il est une raison particulière qui nous fait un devoir de le refuser. Lorsque nous évoquions la hâte des Européanistes, nous pensions sans doute à leur désir de pousser leurs avantages avant que les peuples ne reviennent d'un certain aveuglement. Mais, dans cette reprise de conscience, le peuple français va jouer un rôle de plus en plus grand.

Au cours des mois précédents, que d'appels à la jeunesse n'avons-nous pas entendus ? Oh ! la jeunesse, lorsqu'on l'appelle, ne se préoccupe guère dans les premiers temps des intentions secrètes de qui prétend la conduire. Elle répond avec sa générosité naturelle, elle suivrait jusqu'au bord du précipice. Mais elle se dérobe vite devant les mensonges. L'effet des récents appels n'a pas dépassé six mois. Dans les circonstances actuelles, ce que nous estimons de notre devoir envers la jeunesse de France, n'est pas de l'abuser par des mots, c'est de lui préserver son héritage. Nous sommes, nous, de la génération de l'entre-deux-guerres et nous avons mesuré l'épuisement de cette nation. Nous avons parfois le sentiment qu'elle a perdu sa force, son élan, sa générosité.

Mais c'est une certitude plus haute qui force notre action.

D'ici quelques années — que disons-nous ? — d'ici quelques mois à peine, la France va voir se lever l'une des plus nombreuses, l'une des plus belles jeunesses de sa longue histoire. Nous ne voulons pas que cette génération nous reproche d'avoir dilapidé son héritage. Une très haute autorité nous adjurait l'an dernier de ne pas apparaître devant l'histoire comme la génération des fossoyeurs de ce pays.

Nous avons eu contre nous trop de provocations, trop de confusions, trop d'entreprises guerrières ou idéologiques pour maintenir l'élan des générations qui nous précédèrent. Mais quelle honte serait la nôtre si nous refusions de tenir pendant les quelques mois qui permettent d'assurer la relève, et de sauver l'essentiel?

C'est pourquoi nous rejetons une fois encore, une fois pour toutes, les griefs qui nous sont faits d'associer alternativement notre action à celles des partis les plus divers. Nous sommes prêts à nous associer, dans n'importe quelle bataille, à n'importe quel parti qui, ce jour-là, fût-ce par tactique, porterait les couleurs de la France. Notre honneur est de n'être pas sensibles aux arguments de tactique. La défense de la France est, pour nous, une unité. Elle le restera.

Mais nous nions qu'elle soit manifestation d'égoïsme national. La France est aujourd'hui l'objet des attaques fallacieuses et

convergentes des forces les plus diverses. En ce qui concerne les Européanistes, ils ne cachent guère dans la coulisse, ils cachent mal dans leur action publique que la ruine et l'avilissement de la France sont des opérations préliminaires indispensables à la réussite de leurs plans. Croit-on que l'action des multiples services étrangers en Afrique ait eu d'autres buts? Or, si éprouvé que soit notre pays, si égaré par une démagogie insensée, il recèle la même sagesse, le même humanisme, la même générosité qui lui ont permis de préserver ses libertés au cours des siècles.

Nous n'avons, aujourd'hui, de leçon à recevoir d'aucun autre peuple, sur la manière d'amender nos institutions.

Face au monde qui s'abandonne à l'hystérie révolutionnaire, à la mégalomanie impérialiste ou à la mécanique des Plans, nous avons la certitude que la mission de la France n'est pas terminée et que défendre la France, c'est défendre les libertés essentielles de l'homme. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Nos collègues penseront sans doute qu'il ne serait pas sage de commencer l'audition d'un nouvel exposé alors que la séance doit être levée dans vingt minutes. (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

Suivant la séance d'aujourd'hui:

Le projet de loi tendant à ratifier des décrets modifiant certains tarifs douaniers (nos 96, 99, 108, 838, 2287)) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Darou tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (nos 1320, 1683, 2094);

Le projet de loi portant modification de l'article L 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de la guerre (nos 1462, 2168);

Le rapport repris sur le projet de loi ayant pour objet la protection des sites et des monuments dans les territoires d'outre-mer (nos 863, 2093);

La proposition de résolution relative à l'accouchement psychoprophylactique (nos 1563, 2226) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport repris relatif aux accords européens de sécurité sociale (nos 1009, 2309) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Suivant la distribution du rapport:

Le rapport repris relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (nos 598, 2271) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air (nos 1718, 2439) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant la loi du 23 juillet 1947 sur la cour de cassation (nos 67, 2276);

Le projet de loi relatif à l'avenant n° 2 et aux accords complémentaires à la convention franco-allemande de sécurité sociale (nos 1779, 2308) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport repris sur le projet de loi tendant à ratifier l'avenant à la convention générale franco-allemande sur la sécurité sociale (nos 805, 2310) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances (nos 357, 2414) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le rapport repris tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du Chemin de fer métropolitain de Paris (nos 1008, 1412, 2358) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (deuxième inscription).

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle et de l'énergie demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 2248 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 56-342, du 27 mars 1956, relative au plan de modernisation et d'équipement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

2° La proposition de résolution n° 1903 de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à comprendre dans la liste des zones critiques et plans d'aménagement, certaines régions déshéritées, notamment le Sud-Ouest, creuset énergétique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi n° 1970 de MM. Frédéric-Dupont et Georges Bonnet tendant à la majoration des redevances minières stipulées entre particuliers antérieurement au 1er janvier 1949, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

4° Le projet de loi n° 1480 relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1764 de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à lutter contre le chômage en interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une proposition de loi tendant à la création d'un fonds autonome d'amortissement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au classement des voies privées de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Dorey une proposition de loi tendant à modifier l'article L 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ranoux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les fermiers viticulteurs sinistrés par le gel d'une réduction exceptionnelle du montant de leur fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 1er, 6 et 10 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 271 du code général des impôts, relatif à la taxe sur la valeur ajoutée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Cance et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable à tous les marins du commerce et de la pêche industrielle l'article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 relative à l'assurance-vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à définir les statuts des établissements d'enseignement de conduite automobile, dits auto-écoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dejean et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux militaires engagés en Afrique du Nord la qualité de combattants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accroître les garanties données aux mutilés du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goussu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la mutualité agricole un crédit exceptionnel lui permettant de ne pas percevoir la valeur d'un trimestre de cotisations d'allocations familiales pour l'ensemble des 2.600.000 cultivateurs assujettis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les dispositions utiles pour faire reconstruire le magasin des tabacs en feuilles de Tonneins (Lot-et-Garonne) détruit par incendie et garantir au personnel de cet établissement la rémunération qu'il est menacé de perdre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à décider la revision de l'article 20 de la Constitution, en vue de supprimer la procédure des navettes entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lefranc un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux, tendant à compléter l'article 129 du code civil relatif à l'absence. (N° 266.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2452 et distribué.

J'ai reçu de M. Roquefort un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur les propositions de loi: 1° de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, tendant à relever de la forclusion les ouvriers mineurs ou assimilés qui, par ignorance de la loi, n'ont pu demander le bénéfice de la prise en compte des années de guerre (1914-1918 et 1939-1945) ; 2° de M. Penoy, tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs. (Nos 641-1468.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2454 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2469, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2471, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 5 juillet 1956, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 27 juin 1956, relatif au marché des céréales secondaires.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 5 juillet 1956, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 4 juillet 1956, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 5 juillet 1956, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 27 juin 1956, tendant à modifier le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 5 juillet 1956, dans sa troisième lecture, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture dans sa séance du 27 juin 1956, tendant à compléter les articles 830 et 840 du code rural en ce qui concerne les motifs de résiliation et de non-renouvellement des baux ruraux.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 6 juillet, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, de façon à étendre son champ d'application à certains accidents survenus pendant le trajet d'aller et retour effectué par les travailleurs pour se rendre à leur lieu de travail et qui en sont exclus d'après les textes actuels, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 807, 1264, 1891, 2197. — M. Meck, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, quelles mesures il compte prendre ou proposer, pour assurer, dans toutes les audiences publiques, la liberté de la presse et le respect de la dignité des journalistes (3e appel);

2. — M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'en vertu des instructions données aux parquets, ceux-ci ne peuvent poursuivre les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A. pour refus de payer l'impôt ou pour outrages à fonctionnaires, sans avoir, au préalable, obtenu l'avis du préfet, du ministre des finances et de la chancellerie, ce qui, dans la plupart des cas, équivaut à supprimer toute poursuite (3e appel);

3. — M. Bernard Paumier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles des incidents sont survenus le lundi 7 mai 1956 à la gare de Saint-Aignan-Noyers (Loir-et-Cher). Il lui demande: 1° quels sont le ou les responsables des provocations et des brutalités policières contre une population qui réclame la fin de la guerre en Algérie par le cessez-le-feu et l'ouverture de négociations conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale par les partis politiques représentés au sein du Gouvernement; et quelles sanctions il a prises ou va prendre contre ce ou ces responsables; 2° quelles instructions il compte donner d'urgence: *a*) pour le retrait immédiat des C. R. S.; *b*) pour la libération des emprisonnés (2 appel);

4. — M. Girard demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quel est le nombre de participants au vote et quels sont les résultats indiqués par les rapports de police et de gendarmerie à la suite des opérations électorales du 2 janvier 1956 à la Guadeloupe, dans les bureaux de vote suivants: 1er, 2e et 3e bureau: Anse-Bertrand; 4e bureau (école de Grands-Fonds): le Moule; 1er, 2e, 3e, 4e et 5e bureau: Sainte-Anne; 2° si les rapports de police et de gendarmerie concordent avec ceux des témoins du préfet en ce qui concerne le nombre de participants au vote et les résultats pour les bureaux considérés; 3° si le préfet de la Guadeloupe a relevé que certains de ses témoins lors des opérations électorales du 2 janvier 1956 se seraient rendus complices de fraudes en ne les dénonçant pas dans leurs rapports; 4° quelles sanctions administratives le Gouvernement envisage de prendre contre les fonctionnaires désignés comme témoins du préfet et qui auraient couvert la fraude par un rapport mensonger;

5. — M. Bouyer demande à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il convient de penser de certaines informations de presse selon lesquelles des maquis de disponibles réfractaires se constitueraient dans certains départements; et, dans l'affirmative: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette rébellion inadmissible; 2° quelles mesures il pense prendre à l'égard des organisations ou des personnes moralement responsables de la constitution de ces maquis;

6. — M. Le Pen demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quels sont le nombre et le pourcentage des insoumis parmi les disponibles rappelés à l'activité à l'occasion des événements d'Algérie; et quelles mesures ont été prises à ce sujet;

7. — M. Couinaud expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'à l'échéance du 1er avril 1956 un grand nombre de retraites vieillesse agricoles n'ont pas été mandatées. S'agissant d'une situation qui s'est malheureusement déjà produite dans le passé, il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de permettre aux allocataires d'être à l'avenir payés toujours régulièrement;

8. — M. de Léotard demande à M. le ministre résidant en Algérie si, ayant proclamé que « déjà la situation est irréversible et que nul ne pourra empêcher la répartition des terres en Algérie », il en a bien mesuré les conséquences, notamment en ce qui concerne les nécessités et le rendement de certaines cultures; et si, dans ce domaine du partage et de la répartition des terres, fort admissible pour marquer la volonté de la France de promouvoir des réformes et pour élever le niveau de vie des populations, le Gouvernement a arrêté un véritable programme d'action et de réalisations comportant notamment les conditions de l'accession, les obligations de cultiver telles denrées, les disciplines de l'irrigation et les meilleures méthodes permettant de produire davantage pour une population aux besoins sans cesse croissants;

9. — M. Mérigonde expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, par lettre ministérielle n° 3471-5, S. Int. du 25 juillet 1952, les militaires de carrière ont été écartés du bénéfice des bonifications accordées aux déportés résistants. Les intéressés ont été prévenus, dès le mois d'août 1952, qu'un décret portant réglementation d'administration publique, prévoyant le bénéfice d'avancement d'échelon de solde aux personnels militaires, était en préparation. Depuis quatre ans, les militaires anciens déportés de la Résistance attendent la parution de ce décret. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet;

10. — M. Arbogast demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture: 1° pourquoi les bûcherons travaillant en régie pour le compte de l'administration des eaux et forêts et des communes forestières n'ont pas encore reçu l'allocation de chômage partiel prévue par circulaire ministérielle pour la période des grands froids du mois de février 1956; 2° s'il est exact qu'il est envisagé de n'accorder l'allocation de chômage partiel que pour 120 heures, alors que la circulaire ministérielle prévoit cette indemnisation pour 160 heures et que le chômage forcé a duré plus d'un mois; 3° pourquoi le salaire n'est pas payé aux bûcherons qui suivent les stages de formation professionnelle au centre de Saverne, alors que les jeunes bûcherons sont désignés par l'administration des eaux et forêts pour participer à ces stages;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une Communauté européenne de l'énergie nucléaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de développer la campagne de solidarité Métropole-Algérie, en favorisant et généralisant les jumelages entre villes et villages de la métropole et ceux d'Algérie. (n° 2328.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 27 juin 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'intérieur a repoussé, par 13 voix contre 6, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2328) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de développer la campagne de solidarité Métropole-Algérie, en favorisant et généralisant les jumelages entre villes et villages de la métropole et ceux d'Algérie.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: V. PROVO.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du jeudi 5 juillet 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le jeudi 5 juillet 1956, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer les séances des jeudi 5, après-midi et soir, vendredi 6, après-midi, mardi 10, matin, après-midi et soir, et mercredi 11 juillet 1956, après-midi, à la discussion des interpellations sur l'Euratom; ce débat étant organisé sur 23 heures et poursuivi jusqu'à son terme;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances du jeudi 12 juillet 1956, après-midi et soir:

Discussion du projet de loi relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc (n° 2447);

Vérification des opérations électorales du département de l'Aube (1 siège).

Discussion:

En troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 2285-2399);

En débat restreint et en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire, en premier ressort, la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n°s 359-1350 rectifié, 2018-1870);

Du rapport repris sur la proposition de loi instituant une priorité d'emploi en faveur des handicapés physiques (n°s 560-2080);

Du projet de loi portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers, huissiers, appariteurs du service de la justice militaire des forces armées (n°s 1449-2369);

Du rapport repris et de la proposition de loi de M. René Pleven tendant à augmenter le nombre des ingénieurs du corps du génie rural (n°s 587-1776-2206);

3° De consacrer les séances des mardi 17 et mercredi 18 juillet 1956, après-midi et soir, à la deuxième lecture du collectif civil;

4° De réserver toutes les séances que l'Assemblée sera appelée à tenir à partir du mardi 24 juillet 1956, et à l'exclusion de tous autres débats, jusqu'à la clôture de la session, à la discussion en première lecture et en navette des collectifs militaire et civil.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscriptions d'affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(2e réunion du jeudi 5 juillet 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 5 juillet 1956, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer à la discussion des interpellations sur l'Euratom les séances des jeudi 5, après-midi et soir, vendredi 6, après-midi, mardi 10, matin, après-midi et soir et mercredi 11 juillet 1956, après-midi; ce débat étant organisé sur 23 heures et poursuivi jusqu'à son terme;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances du jeudi 12 juillet 1956, après-midi et soir:

Communication du Gouvernement;

Discussion du projet de loi relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc (n° 2447);

Vérification des opérations électorales du département de l'Aube (1 siège);

Discussion:

En troisième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 2285, 2399);

En débat restreint et en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire, en premier ressort, la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n°s 359, 1350 rectifié, 2018, 1870);

Du projet de loi portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire et des forces armées (n°s 1449, 2369);

Du rapport repris et de la proposition de loi de M. René Pleven tendant à augmenter le nombre des ingénieurs du corps du génie rural (n°s 587, 1776, 2206);

3° De consacrer les séances des mardi 17 après-midi et soir et mercredi 18 juillet 1956, après-midi et soir à la deuxième lecture du collectif civil, étant précisé qu'il n'y aura pas de vote personnel au cours de ces deux journées;

4° De réserver toutes les séances que l'Assemblée sera appelée à tenir à partir du mardi 24 juillet 1956, et à l'exclusion de tous autres débats jusqu'à la clôture de la session, à la discussion en première lecture et en navette des collectifs militaire et civil.

Conférence des présidents du jeudi 5 juillet 1956.

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RÉSERVE QU'IL N'Y AIT PAS DÉBAT

En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

Suivant la séance d'aujourd'hui:

Le projet de loi tendant à ratifier des décrets modifiant certains tarifs douaniers (n°s 96, 99, 108, 838, 2287) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Darou tendant à modifier l'article L 180 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (n°s 1320, 1683, 2094).

Le projet de loi portant modification de l'article L 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de la guerre (n°s 1462, 2168);

Le rapport repris sur le projet de loi ayant pour objet la protection des sites et des monuments dans les territoires d'outre-mer (n°s 863, 2093);

La proposition de résolution relative à l'accouchement psychoprophylactique (n°s 1563, 2226) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport repris relatif aux accords européens de sécurité sociale (n° 1009-2309) (rapport adopté à la majorité absolue des des membres composant la commission);

Suivant la distribution du rapport:

Le rapport repris relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (n°s 598, 2271) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air (n°s 1718, 2439) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant la loi du 23 juillet 1947 sur la cour de cassation (n°s 67, 2276);

Le projet de loi relatif à l'avenant n° 2 et aux accords complémentaires à la convention franco-allemande de sécurité sociale (n°s 1779, 2308) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport repris sur le projet de loi tendant à ratifier l'avenant à la convention générale franco-allemande sur la sécurité sociale (n°s 805, 2310) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances (n°s 357-2414) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le rapport repris tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris (n°s 1008, 1412, 2358) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 JUILLET 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

2494. — 5 juillet 1956. — **M. Goudoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les récents accords entre la France et la République fédérale allemande, au sujet de la Sarre, concernent aussi le canal d'Alsace; que le communiqué franco-allemand du 5 juin 1956 indique que le texte de directives communes à donner aux experts des deux pays a été arrêté pour l'élaboration d'accords; que certains de ces accords porteront sur le canal d'Alsace; qu'à ce sujet il apparaît que des modifications seraient apportées aux plans français et que la continuation de la construction du canal en territoire français serait abandonnée; que de telles décisions auraient des conséquences extrêmement graves en ce qui concerne la production d'énergie, la navigation et l'économie alsacienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit sauvegardé l'intérêt national abandonné pour une politique soi-disant européenne, au profit de l'Allemagne de Bonn.

AGRICULTURE

2495. — 5 juillet 1956. — **M. Marin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un orage de grêle a anéanti, dans la proportion de 70 à 100 p. 100, les cultures maraîchères sur une étendue de 500 hectares environ à Pernes-les-Fontaines (quartier des Garrigues), dans le département de Vaucluse, et que la consternation règne parmi les agriculteurs touchés par ce désastre. Il lui demande quelles mesures immédiates et à long terme il va prendre pour venir en aide à ces agriculteurs, qui se trouvent dans une situation très difficile.

2496. — 5 juillet 1956. — **Mlle Rumeau**, en rappelant à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le gel du mois de février a occasionné des dégâts importants dans les accessoires de la culture maraîchère (robinetterie, canalisations, caoutchoucs, tuyauteries, moteurs de pompes, etc.), lui demande s'il envisage de faire bénéficier de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole les instruments et accessoires nécessaires à la culture maraîchère.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2497. — 5 juillet 1956. — **M. Michel** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la mesure arbitraire que constitue la détention préventive de dizaines de personnes « coupables » d'avoir manifesté leur volonté de paix en Algérie et d'avoir exprimé leur sympathie aux rappelés à l'occasion de leur départ. De tels faits ne peuvent, en aucun cas, justifier le maintien en prison l'inculpation « d'entrave violente à la circulation de matériel utilisé pour la défense nationale ». Il lui demande quelles dispositions il compte prendre: 1° pour faire libérer sans délai ces personnes; 2° pour faire respecter les libertés garanties aux citoyens par la Constitution.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2498. — 5 juillet 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le président du conseil** quelles suites sont données aux protestations de la colonie française de Djibouti contre les agissements d'instituteurs égyptiens admis dans le territoire.

(Fonction publique.)

2499. — 5 juillet 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** 1° si dans les commissions paritaires prévues à l'article 3 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, et chargées d'émettre un avis sur les dossiers des intéressés, siège au moins un représentant d'une organisation de résistance; 2° si « l'avis favorable de titularisation » permet l'admission directe dans la fonction publique, au choix du fonctionnaire, en conservant à l'intéressé le bénéfice de son ancien indice de traitement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2500. — 5 juillet 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la caisse nationale de compensation des professions artisanales ne se trouve pas en mesure de verser aux caisses régionales les fonds nécessaires au payement de la majoration de 3.000 F intituée en faveur des artisans retirés, par la loi du 27 mars 1956, cette situation semblant être motivée par les retards du Trésor public à tenir ses engagements à l'égard de l'organisme intéressé. Il lui demande dans quel délai il pourra être mis un terme à une situation très regrettable.

2501. — 5 juillet 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si les bouilleurs ambulants doivent être considérés comme artisans fiscaux, comme l'admet l'administration des contributions directes, et comme le rejette l'administration des contributions indirectes; 2° si les bouilleurs ambulants seront exemptés, à l'avenir, de toutes taxes sur le chiffre d'affaires, autre que la taxe locale, et s'ils pourront introduire devant le directeur départemental des contributions indirectes, une demande en restitution pour la taxe sur les prestations de services qu'ils auraient payée à tort depuis trois ans.

2502. — 5 juillet 1956. — **M. Lucien Nicolas** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les exploitants forestiers et exploitants de scierie ne débitant que des sciages bruts doivent être assujettis au versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires versés au personnel de la scierie, en application de l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955.

2503. — 5 juillet 1956. — **M. Poirat** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les ennuis que connaissent de nombreux « bâtisseurs » à la suite du non-versement, sous prétexte qu'ils sont mariés sous le régime dotal, de la somme qui leur avait été consentie comme prêt. Travaux en panne, difficultés avec entrepreneur et fournisseurs en sont les conséquences fâcheuses habituelles. L'organisme prêteur invite les uns et les autres à prendre patience, un texte (décret ou arrêté) en préparation devant apporter prochainement le remède attendu. Il lui demande si ce texte est à l'étude et dans l'affirmative, si la mise en application peut se faire dans les meilleurs délais.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

2504. — 5 juillet 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes** quelles dispositions ont été prises pour la meilleure utilisation des quelque deux cent soixante contrôleurs civils de Tunisie et du Maroc, hauts fonctionnaires de l'Etat placés sous son autorité (décret du 19 janvier 1955) qui, en raison des modifications fondamentales survenues dans ces deux pays, vont se trouver disponibles pour la plupart.

AGRICULTURE

2505. — 5 juillet 1956. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles des départements de la Marne et des Ardennes refuse de payer les prestations, à un assuré, pour une maladie survenue à sa fille, considérant que: « l'intéressée étant âgée de plus de seize ans au moment de sa maladie ne peut, en l'état actuel des dispositions applicables au régime agricole, bénéficier des prestations qu'au titre de « prestations extra-légales » à servir en « service de solidarité » où il est à considérer que l'une des

conditions exigées pour l'attribution de ces prestations stipule que les cotisations de la période de référence doivent obligatoirement être acquittées avant l'ouverture du risque, ce qui n'est pas précisément le cas pour cet assuré ». L'employeur en cause n'ayant pas encore acquitté les cotisations servant à la détermination du droit aux prestations, et comme il s'agit de prestations extra-légales, la caisse déclare ne pouvoir légalement appliquer à l'encontre de cet employeur les dispositions de l'article 13 du décret du 20 avril 1950 qui permet habituellement aux caisses d'assurances sociales agricoles d'exercer un recours contre l'employeur responsable du non-versement des cotisations, mais seulement lorsqu'il s'agit de prestations légales. La caisse invite, en conséquence, l'assuré à se mettre en rapport à ce sujet avec son employeur. De ce fait, l'assuré subit un préjudice important car il s'agit en l'espèce d'un séjour d'hospitalisation. En outre, il n'a aucune possibilité pour contraindre son employeur à verser les cotisations en retard. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que cet assuré bénéficie pleinement des dispositions légales en vigueur, le non-versement des cotisations par l'employeur ne lui étant pas imputable.

2506. — 5 juillet 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les ouvriers forestiers employés par l'administration des eaux et forêts de la Haute-Marne n'ont pas encore perçu les indemnités de chômage partiel prévues en cas de cessation du travail provoquées par les intempéries de janvier et février dernier, l'administration des eaux et forêts ne pouvant, paraît-il, faire l'avance desdites indemnités; il lui demande: quelles mesures il compte prendre pour que ces indemnités soient rapidement versées aux ouvriers forestiers intéressés.

2507. — 5 juillet 1956. — **M. Juge** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que deux jeunes agriculteurs, âgés de vingt-six ans et vingt-trois ans, nés de mère française et de père espagnol, ont fait leur service militaire en France et que l'un d'eux fut rappelé pour l'Afrique du Nord. Bien avant leur majorité, leur père avait déposé auprès du juge de paix du canton de leur domicile, une renonciation à la nationalité espagnole pour ses fils. Ayant été amenés devant le tribunal paritaire cantonal pour une question de baux ruraux, il fut apprécié que la renonciation faite par le père équivalait à une option pour la nationalité française; le tribunal paritaire d'arrondissement, saisi en appel, leur conteste la nationalité française. Il lui demande: quels immigrés en France, preneurs de baux ruraux, peuvent bénéficier de l'application de la loi du 13 avril 1946 sur les baux à ferme.

2508. — 5 juillet 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il n'envisage pas de prendre, en application du décret-loi du 14 juin 1938, un règlement d'administration publique en vue d'indiquer l'origine des crevettes d'importation mises en vente sur le marché intérieur français.

BUDGET

2509. — 5 juillet 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation d'un certain nombre de bouilleurs de cru qui n'ont pas été remboursés du droit de licence de 2.000 francs institué par l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 dont les dispositions ont été abrogées par la suite, et lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour hâter la liquidation des dossiers en cours par l'administration des contributions directes; 2° à quelle date les intéressés seront remboursés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2510. — 5 juillet 1956. — **M. André Beauguitte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** sur les doléances des sous-officiers de réserve de cette arme au sujet de leur promotion au grade d'officier. Les règlements actuels prévoient que pour être nommé sous-lieutenant au titre de la réserve, un sergent doit compter cinq années de grade, être titulaire du brevet militaire supérieur et des deux certificats militaires (nos 1 et 2) exigés. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de ramener à trois ans la durée à accomplir en qualité de sergent dans la réserve, avant d'être promu sous-lieutenant, compte tenu de nos besoins de cadres pour les opérations en Afrique du Nord.

2511. — 5 juillet 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, parmi les mesures de rappel concernant les disponibles de la classe 1952, se trouve englobé le cas de certains jeunes gens qui appartiennent à des classes antérieures, mais qui se sont trouvés rattachés au contingent 1952 par suite d'ajournements consécutifs à un mauvais état de santé. Les intéressés n'ayant cependant présenté aucune demande particulière et ayant en général souhaité servir avec leur classe, ce qui leur permettait de se libérer plus rapidement, il lui demande si les jeunes gens dont il s'agit ne pourraient être dispensés des mesures de rappel.

2512. — 5 juillet 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° pourquoi les soldats de la classe 1954/2, appelés en juin 1954, qui ont actuellement effectué vingt-quatre mois de service dont certains en totalité en Afrique du Nord et parfois sans permission ne sont pas actuellement libérés, lors que des jeunes de la même classe appelés mi-juillet 1954, qui ont fait leur temps en France, ont été libérés le 15 mais après avoir bénéficié parfois de trois mois de permission; 2° pourquoi, d'autre part, parmi les effectifs actuellement en Afrique du Nord, certains soldats ont obtenu seulement une permission, d'autres deux, d'autres enfin trois et quatre, alors que certains n'ont pas revu leur famille depuis vingt et un mois. Il serait logique qu'un minimum d'équité préside à ces situations.

2513. — 5 juillet 1956. — **M. Cosset** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le nombre de militaires de carrière ou engagés, et par catégorie de grades, officiers généraux, officiers supérieurs, officiers subalternes, sous-officiers, hommes de troupe, qui se trouvent en Afrique du Nord, et le nombre de ces mêmes catégories de militaires qui se trouvent dans la métropole, d'une part, et en Allemagne, d'autre part.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2514. — 5 juillet 1956. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° quels sont les centres d'apprentissage masculins dotés d'emplois de surveillant général; 2° quelles sont les créations de ces emplois envisagées pour 1956-1957.

2515. — 5 juillet 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, si le décret du 21 octobre 1946 sur le recrutement des chargés d'enseignement est toujours en vigueur dans l'enseignement technique et dans l'affirmative, et en application de ce texte, si un instituteur public, licencié en droit, peut être nommé chargé d'enseignement de sciences et techniques économiques dans un collège technique.

INTERIEUR

2516. — 5 juillet 1956. — **M. Coirre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons les agents de l'autorité et de la force publique font preuve d'une si grande indifférence vis-à-vis des infractions aux règles de la circulation commises par les conducteurs de véhicules à deux roues et principalement de scooters. Il s'étonne que la manœuvre inadmissible tant à gauche qu'à droite pratiquée si fréquemment par ceux qui mènent ces engins ne fasse pas l'objet de sanctions impitoyables en raison des dangers qu'elle présente.

JUSTICE

2517. — 5 juillet 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur le cas d'un certain nombre de personnes de condition modeste, habitant la Sologne, qui, les années précédentes, pouvaient procéder au ramassage des champignons sur la propriété d'autrui. Elles se procuraient ainsi un appoint de ressources. Or, cette année, la plupart des gros propriétaires et châtelains de cette région interdisent cette cueillette et font pourchasser ceux qui s'y livrent. Il lui demande s'il existe des textes ou règlements en vigueur autorisant ou tolérant la cueillette de champignons: *a*) sur les domaines de l'Etat ou autres collectivités publiques; *b*) sur les propriétés privées.

2518. — 5 juillet 1956. — **M. Sauvage** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** qu'en vertu de plusieurs dispositions légales telles que la loi sur le statut du fermage du 13 avril 1946, ou encore les lois des 14 août 1930 et 8 août 1950 sur les saisies-arrêts, le greffier de paix est tenu de notifier les jugements dans les trois jours de leur prononcé, par lettre recommandée, avec avis de réception. Etant donné que plusieurs jugements peuvent être rendus le même jour, donnant droit à signification dans les trois jours, il est dans certains cas impossible de transcrire les jugements, de les faire enregistrer et de les notifier dans le délai prévu, d'autant plus que l'enregistrement conserve les jugements pendant vingt-quatre heures. Etant donné, par ailleurs, que le greffier dispose d'un mois pour procéder à l'enregistrement et qu'à défaut de provision suffisante pour les droits d'enregistrement, il dispose d'un délai supplémentaire de dix jours pour adresser un extrait dudit jugement à l'inspecteur de l'enregistrement; que par conséquent, dans ce dernier cas, le jugement n'est enregistré qu'après quarante jours, il lui demande si le greffier est autorisé à notifier par lettre recommandée le dispositif d'un jugement avant que celui-ci ait été enregistré.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2519. — 5 juillet 1956. — **M. Barthélémy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si le décret n° 56447 du 30 avril 1956, portant modification du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones est effectivement appliqué et si, en particulier, les inspecteurs bien notés, à l'indice 360 depuis plus de deux ans, peuvent — certains arrivant en fin de carrière — obtenir le bénéfice des nouvelles dispositions, avant leur admission au droit à la retraite.

2520. — 5 juillet 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'à la suite d'un manque de coordination entre ses services et l'organisme de sécurité sociale intéressé, un agent des postes, télégraphes et téléphones n'ayant pas la qualité d'auxiliaire et reconnu inapte à servir à l'avenir dans un emploi quelconque de l'administration, se trouve déchu de tout droit à pension d'invalidité. Il lui demande s'il envisage de donner des instructions pour que les organismes de sécurité sociale soient avisés en temps utile des décisions prises par les comités médicaux propres à son administration et soient, par conséquent, en mesure de régler le cas des requérants, conformément aux droits qui ont été reconnus par le législateur.

2521. — 5 juillet 1956. — **M. Simonnet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**: 1° combien de candidats se sont présentés au dernier concours de receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones et combien s'étaient présentés en 1955; 2° combien de recettes-distributions sont actuellement dépourvues de titulaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2522. — 5 juillet 1956. — **M. Juge** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que deux jeunes agriculteurs, âgés de vingt-six ans et vingt-trois ans, nés de mère française et de père espagnol, ont fait leur service militaire en France, et que l'un d'eux fut rappelé pour l'Afrique du Nord. Bien avant leur majorité, leur père avait déposé auprès du juge de paix du canton de leur domicile, une renonciation à la nationalité espagnole pour ses fils. Ayant été amenés devant le tribunal paritaire cantonal pour une question de baux ruraux, il fut apprécié que la renonciation faite par le père équivalait à une option pour la nationalité française. Le tribunal paritaire d'arrondissement, saisi en appel, leur conteste la nationalité française. Il lui demande sur quelles bases d'appréciations le tribunal paritaire d'arrondissement a pu leur contester: 1° la nationalité française; 2° le bénéfice de l'application de la loi du 13 avril 1955 sur les baux à ferme.

2523. — 5 juillet 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur le cas de personnes ayant fait une demande d'allocation au titre de la « tierce personne ». Il lui demande, au cas où l'invalide est décédé entre temps: 1° si le rappel des sommes dues peut être perçu par la veuve ou les héritiers; 2° si une demande d'allocation au titre de la « tierce personne » peut être instruite et payée postérieurement au décès de l'invalide, étant précisé qu'elle fut présentée de son vivant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2524. — 5 juillet 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les difficultés soulevées par l'application au personnel employé par les syndicats de rivières du taux de cotisations dues au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les associations syndicales de propriétaires, constituées en vertu de la loi du 21 juin 1865 et ayant pour objet l'exécution des travaux de curage, de faucardement et de remise en état des rivières non navigables et non flottables doivent acquitter, par assimilation à la catégorie « travaux publics et industrie du bâtiment », des cotisations «accidents du travail » au taux de 9,40 p. 100 pour tout le personnel employé, qu'il s'agisse des ouvriers ou des secrétaires ou employés de bureau du syndicat (barème établi par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1955, après avis du comité technique national du bâtiment et des travaux publics, à forme paritaire). Or, suivant des indications fournies par le directeur régional de la sécurité sociale, un syndicat intercommunal ayant pour objet l'exécution des mêmes travaux peut bénéficier du taux de 2,2 p. 100 prévu pour les administrations communales. Il y a là une anomalie puisque, en matière d'assurance, il apparaît que le risque seul soit à considérer et non pas la législation qui a créé l'organisme ou la collectivité maître de l'œuvre. Il ajoute, qu'en ce qui concerne la Seine-Maritime, les cours d'eau non navigables présentent le minimum de risques d'accidents, leur profondeur ne dépassant généralement pas un mètre. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de ramener uniformément le taux des assurances « accidents du travail » à 2,20 p. 100 pour les ouvriers cureurs et le personnel du secrétariat, quelle que soit la forme de l'association prenant en charge les travaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2525. — 5 juillet 1956. — **M. André Marie** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'au cours d'un entretien officiel, en présence d'autres parlementaires de la Seine-Maritime et de M. le président de la chambre de commerce de Rouen, dans le courant de février 1956, il a bien voulu indiquer, sur une question précise relative au trajet définitif de l'autoroute de l'Ouest, qu'aucune décision n'avait été prise et qu'elle ne saurait l'être sans consultation préalable de tous les organismes et services intéressés. Depuis cet entretien, le conseil général de la Seine-Maritime s'est gravement préoccupé de la question et a souligné sa volonté formelle et quasi-unanime d'exposer les raisons impérieuses qui militent à ses yeux pour l'adoption du trajet du Nord de la Seine. Cependant, des bruits persistants affirment, malgré les assurances données, qu'en réalité la décision de l'administration aurait été déjà prise, et ce depuis le 10 décembre 1955. L'expérience déjà constatée à Rouen du relèvement des quais de la rive droite commande une exceptionnelle vigilance, les travaux étant parfois entrepris sans que tous les organismes aient été préalablement consultés. Il lui demande de bien vouloir confirmer officiellement sa volonté de ne prendre en ce domaine aucune décision tant qu'il n'aura pas été procédé à une enquête administrative complète sur les avantages et inconvénients des trajets envisagés.

2526. — 5 juillet 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme**: 1° quelle conditions doivent remplir les mutilés et invalides pour bénéficier d'une réduction permanente sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français; 2° si une personne invalide non pensionnée a droit à une telle réduction.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(fonction publique.)

1479. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, sur la situation des fonctionnaires auxiliaires ou titulaires maintenus sous les drapeaux, et demande: 1° si des mesures sont déjà envisagées en faveur des candidats admissibles à des examens, ou concours, qui ont été dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves orales en raison de leur mobilisation; 2° si des sessions spéciales d'examens ou de concours seront organisées en faveur des candidats appartenant aux classes rappelées ou maintenues, et, en particulier, pour la classe 1954/1; 3° si la législation concernant les empêchements dus aux faits de guerre sera applicable aux maintenus ou rappelés pour la fixation de leur date de titularisation, de leur échelon de traitement et de leur accession aux différents grades; 4° si des ordres ont été donnés aux administrations pour que les dossiers de maintenus ou rappelés, susceptibles de bénéficier, en 1956, d'une accélération de franchissement d'échelon ou d'un avancement de grade soient examinés avec une extrême bienveillance; 5° si les droits à congé des maintenus et des rappelés seront réservés comme s'ils avaient été présents dans leur administration. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Les questions ainsi posées appellent les réponses suivantes: 1°, 2° un décret en cours d'élaboration accordera toutes facilités aux candidats aux concours d'accès aux emplois publics empêchés de se présenter par suite de maintien, de rappel ou d'engagement sous les drapeaux. En vertu de ce texte, les intéressés pourront, notamment, nonobstant tout dépassement de l'âge limite d'admission, être autorisés à se présenter aux deux premières sessions de ces concours, qui s'ouvriront après l'expiration d'un délai de six mois, courant à compter de la date de leur libération. Les droits à titularisation des fonctionnaires stagiaires seront également sauvegardés; 3° 4°, des travaux ont été entrepris à l'effet de garantir aux intéressés, pendant toute leur période d'éloignement de la fonction publique, les droits attachés à leur qualité d'agent titulaire, et, notamment, en matière d'avancement; 5° de même qu'il est considéré par le législateur de 1956 que certaines suspensions temporaires de l'exercice des fonctions ne sont pas interruptives de l'activité dès lors qu'elles sont de courte durée et prévues par la loi, le rappel sous les drapeaux et le maintien au delà de la durée légale, différents en cela de la « position sous les drapeaux », ne privent pas le fonctionnaire de son droit à congé et de la possibilité de faire entrer en ligne de compte, à la fin de l'empêchement, la durée de celui-ci pour l'appréciation de celle du congé.

AFFAIRES SOCIALES

1910. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle est la législation sur le droit de grève en U. R. S. S. (*Question du 29 mai 1956.*)

Réponse. — Les données susceptibles de servir de base à une étude sur le droit de grève en U. R. S. S. ne permettant pas de fournir une réponse d'ensemble, les éléments d'information recueillis seront adressés directement à l'honorable parlementaire.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2036. — **M. Berrang** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il a été procédé, le 13 avril 1956, à Metz, par l'administration des domaines, à la mise en vente de matériel de l'armée comprenant entre autres des alidades nivellatrices, des boussoles, des jumelles, des binoculaires et des télémètres en bon état. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles l'armée se dessaisit de matériel optique en état d'utilisation; 2° s'il ne pense pas que ces appareils, en admettant qu'ils ne puissent servir au combat, ne pourraient être utilisés pour l'instruction; 3° si toutes dispositions ont été prises pour éviter que ce matériel ne soit acheminé par les acquéreurs vers les organisations rebelles d'Algérie. (*Question du 5 juin 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Si les matériels auxquels il est fait allusion ont été réformés et mis en vente, c'est qu'ils étaient en très mauvais état et ne pouvaient être utilisés, même pour l'instruction; 3° toutefois, il a été décidé de ne plus mettre en vente les instruments d'optique devenus inutilisables.

2037. — **M. Sauvage** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un jeune homme de la classe 1952/1, engagé volontaire le 2 novembre 1952 pour une durée de trois ans en Indochine, blessé le 9 février 1954, ayant une invalidité pour blessure de guerre de 20 p. 100, marié et père d'un enfant, peut être rappelé pour l'Afrique du Nord. (*Question du 5 juin 1956.*)

Réponse. — En application des dispositions de la loi du 31 mars 1928, l'intéressé suit, dans la disponibilité, le sort de la fraction de classe dont l'incorporation a suivi immédiatement la signature de son contrat. De toute façon, son rappel ne devient effectif qu'après vérification de son aptitude physique.

2248. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles mesures il compte prendre en accord avec le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en vue de faire bénéficier les militaires d'A. F. N. de la gratuité concernant l'expédition des colis alimentaires ou vestimentaires qui leur sont adressés par leur femme ou leurs parents. Les derniers nommés étant souvent peu fortunés, il lui paraît anormal, que l'on exige, par exemple, le versement d'une somme de 510 F pour un colis de 2 kilogrammes acheminé par avion. (*Question du 19 juin 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se rapporter aux réponses faites aux questions écrites nᵒˢ 263 et 1687 (*Journal officiel* du 19 avril 1956, page 1370, et du 6 juin 1956, page 2331, édition des Débats de l'Assemblée nationale). Il convient de noter que la mise en place, en Algérie, d'éléments de la poste aux armées a déjà permis d'accélérer la distribution du courrier et des colis.

FRANCE D'OUTRE-MER

1726. — **M. Lisette** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des militants de l'union des syndicats C. G. T. du Sénégal n'ont pu répondre à diverses invitations qui leur avaient été adressées par diverses centrales syndicales à l'occasion du 1ᵉʳ mai 1956 parce que, d'une façon arbitraire et discriminatoire, les passeports ou les autorisations d'absence nécessaires leur ont été refusés, soit par le haut commissaire, soit par le gouverneur secrétaire général du territoire. Il lui demande: 1° s'il est exact que des instructions ministérielles aient été données dans ce sens; 2° les mesures qu'il compte prendre afin qu'à l'avenir les passeports soient délivrés à tout citoyen qui en formule la requête sans discrimination raciale et que les autorisations d'absence soient accordées aux fonctionnaires pour missions syndicales, conformément aux dispositions de l'arrêté 1110/ S. E. T. du 16 février 1952. (*Question du 16 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Il n'a jamais été prescrit aux autorités locales, dans les territoires d'outre-mer, de refuser des passeports ou des autorisations d'absence à des fonctionnaires mandatés par des organisations syndicales et désireux de se rendre à des congrès internationaux qui avaient un caractère professionnel ou syndical. Mais il est évident que, dans certains cas, les manifestations organisées à l'étranger et où des fonctionnaires d'outre-mer avaient été conviés, revêtaient un aspect beaucoup plus politique que professionnel. La participation à de telles manifestations est apparue comme pouvant provoquer ou entretenir une agitation raciale et séparatiste dans les territoires d'outre-mer, et dans cette hypothèse, les passeports délivrés ont pu mentionner l'exclusion du ou des pays en cause, de la validité territoriale des documents. Cette restriction qui était effectuée dans le cadre de la réglementation normale, n'a bien entendu, jamais comporté de caractère discriminatoire à l'égard des fonctionnaires africains. En ce qui concerne les autorisations d'absence sollicitées par les représentants dûment mandatés des syndicats de fonctionnaires, pour assister à des congrès professionnels internationaux, elles ne doivent pas entrer en compte dans le calcul des congés administratifs ou annuels. Il est normal dans ces conditions, que ces autorisations d'absence soient attribuées pour une durée limitée à un certain nombre de jours par an. Dans les territoires d'outre-mer, comme d'ailleurs dans la métropole, si la fréquence ou la durée prolongée des absences est susceptible d'entraîner des perturbations dans le service des fonctionnaires, il est normal de pouvoir les refuser. 2° Des instructions ont déjà été données à plusieurs reprises aux chefs de territoire dans le sens des observations qui précèdent en précisant les conditions qui peuvent justifier éventuellement un refus de passeport à un citoyen français. Les pouvoirs des chefs de territoire, à cet égard, sont identiques à ceux des préfets dans la métropole, et ils ont à apprécier si la présence du demandeur dans un pays déterminé « est de nature à porter atteinte ultérieurement à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat ». C'est en se fondant uniquement sur cette appréciation que les passeports sont délivrés outre-mer, et naturellement sans aucune discrimination raciale.

1852. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qu'il compte prendre pour améliorer et rationaliser les conditions d'appel et d'utilisation des tirailleurs recrutés dans les territoires d'outre-mer afin de faire en sorte: 1° que les intéressés ne soient pas renvoyés dans leurs foyers avant d'avoir terminé les quinze années de service qui leur donnent droit à pension, lorsqu'ils désirent rengager et que leur manière de servir est satisfaisante; 2° que cette mesure joue prioritairement en faveur de ceux qui ont été blessés, cités ou ont participé à des campagnes de guerre; 3° qu'en cas d'incapacité physique, ils bénéficient d'emplois réservés dans toute la mesure du possible. (*Question du 24 mai 1956.*)

Réponse. — Pendant ces dernières années le recrutement des militaires africains a, en effet, subi de regrettables à-coups du fait des événements: guerre d'Indochine d'abord, opérations de pacification en Afrique du Nord ensuite. Le volume des effectifs à lever en Afrique centrale a ainsi varié selon les besoins du moment et sans qu'il ait pu être tenu compte des plans préalablement établis. Néanmoins toutes mesures ont été prises, malgré le cadre budgétaire le plus souvent étroit, pour atténuer les conséquences de ces fluctuations. Les militaires africains ont toujours la possibilité de poursuivre leur carrière militaire si tel est leur désir et des directives ont été données en leur temps pour permettre en particulier à ceux dont la manière de servir est satisfaisante de terminer les quinze années de services donnant droit à pension. C'est ainsi qu'une circulaire ministérielle du département de la défense nationale et des forces armées dispose: « qu'à leur retour dans leur groupe de territoire d'origine, les militaires du régime transitoire seront susceptibles d'être rengagés dans les conditions réglementaires ». Ces dispositions sont toujours effectivement appliquées dans un esprit de large compréhension ainsi qu'en témoigne les instructions données le 30 mars 1956 par le général commandant supérieur en Afrique équatoriale française, qui rappelle notamment aux autorités subordonnées: « *a*) qu'en raison de leur ancienneté de service, les demandes de rengagements des militaires réunissant douze ans de services doivent être examinées avec la plus grande bienveillance et, sauf cas de fautes très graves, ils doivent être autorisés à rengager jusqu'à quinze ans de services pour bénéficier de la pension de retraite proportionnelle (les demandes que les chefs de corps ne croiraient pas devoir accueillir doivent être adressées au général commandant supérieur pour décision); *b*) que les commissions de réforme chargées d'examiner ces militaires ne doivent prononcer l'inaptitude au service ou la réforme que dans les cas exceptionnels où leur état physique interdirait absolument de leur confier un emploi dans l'armée ou présenterait des dangers ou des inconvénients sérieux pour la collectivité. » D'autre part lors de l'examen des demandes de rengagement il est tenu le plus grand compte des mérites des militaires qui ont participé à des campagnes de guerre et des titres acquis, blessures ou citations. Enfin, en ce qui concerne l'attribution d'emplois réservés, les hauts commissaires ont eu leur attention appelée sur ce sujet à plusieurs reprise tant par le département que par les généraux commandants supérieurs.

2001. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'alors que le droit au logement ou à une indemnité de logement est formellement reconnu aux instituteurs servant dans la métropole — la loi organique du 30 octobre 1886 précisant notamment dans son article 14 que « sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée le logement de chacun des membres du corps enseignant » et le décret du 18 janvier 1887, ainsi que la loi des finances du 30 avril 1921 confirmant ces dispositions — les instituteurs servant en Afrique équatoriale française ne perçoivent aucune indemnité de logement lorsqu'ils ne sont pas logés et sont l'objet de retenues lorsqu'ils sont logés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les instituteurs servant outre-mer bénéficient en matière de logement des mêmes avantages que leurs collègues métropolitains. (*Question du 1ᵉʳ juin 1956.*)

Réponse. — L'exercice de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer, dont le statut juridique est dominé par le principe de la spécialité, revêt un aspect particulier caractérisé notamment par le fait que les servitudes inhérentes au service outre-mer, ainsi qu'aux insuffisances résultant de l'état de l'équipement de ces territoires, se trouvent compensées par des avantages de solde propres au personnel en cause. En ce qui concerne le logement, le décret du 26 mai 1937 constitue la réglementation à laquelle sont soumis outre-mer les fonctionnaires et agents des cadres relevant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que le personnel métropolitain servant dans ces cadres en position de détachement. L'article 1ᵉʳ, alinéa 4 de ce décret dispose que « l'attribution du logement et de l'ameublement ne constitue jamais un droit pour les fonctionnaires ». A cette disposition générale, l'article 26 du même décret, dans sa rédaction du 11 octobre 1954, ouvre une possibilité de dérogation en faveur des instituteurs en prévoyant que les chefs de territoires pourront instituer ou maintenir à leur égard le droit au logement ou, à défaut, à une indemnité représentative. Il en résulte que c'est aux chefs des territoires d'outre-mer qu'il appartient de déterminer les facilités de logement pouvant être attribuées au personnel intéressé, et ce, en accord avec les assemblées territoriales. Il ne peut être envisagé de revenir sur cette disposition qui s'inspire d'un souci de décentralisation dont la nécessité a été plusieurs fois rappelée par le Parlement. Il serait, en effet, contradictoire de vouloir à la fois donner son sens à la personnalité des territoires d'outre-mer et réaliser également la complète assimilation invoquée par l'honorable parlementaire.

2122. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que deux administrateurs dégagés des cadres sur leur demande y ont été réintégrés après deux ans d'absence, et dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions cette mesure a été prise. (*Question du 8 juin 1956.*)

Réponse. — Il est exact que deux administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres sur leur demande ont été réintégrés dans leur corps d'origine. Les décrets qui prononcaient leur dégagement des cadres prévoyaient également qu'il leur serait accordé une pension d'ancienneté, condition *sine qua non* de leur demande. Cette pension n'ayant pu leur être attribuée, il n'y avait plus pour régulariser leur situation qu'un seul moyen: leur réintégration.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2° séance du 20 juin 1956.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2832, 1re colonne, réponse à la question n° 1890 de M. Huel à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 17°, 18° et 27° ligne, au lieu de: « 21 ans », lire: « 16 ans ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

1832. — 24 mai 1956. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, quelles sont les voies de recours offertes aux fonctionnaires anciens résistants quand on leur refuse l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, soit dans le cadre d'une décision négative de la commission spéciale siégeant près l'office national, soit, en cas de non-application des décisions de ladite commission, par les administrations intéressées.

Information.

1894. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que les usagers de la télévision contribuent, au moins sous les deux formes suivantes, à la collecte de fonds permettant de régler régulièrement les salaires du personnel de la télévision: l'achat d'un poste qui, à divers stades, a été grevé d'impôts, et le payement annuel d'une redevance, et qu'il résulte de cet achat et de ce règlement un contrat de fait avec l'Etat, qui s'est réservé le monopole des émissions; il demande: 1° quels peuvent être les recours des usagers à l'égard d'un Etat qui n'exécute pas son contrat dans les normes prévues; 2° si un recours en dommages et intérêts peut être exercé à l'encontre des fauteurs de grève, sous la forme de retenues proportionnelles aux manquements constatés; 3° s'il ne serait pas plus simple, qu'en fonction du nombre des postes récepteurs et des heures de programmes supprimées arbitrairement et sans préavis, les retenues soient effectuées automatiquement par l'Etat à l'encontre de ceux qui n'hésitent pas à saboter des émissions destinées à une collectivité chaque année plus importante.

1895. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que la radiodiffusion-télévision française retransmet chaque dimanche les matches de football, de rugby et autres compétitions sportives en direct, très appréciés des sportifs. En général, les speakers qui retransmettent les matches de rugby le font avec une foi sportive communicative très appréciée des auditeurs. Toutefois, il s'avère qu'en ce qui concerne ces matches — et il s'en déroule tous les dimanches dans le Midi de la France — ceux-ci ne sont pas toujours retransmis convenablement, car ils sont coupés assez fréquemment, ce qui déplait à la grande masse des auditeurs. Il serait normal que les importants matches de championnat, quarts de finale, demi-finale et finale soient retransmis intégralement. Or, il existe une chaîne de postes périphériques de moyenne importance, qui pourraient être utilisés pour retransmettre ces matches. Il lui demande: 1° quelles décisions il compte prendre pour améliorer les retransmissions de matches de rugby; 2° s'il est décidé à faire retransmettre intégralement les importantes finales de championnat de France de rugby; 3° s'il est décidé à utiliser les postes régionaux, comme ceux de Perpignan, Montpellier, etc., pour que ces derniers, sans encombrer les chaînes nationales, puissent retransmettre les matches de rugby le dimanche.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1464. — 27 avril 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le bénéfice des dispositions de la circulaire n° 136/B4 du 23 décembre 1946, concernant les réparations pécuniaires des agents alsaciens-lorrains évincés par les Allemands, est exclusivement réservé aux agents évacués des départements du Rhin et de la Moselle. Il est fait observer qu'aucune disposition expresse ne prévoit cette condition restrictive. Le cas échéant, il est demandé sur quel texte est basée cette interprétation.

1529. — 3 mai 1956. — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelles raisons la direction du personnel du ministère des finances et la direction générale des douanes et droits indirects persistent à organiser les élections aux commissions administratives paritaires (élections du 24 mai 1956) sur des bases qui sont en contradiction avec les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant application de l'organisation et du fonctionnement desdits organismes; signale qu'aux termes des dispositions du décret susvisé, une commission administrative paritaire doit être constituée par corps de fonctionnaires, alors que l'arrêté du 6 novembre 1947, modifié par l'arrêté du 14 avril 1956, groupe dans des commissions administratives paritaires uniques des corps de fonctionnaires différents: c'est ainsi que la commission n° 1 comprend des directeurs, des receveurs principaux, des inspecteurs qui, au sens de la définition du corps, donnée par l'article 2 du décret n° 47-1370, devraient appartenir à des commissions différentes; et ajoute qu'il en est de même pour la commission n° 3 qui groupe des agents des cadres C et D.

1570. — 4 mai 1956. — **M. Piette** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières**: 1° si la décision ministérielle du 5 avril 1943 prévoyant un glissement de classe en faveur de tous les fonctionnaires de l'Etat était également applicable aux percepteurs relevant du cadre des comptables du Trésor. Il lui précise que ce glissement de classe a été effectué au bénéfice des commis et sous-chefs de service du Trésor. Seuls, les comptables n'en ont pas profité; 2° quels sont les moyens gracieux et contentieux restant ouverts aux percepteurs lésés pour obtenir le bénéfice de cette décision.

1792. — 23 mai 1956. — **M. Badie** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il n'estime pas indispensable qu'en fonction des décisions du conseil d'Etat, en date du 12 novembre 1955, les intéressés formulent une demande tendant à la revision de leur carrière, demande appuyée de tous les éléments de comparaison, et qu'ils soient également autorisés à présenter leur défense devant une commission au sein de laquelle l'administration est prépondérante et où leur catégorie ne sera représentée que dans la proportion de 1 contre 4.

1793. — 23 mai 1956. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la direction de la comptabilité publique envisage de faire examiner, dans un temps qui peut être très long par rapport au litige qui dure depuis plus de dix ans, la situation individuelle des percepteurs qui ont gagné leur pourvoi. Il lui signale le cas suivant: trois agents, nés en 1910, du même concours de commis du Trésor, titularisés à la même date, ayant accompli le même temps de service militaire obligatoire, n'ayant pas été faits prisonniers, n'ont pas séjourné dans des régions à bonifications d'ancienneté, sont actuellement percepteurs: A, après avoir subi avec succès le concours de décembre 1937 pour stagiaire, n'ayant pas subi de concours antérieurs; B, après avoir subi, sans succès, les concours de 1936 et 1937 pour stagiaire; C, sans avoir subi de concours. C s'est pourvu en conseil d'Etat et a obtenu l'annulation des tableaux d'avancement de 1952. Le rapport précédent le décret du 22 juin 1946 donne toutes précisions sur les buts dudit décret. Dans le cas précité, le préjudice de carrière, dont la nature est définie dans des réponses à des questions écrites, étant identique, il lui demande quelle serait la situation de C par rapport à A, lequel a bénéficié d'un glissement de classe, soit au minimum quatre ans d'ancienneté; par rapport à B, lequel n'a bénéficié que d'un an de bonification; et, le cas échéant, pourquoi cette différence de traitement, compte tenu du rapport précédant le décret du 22 juin 1946.

1794. — 23 mai 1956. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que dans sa réponse du 18 avril 1956 à la question écrite 239 du 14 février 1956, la direction de la comptabilité publique précise en son paragraphe 2 que les arrêts du conseil d'Etat n'impliquent pas que ceux-ci doivent bénéficier des dispositions du décret du 22 juin 1946; en son paragraphe 3 que la Haute Assemblée ne s'est pas prononcée sur les problèmes de principe soulevés par les requérants et, notamment, sans dire si ceux-ci ne devaient pas ou devaient bénéficier des dispositions du décret du 22 juin 1946; que d'autre part, dans la réponse du 25 avril 1956 à la question écrite 867 du 20 mars 1956: « ... Il est seulement précisé que la Haute Assemblée n'a pas accordé et — ne pouvait pas accorder — le « glissement de classe » auquel il est fait référence dans le préambule des questions posées; qu'ainsi la direction de la comptabilité publique se contredisant, d'ailleurs, reconnait en définitive que la solution du litige qui dure depuis dix ans et intéresse plus de 50 p. 100 du corps perceptoral ne dépend que d'elle. Il demande les raisons pour lesquelles il a été répondu, antérieurement au 1er février 1956, après les arrêts du 20 janvier 1956: « La direction de la comptabilité publique souhaiterait par conséquent, avant de prendre une position en l'objet, attendre que le conseil d'Etat ait pu se prononcer sur le fond du problème », alors qu'elle reconnait explicitement que la Haute Assemblée ne peut accorder le glissement de classe, comme dit ci-dessus.

1795. — 23 mai 1956. — **M. Legendre** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de lui préciser, comme suite aux indications d'ordre général qu'il a fournies à l'Assemblée nationale, le 17 avril 1956: « 1° le montant global des avances de la

Banque de France dont la caisse autonome d'amortissement a pris en charge le remboursement pour le compte de l'Etat, après le vote de la loi du 11 juillet 1953; 2° le montant, avec dates des échéances, des remboursements opérés à ce jour et de ceux prévus jusqu'à complète libération; 3° le produit, avec distinction par catégories, des taxes sur les pétroles, sur les alcools et sur certains droits de timbre, affectées à la couverture de ces remboursements, encaissées au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955 et jusqu'au 30 avril 1956; 4° les prévisions de recettes, au titre de l'année 1956, pour chacune de ces ressources affectées ».

1796. — 23 mai 1956. — **M. Nerzic** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le paragraphe 7 de l'article 156 de la loi du 1er mars 1951 permet aux assurés sur la vie d'incorporer la prime dans les charges déductibles dans la limite de 10 p. 100 du revenu net imposable. L'article 26 de la loi du 10 avril 1954 a maintenu cette exonération portant le plafond de 40.000 F à 200.000 F, toujours dans la limite de 10 p. 100 du revenu net imposable. Les contributions directes faisant admettre chaque année de plus en plus de forfaits, il demande s'il est possible la première année de déduire les primes d'assurance vie de l'assiette de la surtaxe progressive, même dans le cas de forfait puisque les lois précitées ont été votées pour encourager les agriculteurs, les artisans et les commerçants à se garantir par des assurances vie.

1833. — 24 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelle raison le cumul d'une pension et d'émoluments publics n'est pas calculé dans le cadre de l'année civile, comme cela est prévu pour le cumul d'un traitement d'activité et d'émoluments publics, et s'il ne lui paraît pas opportun de modifier en ce sens la pratique de l'administration.

1835. — 24 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelle raison le visa est refusé à l'ordonnancement de l'indemnité de charges administratives des proviseurs agrégés, mesure ressentie par ces derniers comme une brimade pure et simple.

1836. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles garanties le Gouvernement français a contre toute menace d'inflation au Maroc ou contre les risques de trafic appuyé par un Etat étranger et par la Cour internationale de la Haye qui se retranchent derrière le traité d'Algésiras que la plupart des nations étrangères considèrent comme étant toujours en vigueur.

1837. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles mesures le Gouvernement français compte prendre pour assurer le règlement des traitements et salaires des fonctionnaires et para-fonctionnaires français de la Tunisie et du Maroc qui sont menacés de chômage.

1839. — 24 mai 1956. — **M. Laborbe** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, dans son allocution sur le lancement des bons d'équipement industriel et agricole, il a parlé longuement de l'agriculture, mais qu'il y est prévu uniquement que l'intérêt des bons sera calculé en fonction de la seule augmentation de la production industrielle. Il demande: 1° s'il faut considérer cet emprunt comme étant l'emprunt de renaissance agricole dont M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'était montré partisan à la commission de l'agriculture, le 3 mai; 2° s'il sera réservé, sur le produit de cet emprunt, une part déterminée à l'agriculture et, dans l'affirmative, quel en sera le pourcentage; 3° quel sera l'organisme qui sera chargé de mettre ces crédits à la disposition de l'agriculture; 4° si ces crédits éventuels pourront profiter aux individus ou aux collectivités; 5° les motifs pour lesquels l'augmentation de la productivité agricole n'est pas prévue dans le calcul de l'intérêt des bons.

1840. — 24 mai 1956. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation de nombreux hôteliers qui ont fait l'objet d'une décision d'homologation pour les établissements qu'ils exploitent. Les intéressés ont dû souvent attendre plusieurs mois entre le moment du dépôt de leur demande et la décision d'homologation, alors même que leurs établissements répondaient aux normes du classement qu'ils ont obtenu à une époque antérieure à celle où ce classement est intervenu. Ils souhaiteraient dans ces conditions être exonérés pour toute la période considérée de la taxe de 4 p. 100 sur les locaux en garnis. Il lui demande si, dans un souci d'équité, une décision en ce sens peut intervenir en faveur de cette profession.

1874. — 25 mai 1956. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des agents de préfecture, intégrés dans le cadre des commis en application de la loi du 3 avril 1950, qui sollicitent la revision de leur classement administratif. Des anomalies ayant été constatées officiellement, M. le ministre de l'intérieur a adressé à son département ministériel des propositions d'aménagement aux modalités de reclassement dont il s'agit. Il lui demande quand il compte prendre, dans le cas précité, les dispositions qui s'imposent.

1877. — 25 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il lui semble possible, afin d'appuyer la législation des loyers commerciaux sur une base sérieuse, d'établir les statistiques suivantes: 1° statistiques du rapport du chiffre d'affaires des commerçants et des loyers commerciaux; 2° statistiques des coefficients de majoration des prix de vente déclarés des fonds de commerce, en 1951 et 1955, sur ceux déclarés en 1939 et en 1914; 3° nature de l'activité des fonds vendus; 4° importance moyenne du chiffre d'affaires par nature de fonds; 5° durée d'exploitation par la même personne; en d'autres termes, coefficient de stabilité de l'entreprise dans chaque commerce.

1896. — 29 mai 1956. — **M. Buron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il ne conviendrait pas de supprimer, au plus tôt, la disposition de l'article 35, 4°, du code général des impôts donnant le caractère commercial « pour l'application de la taxe proportionnelle » aux bénéfices des concessionnaires des droits communaux, afin de cesser de considérer comme de nature commerciale les bénéfices d'une activité reconnue non commerciale par la direction générale des impôts elle-même, et en considération que cette disposition, qui pouvait avoir un intérêt fiscal lorsqu'elle a été prise dans la loi du 13 janvier 1941, c'est-à-dire au temps où les bénéfices industriels et commerciaux étaient plus lourdement taxés, était radicalement dépourvue d'intérêt quand elle a été maintenue dans le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et le code général des impôts de 1950, après la fusion des divers impôts cédulaires dans une seule taxe proportionnelle à taux unique; 2° ou les raisons qui peuvent encore justifier son maintien, générateur de litiges regrettables, soit que les administrations fiscales veuillent étendre cette disposition de la taxe proportionnelle à d'autres contributions malgré la règle de l'application stricte des textes fiscaux, soit qu'elles considèrent que l'article 35, 4°, a pu modifier la nature de l'activité des concessionnaires de droits communaux, contre l'avis de la direction générale des impôts.

1897. — 29 mai 1956. — **M. Buron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de préciser le sens des instructions qui ont été données aux agents des administrations fiscales pour l'application de l'article 2002 du code général des impôts disposant que « le droit de communication que la législation accorde à l'administration des finances auprès des entreprises privées peut être utilisé en vue de l'assiette de tous impôts, quel que soit l'administration dont relève l'agent qui l'exerce », afin de savoir: si chaque agent ne peut demander communication des livres de recettes et dépenses: 1° qu'en vue de permettre l'assiette et le contrôle des impôts, taxes ou contributions de la compétence de l'administration dont il relève et, 2° à l'égard seulement des assujettis comme l'indique l'article 1991; les renseignements obtenus à l'occasion de cette communication régulière pouvant néanmoins être utilisés en vue de l'établissement de tous autres impôts comme le dit l'article 2002; ou si cet article doit être compris comme étendant le droit de communication prévu à l'article 1991, au point de donner à chaque agent d'une administration fiscale quelconque un caractère « polyvalent ». Plus particulièrement, si les agents des contributions indirectes se trouvent en droit d'exiger que connaissance leur soit donnée des livres de recettes et de dépenses d'une personne exerçant une profession spécifiquement non commerciale en vue de l'établissement de taxes sur le chiffre d'affaires éventuellement dues, alors qu'ils savent et reconnaissent que ces taxes ne pourraient pas être dues en vertu des articles 256 et 286 du code général des impôts qui ont fixé le champ d'application de ces contributions, l'intéressé n'achetant pas pour revendre et n'ayant aucune activité commerciale.

1899. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° combien il existe à Paris de cantines ou restaurants de ministères et d'administrations; 2° combien ces cantines ou restaurants servent de repas par semaine et à quels prix moyens; 3° quels sont les impôts, taxes et charges sociales que doivent acquitter ces dits restaurants ou cantines; 4° quelle est leur participation aux « frais généraux » du ministère ou de l'administration (éclairage, chauffage, assurances, taxe locale, patente, etc.); 5° quels sont les impôts et taxes qui frappent les restaurants du secteur dit « libre », lequel doit ajouter aux prix de revient les frais généraux et la rémunération du capital.

1900. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° combien il existe dans la Seine, notamment, de cantines de ministères, administrations, régie d'Etat ou entreprises nationales; 2° quel est, par grande catégorie, leur chiffre d'affaires; 3° quels impôts, taxes et charges sociales elles doivent acquitter; 4° si, dans les prix de revient, sont communément calculés les frais de loyer, de personnel, de chauffage, d'éclairage, de banque, etc.; 5° si ces cantines sont, comme dans le secteur privé, l'objet de la sollicitude de certains polyvalents et si des cas d'abus, sinon de fraudes, consécutifs à des inspections, peuvent être signalés.

1901. — 29 mai 1956. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: le propriétaire d'un fonds de commerce de débit de boissons, assorti d'une licence de 4e catégorie, ayant fait l'objet de la part du propriétaire de l'immeuble d'une procédure en refus de renouvellement de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction, est expulsé

des locaux par versement de l'indemnité provisionnelle d'éviction en date du 31 octobre 1954. Le montant de cette indemnité provisionnelle est insuffisant pour que puisse être envisagée par le commerçant une réinstallation dans un autre fonds. Le jugement fixant l'indemnité définitive d'éviction (après expertise) n'intervient que dans le courant du mois de novembre 1955. La licence n'a donc pas été exploitée pendant une période supérieure à une année. Il lui demande s'il y a lieu de faire application littérale des dispositions de l'article 44 du code des débits de boissons, qui stipule que: « tout débit de boissons de 2e, 3e, 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis »: Autrement dit, y-a-t-il préemption, et ne convient-il pas d'admettre, compte tenu de la force majeure, que la date à partir de laquelle court le délai d'une année est, non celle enregistrée sur la déclaration de cessation d'exploitation par le gérant libre du fonds (31 octobre 1954), mais celle de la date du jugement définitif liquidant le montant de l'indemnité d'éviction (novembre 1955).

1937. — 30 mai 1956. — **M. Lucien Nicolas** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les acquéreurs de biens immobiliers ruraux se plaignent fréquemment de l'injuste rigueur de certains contrôles fiscaux concernant les mutations immobilières et que le caractère d'imperfection présenté parfois par ces derniers semble résulter principalement de la non-vérification sur place et du défaut d'examen des lieux par les fonctionnaires qualifiés pour procéder à l'évaluation des immeubles. Il appelle son attention sur le fait que cet état de choses semble provenir particulièrement du régime auquel sont soumis les agents des administrations financières en ce qui concerne le taux des indemnités kilométriques qui leur sont allouées lorsqu'ils utilisent leur voiture personnelle pour les besoins de leur service; ce taux, qui a été déterminé par l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, varie selon la puissance du véhicule utilisé. De l'application de ce taux, il résulte que les fonctionnaires des services financiers intéressés sont incités à refuser d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leur fonction. L'administration n'étant pas, d'autre part, en mesure de mettre à leur disposition des voitures de service, de très nombreuses localités qui ne sont desservies par aucun moyen de transport ne sont jamais visitées et, dans ces conditions, le contrôle fiscal du marché immobilier ne peut manquer de s'effectuer soit au détriment de l'assujetti, soit à l'encontre des intérêts du Trésor. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun et conforme à l'intérêt général d'abolir la discrimination instaurée par le décret du 21 mai 1953 susvisé et d'uniformiser le taux des indemnités kilométriques allouées aux agents des administrations financières, de sorte que les nouvelles bases soient fixées d'après le seul critère de la puissance réelle du véhicule personnel de l'agent, quel que soit le groupe auquel appartient ce dernier, sous réserve, toutefois, de réduire — très sensiblement au besoin — pour les fonctionnaires relevant de l'actuel groupe B le nombre maximum de kilomètres à concurrence duquel le remboursement des frais a lieu au taux normal.

1938. — 30 mai 1956. — **M. Jacques Rolland** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est dans son intention d'imposer la vapeur d'eau fabriquée en vue de la production d'un article non soumis à la T. V. A., et, dans l'affirmative, si cette position aboutirait à taxer la Société nationale des chemins de fer français sur la vapeur nécessaire à la marche des locomotives ou encore Electricité de France sur la vapeur produite dans les centrales électriques.

1939. — 30 mai 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, dans le cas d'une épouse commune de biens qui, après divorce, intente une action judiciaire, dirigée contre un partage de communauté par lequel elle s'estime lésée, par suite des dissimulations de son ex-mari audit partage: 1° les administrations fiscales qui ont reçu les déclarations faites, pour le compte de ladite communauté, par l'ex-époux, peuvent opposer un refus de délivrer des copies conformes desdites déclarations, portant sur des revenus communs, à ladite épouse; 2° les administrations financières d'Etat (Banque de France et office des changes) et les banques ou charges d'agents de change, soumises au contrôle de l'Etat, peuvent refuser dans les mêmes conditions le relevé exact et complet de toutes opérations faites, au titre de la même communauté, soit en bourse, soit commercialement, à ladite épouse commune; 3° les unes et les autres desdites administrations ou régies financières peuvent, en dérogation formelle du droit commun, opposer un prétendu secret professionnel à ladite épouse divorcée et faisant judiciairement valoir ses droits sur des biens qui lui sont communs avec son ex-mari: a) dans l'affirmative, et pour chacune de ces catégories d'organismes fiscaux ou financiers, en vertu de quel texte législatif faisant échec au droit commun ce secret pourrait-il être évoqué; b) dans la négative, quelles sont les voies réglementaires à suivre pour obtenir la délivrance desdites copies ou relevés auprès des organismes en cause.

1963. — 31 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles le décret du 25 mai 1956 a porté de 150 à 250 francs par hectolitre de vin le prélèvement prévu par le décret n° 54-955 du 14 septembre 1955.

1964. — 31 mai 1956. — **M. Vayron** croit devoir indiquer à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que sa réponse du 23 mai 1956 à la question n° 1031 est loin de lui donner satisfaction; que s'il fallait préciser tous les « cas d'espèce » il serait nécessaire de faire parvenir aux administrations centrales des centaines, sinon des milliers d'avis de crédit ne contenant aucune des indications pourtant prévues par les instructions; qu'il semble bien que, d'un côté, les instructions données ne sont pas respectées et que d'un autre, il paraît difficile de trouver à l'échelon local, une autorité capable de faire comprendre l'intérêt des mesures prises et d'en exiger l'exécution. Comme il ne veut pas penser à une politique systématique qui n'aurait pour résultat que de créer des mouvements de protestation contre l'Etat et les communes, il lui demande s'il compte prendre des mesures précises et énergiques en cas de besoin afin que soient respectées les instructions données par le Gouvernement sur le sujet.

1991. — 1er juin 1956. — **M. Antier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les prix de la mélasse destinée à l'alimentation du bétail, dont les cours sont passés de 7 francs à 14 francs le degré de sucre, soit une hausse de 100 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette augmentation injustifiée et inopportune, étant donné les difficultés actuelles de l'élevage français.

1992. — 1er juin 1956. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: une commune de moins de 500 habitants a inscrit sur son budget primitif sous deux chapitres distincts: 1° une dépense de 250.000 francs pour travaux de réparations au mur du cimetière; 2° une dépense de 170.000 francs pour l'assainissement de deux fossés situés dans le village. Elle a obtenu un secours global de 210.000 francs de l'assemblée départementale, soit 50 p. 100 de la dépense. Les travaux seront exécutés par le même artisan maçon, à défaut d'autres praticiens. Il lui demande si le maire est autorisé, s'agissant de travaux bien différents, dont les dépenses, inscrites sous des chapitres distincts du budget communal, ne dépassent pas chacune la somme de 250.000 francs, à faire exécuter les travaux en régie.

1993. — 1er juin 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il maintient son refus de prendre en compte pour la retraite les années accomplies en qualité d'élève de quatrième année dans les écoles normales, en vue de la préparation au professorat, alors que l'article 2 de la loi du 17 août 1876 dispose, d'une manière générale: « que les années passées en qualité d'élève dans les écoles normales seront prises dans le compte des années de service lors de la liquidation de la pension de retraite ».

2011. — 2 juin 1956. — **M. Clostermann** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel est le véritable motif pour lequel ses services s'opposent à l'examen par le conseil supérieur de la fonction publique de la demande de revision indiciaire présentée par les sous-intendants universitaires. Par lettre n° C 30955 SCH/RC lesdits services justifient leur refus par le fait que la catégorie demanderesse ne présenterait aucune de ces « modifications profondes des attributions de l'emploi » exigées par le décret du 9 décembre 1953 portant nouvelle procédure de revision. Or, les mêmes services ont admis récemment les demandes d'autres catégories ne présentant aucune de ces « modifications », ainsi qu'en fait foi le décret n° 55-1145 du 29 août 1955 publié au *Journal officiel* du 30 août 1955. Les sous-intendants universitaires ne protestent pas contre l'interprétation libérale qui a été donnée au décret du 9 décembre 1953 en faveur de ces catégories, elles aussi particulièrement maltraitées lors du classement général. Mais ils s'inquiètent vivement de constater que cette interprétation leur est refusée; plus: que leur demande est rejetée malgré le fait qu'en ce qui la concerne elle est appuyée sur de véritables « modifications des attributions de l'emploi » (en particulier sur l'aggravation sans contrepartie de leur responsabilité comptable par le décret du 9 août 1953 dans son article 8). S'ajoutant à quelques autres rejets du même genre, cette discrimination anormale les conduit à penser que l'opposition à laquelle ils se heurtent et qui semble systématique serait dirigée contre leur catégorie ès qualités. Or ces jeunes fonctionnaires, recrutés dans des conditions qui en font tout de même une élite, ne comprennent pas en quoi ils ont démérité aux yeux de l'administration supérieure. Cette question de forme mise à part, les arguments de fond sur lesquels est basée leur demande sont légitimes. La catégorie des sous-intendants est une catégorie de licenciés, non seulement de par son recrutement actuel, mais aussi en fait, ce qui est remarquable: plus de 90 p. 100 sont titulaires du diplôme. Ces licenciés, recrutés au concours selon la plus stricte orthodoxie démocratique, étaient hier à parité de traitement avec une autre catégorie de l'éducation nationale qu'ils côtoient journellement; ils se trouvent aujourd'hui déclassés par rapport à cette catégorie. Les sous-intendants ne peuvent en outre accepter que ceux d'entre eux qui ne pourront devenir intendants faute de postes soient contraints de terminer leur carrière à l'indice 410, qui est celui des catégories de bacheliers. Enfin, on doit aussi remarquer que, même ceux qui deviendront intendants n'ont pas de débouché au delà de ce dernier grade, d'indice terminal 540, alors que la plupart des autres fonctionnaires de l'ordre administratif recrutés sur la base de la licence bénéficient pour une certaine proportion d'entre eux de débouchés allant bien au

delà de l'indice 510 — jusqu'à 630 — (personnel administratif et économique des hôpitaux, contributions, postes, télégraphes et téléphones). Il serait juste de tenir compte de cette absence de débouchés supérieurs. Il lui demande ce qu'il compte faire pour corriger ce qui lui parait être une grave iniquité, et en particulier s'il voudrait bien accepter la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil supérieur de la fonction publique de la demande de revision indiciaire en question, que les intéressés présentent depuis plusieurs années, avec l'insistance qu'autorise une cause juste.

2012. — 2 juin 1956. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'à la suite des dispositions combinées du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 et de l'article 11 du décret n° 594 du 20 mai 1955, une entreprise spécialisée dans la fabrication des engrais, à l'exclusion de toute autre activité, se trouve dans l'impossibilité de déduire intégralement de la taxe sur la valeur ajoutée dont elle est redevable sur ses livraisons mensuelles au taux de 7,50 p. 100, la taxe qui a grevé ses achats: matières premières, matériel d'équipement, etc., au taux de 19,50 p. 100, ainsi que celle qui a grevé les services rendus: transports, services bancaires, etc., au taux de 8,50 p. 100. De ce fait, cette entreprise se trouve actuellement dans une situation d'avance de la taxe sur la valeur ajoutée de 47 millions de francs, qui sera de 70 millions de francs en juin 1956, cette charge anormale de trésorerie ne pouvant que s'aggraver dans l'avenir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à une telle situation manifestement contraire à la volonté du législateur

AFFAIRES ETRANGERES

1675. — 15 mai 1956. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne serait pas du devoir du Gouvernement français de solliciter du Gouvernement allemand une prise de position nette par toutes voies de droit et, notamment, la voie normale des chancelleries respectives et de faire clairement savoir à la nation l'état actuel de nos négociations en ce qui concerne le dédommagement de tout le préjudice matériel et moral occasionné par l'Allemagne pendant la guerre 1939-1945. A l'appui de l'attitude de notre Gouvernement, deux précédents peuvent être évoqués: 1° l'Allemagne fédérale a indemnisé l'Etat d'Israël; 2° l'Allemagne fédérale a alloué à ses propres ressortissants, internés politiques sous le régime nazi, de substantielles indemnités. Il peut également être mentionné, si l'on en croit une presse généralement sérieuse, que les prisonniers allemands récemment libérés par le Gouvernement soviétique ont perçu, de la part du Gouvernement allemand, des indemnités de l'ordre de 500.000 francs par personne.

1827. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter une émigration massive des Français d'Afrique du Nord les plus courageux et les plus dynamiques qui, depuis cinq générations, ont payé de leur sang et de leur sueur ces terres françaises qu'ils ont conquises sur le désert, pacifiées, développées et enrichies, vers des pays étrangers, principalement le Canada qui, pour beaucoup, est en passe d'être considéré comme le seul héritier de la grandeur française.

1828. — 24 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, parmi les sujets qu'il lui a été donné de traiter lors des entretiens de Moscou, il lui a été possible d'aborder, et de clairement poser, la question du règlement des fonds russes. Il lui rappelle que la dette russe, souscrite par des très nombreux épargnants français, représente en francs-or une somme de 11.500 millions, équivalant à 1.514.700 millions de francs d'aujourd'hui (réponse du ministre des finances à la question n° 9782, le 25 février 1954) à laquelle, d'ailleurs, s'ajoutent les autres placements français, dont le montant s'élève à 1.700 millions de francs-or et que, si « le gouvernement soviétique a opposé jusqu'à ce jour une fin de non-recevoir absolue à nos réclamations » (réponse du 12 novembre 1955 à la question n° 16860), la reprise de rapports commerciaux ne doit se faire qu'à la condition du remboursement de la plus importante des créances françaises sur l'étranger, devenue du plus urgent intérêt au moment où une opération de salut public exige du contribuable français un exceptionnel effort.

1904. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quels sont les pays de l'O. N. U. qui font partie de la ligue arabe; 2° quels sont, parmi cesdits pays, ceux où sont pratiqués la polygamie et l'esclavage et où les populations misérables ne peuvent prétendre avoir un niveau de vie comparable avec celui existant dans les pays du monde occidental,

1994. — 1er juin 1956. — **M. Vayron,** comme suite à sa question écrite n° 1733 du 17 mai 1956, expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les fusils-mitrailleurs dont il s'agissait, destinés au Gouvernement syrien, ont été déposés enfermés dans des caisses le 8 mai 1956 pour expédition dans les quarante-huit heures. L'ensemble représentait treize caisses pesant 1.166 kilogrammes pour un contenu déclaré de cinquante fusils-mitrailleurs. En raison du poids exagéré, des explications avaient été demandées par la douane, elles ne furent jamais fournies sérieusement par la société d'armement expéditrice. Des caisses furent ouvertes et, dans l'une, il fût trouvé dix fusils-mitrailleurs, dans une autre dix canons tout montés. Or, il y avait treize caisses. Les caisses ensuite enlevées auraient été entreposées à l'ambassade de Syrie. Toutefois, il semble indiscutable que cette opération a bénéficié d'une certaine tolérance puisqu'aucune mesure de confiscation n'a été prise alors qu'il y avait certainement fausse déclaration et, par là même, contrebande d'armes. Il lui demande s'il compte ordonner une enquête à cet égard, l'affaire étant sérieuse puisque ce sont nos soldats qui risquent de tomber sous les coups de ces armes, et prendre, le cas échéant, les sanctions les plus lourdes contre les responsables,

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1800. — 23 mai 1956. — **M. Robert Bichet,** se référant à la réponse du 18 avril 1956 à sa question écrite n° 977 parue au *Journal officiel* du 19 avril 1956, fait observer à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** que la procédure envisagée par le Gouvernement pour définir la position des fonctionnaires et agents français servant au Maroc, au regard de la fonction publique française apparait comme constituant une procédure à très long terme qui est, de toute évidence, dépassée en rapidité d'exécution par les faits, à tel point que le sort des agents intéressés inspire d'ores et déjà, à eux et à leur famille, les plus vives inquiétudes. Il lui signale, par exemple, que les agents des eaux et forêts ont dû être repliés en toute hâte pour éviter qu'ils ne soient enlevés ou massacrés. Il lui demande: 1° s'il ne conviendrait pas de mettre sur pied, dès maintenant et d'urgence, une procédure nettement plus rapide et plus sure pour arriver à dégager, au plus tôt, ces agents de leur périlleuse situation actuelle; 2° si un certain nombre d'agents isolés, notamment les agents du service d'enseignement franco-musulman, détachés auprès des tribus dont ils instruisent les enfants, peuvent toujours compter sur la protection des troupes françaises stationnées à proximité et, dans la négative, c'est-à-dire au cas où l'on envisagerait un repli des troupes françaises, ou si l'on refuse de les faire intervenir, quelles mesures le Gouvernement compte prendre d'urgence pour assurer aux personnels en cause les garanties absolues de sécurité de la part des pouvoirs chérifiens; 3° s'il serait possible de prévoir que les agents actuellement isolés soient immédiatement et pendant toute la période d'insécurité regroupés dans les centres bénéficiant d'une protection organisée.

1801. — 23 mai 1956. — **M. Le Pen** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelle ligne de conduite le Gouvernement entend fixer aux officiers français servant actuellement dans l'armée royale marocaine, dans le cas où celle-ci se livrerait à des actes caractérisés d'hostilité contre la France ou des ressortissants français.

1841. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° si un accord économique, commercial et financier a été définitivement conclu avec le Gouvernement chérifien avant la reconanissance de l'indépendance du Maroc; 2° dans la négative, si le Gouvernement français a l'espoir de faire aboutir les négociations sur la sauvegarde des intérêts des Français du Maroc et ceux de la métropole pour l'avenir des relations économiques et commerciales et pour le passé en ce qui concerne les questions financières.

1842. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles garanties le Gouvernement français a contre toute menace d'inflation au Maroc ou contre les risques de trafic appuyé par un Etat étranger et par la Cour internationale de la Haye qui se retranchent derrière le traité d'Algésiras que la plupart des nations étrangères considèrent comme étant toujours en vigueur.

1843. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles mesures il compte prendre à l'encontre des trafiquants, notamment tangérois, qui profitent de la situation des Français du Maroc pour acheter leurs biens à vil prix.

1844. — 24 mai 1956. — **M. Georges Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles mesures le Gouvernement français compte prendre pour assurer le règlement des traitements et salaires des fonctionnaires et para-fonctionnaires français de la Tunisie et du Maroc qui sont menacés de chômage.

1906. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes** que la politique suivie ou poursuivie au Maroc et en Tunisie a dû être normalement inspirée par le souci qu'avaient ses promoteurs de donner aux populations davantage de bien-être et de les mieux aider à franchir, grâce à une indépendance reconnue et à une interdépendance à définir, les étapes qui pouvaient les séparer

d'un territoire jusqu'alors en tutelle à une nation enfin libre de donner la pleine mesure de ses possibilités; il demande: 1° quel est, pour 1953, 1954 et 1955 notamment, le bilan de l'activité économique du Maroc et de la Tunisie, surtout en ce qui concerne les investissements, la construction, le chiffre d'affaires, les salaires payés et les impôts recueillis; 2° quelles sont les régions où les récoltes ont été ou risquent d'être déficitaires, cause importante d'insécurité ou de désordre; 3° quel est, toujours pour ces trois années, le nombre de chômeurs secourus ou abandonnés à leur triste sort. Il demande enfin si, compte tenu de ces résultats « édifiants », il n'apparaît pas que la politique de revendication et de surenchère, de concession et d'aveugle confiance, de rébellion et de complicité avec la rébellion, suivie depuis de nombreux mois, n'a pas abouti à développer l'anarchie dans des secteurs toujours plus étendus et à considérablement aggraver le sort des populations.

1965. — 31 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles mesures il compte prendre en faveur du personnel français des coopératives marocaines agricoles et des secteurs de modernisation du paysannat, organismes semi-publics soumis au contrôle de la résidence jusqu'à la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat marocain et dépendant, depuis lors, du Gouvernement chérifien. Ces agents, qui ont été recrutés par les représentants du Gouvernement français et qui bénéficient d'un statut établi par l'administration française du protectorat, sont susceptibles d'être remplacés, à bref délai, par des agents marocains et devraient donc pouvoir obtenir: 1° leur rattachement à un ministère ou à un organisme français tel l'O. N. I. C.; 2° leur intégration et leur reclassement dans les cadres de la métropole en cas de départ du Maroc; 3° la validation, pour leur retraite, des services accomplis au Maroc.

AFFAIRES SOCIALES

1804. — 23 mai 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un ouvrier de la mission locale de liaison alliée de Châteauroux, employé pour le compte du dépôt U. S. A. F. de Châteauroux depuis octobre 1954, a été avisé de son licenciement le 28 avril 1956 par une lettre ainsi rédigée: « Comme suite à la décision verbale qui vous a été notifiée le 27 avril, j'ai le regret de vous confirmer que je me trouve, à la demande des autorités américaines, dans l'obligation de mettre fin à votre contrat de travail à cette même date, par suite de votre incapacité physique. Compte tenu des dispositions contractuelles, un mois de préavis vous est payé pour lequel vous êtes dispensé de tout travail. » L'ouvrier licencié est un mutilé de guerre à 55 p. 100, père de trois enfants en bas âge (dix ans, huit ans, cinq ans). Au moment où le problème du reclassement des diminués physiques se pose avec plus d'acuité que jamais, un licenciement de mutilé de guerre à 55 p. 100 d'un organisme occupant 3.000 salariés apparaît des plus abusives. Le fait n'étant pas isolé, il lui demande s'il a l'intention de prescrire une enquête: 1° sur le cas signalé; 2° sur les conditions dans lesquelles le pourcentage de 10 p. 100 de mutilés employés par la mission locale de liaison alliée, en application de la loi de 1924, est respecté.

1940. — 30 mai 1956. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les conditions administratives et techniques dont doivent justifier les établissements publics qui assurent seulement l'hébergement d'enfants d'assurés sociaux justiciables d'une cure thermale dans les stations hydrominérales.

AGRICULTURE

1911. — 29 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si une coopérative laitière peut avoir un prolongement commercial privé, constitué par une société chargée de vendre ses stocks constitués avec les crédits de la caisse agricole.

1968. — 31 mai 1956. **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole du département de l'Indre se plaignent, à juste titre, du retard apporté au payement des arrérages trimestriels, retard atteignant plusieurs mois; que les nouveaux allocataires, après avoir régulièrement constitué leur dossier, doivent attendre plus d'une année avant de recevoir le premier versement et le rappel des arrérages à dater du dépôt de leur demande; ces retards ont pour cause, selon la caisse vieillesse intéressée, l'insuffisance des rentrées de cotisations par rapport aux charges totales, les cotisations appelées ne représentant qu'un peu plus du tiers de la somme globale nécessaire, les deux tiers restant devant être fournis par la « caisse nationale d'assurances vieillesse agricole » chargée de la répartition du financement extérieur. Il lui demande: 1° pourquoi la caisse nationale vieillesse agricole n'est pas en mesure d'alimenter normalement la caisse vieillesse agricole de l'Indre; 2° dans l'hypothèse où la caisse nationale ne recevrait pas normalement les sommes provenant de la fraction de cotisation additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée, prévue par l'article 31 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation afin de permettre à la caisse nationale en premier lieu, et à la caisse vieillesse agricole du département en deuxième lieu, d'honorer à l'échéance normale les arrérages trimestriels des allocataires et de liquider dans un délai n'excédant pas six mois les nouveaux dossiers.

1969. — 31 mai 1956. — **M. Raymond Mondon** (Réunion) demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il a été mis au courant de l'état de détresse dans lequel se trouvent les planteurs de la région Sous-le-Vent (Réunion), particulièrement ceux de la région de la Ravine-des-Cabris, Entre-Deux, Saint-Louis, par suite d'une sécheresse exceptionnelle et, dans la négative, s'il a l'intention de faire procéder d'urgence à une enquête en vue de venir en aide aux sinistrés; dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il envisage de prendre.

1970. — 31 mai 1956. — **M. Raymond Mondon** (Réunion) expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que plusieurs centaines de petits producteurs d'huiles essentielles (géranium, vétyver) et de vanille sont l'objet, à la Réunion, d'une surexploitation de la part d'accapareurs de toutes sortes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en particulier dans le domaine des coopératives et celui des offices, pour faire cesser cet état de choses.

1996. — 1er juin 1956. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les renseignements ci-après: lors des opérations de remembrement à Fégréac (Loire-Inférieure) au cours desquelles des incidents se sont produits, un détachement de gardes mobiles a séjourné de longs mois dans cette commune. Un gradé et cinq gendarmes y ont aussi été détachés: 1° quel est le montant de la dépense occasionnée par la présence de chacune de ces deux armes; 2° la mission des gendarmes détachés à cet effet a-t-elle définitivement pris fin.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1805. — 23 mai 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles sont les formalités à remplir pour un ancien combattant âgé de moins de soixante-cinq ans, mais titulaire d'une pension de sécurité sociale, comme inapte au travail, pour obtenir le bénéfice de la retraite d'ancien combattant au taux attribué après soixante-cinq ans.

1972. — 31 mai 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est le taux actuel de la pension d'une veuve de guerre âgée de plus de soixante ans, non remariée et non inscrite à la surtaxe progressive sur le revenu.

ARTS ET LETTRES

1849. — 24 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quelles mesures d'urgence il a prises ou il envisage: 1° pour la sécurité des artistes occupant des ateliers vétustes et leur relogement, en cas d'évacuation forcée, dans des locaux offrant les conditions nécessaires à leur travail; 2° pour la construction d'ateliers neufs en nombre suffisant à la charge des pouvoirs publics; 3° pour l'octroi aux artistes des prêts à la construction, d'une part et, d'autre part, des prêts accordés aux jeunes des professions libérales au titre des acquisitions de matériel et de l'installation.

BUDGET

1530. — 3 mai 1956. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la décision prise par l'administration en ce qui concerne les retraités affiliés à la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots des départements d'Algérie. En effet, le règlement d'administration publique n° 55-1513, pris en application du décret du 14 septembre 1954, n'étant paru que le 23 septembre 1955, le conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites a décidé que des avances seraient payées aux bénéficiaires avant le 1er mars 1956. Mais, le 22 mars, la direction de la caisse autonome mutuelle de retraites décidait que les retraités d'Algérie ne bénéficieraient pas de cette mesure. Il lui demande quelle mesure il compte prendre immédiatement pour mettre fin à cette décision scandaleuse qui implique une discrimination inadmissible entre des retraités affiliés à une même caisse, selon qu'ils résident dans la métropole ou en Algérie.

1807 — 23 mai 1956 — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un immeuble sis en Belgique, appartenant respectivement en usufruit et en nue propriété à un père et à son fils seul héritier présomptif, tous deux domiciliés en France, est sur le point d'être exproprié, et demande si, le remploi de l'indemnité unique à recevoir se faisant en valeurs mobilières soit à l'étranger avec l'autorisation de l'office des changes, soit en

France après rapatriement des fonds à recevoir, on doit admettre que la preuve de l'origine des deniers, au moyen desquels ce remploi aura été effectué, constituera la « preuve contraire » permettant d'écarter la présomption de l'article 766 du code général des impôts, suivant laquelle les meubles incorporels ainsi acquis en remploi n'en seraient pas moins réputés dépendre de la succession de l'usufruitier et, comme tels, auraient à supporter en France les droits de mutation par décès. Il est précisé que la nue propriété a été acquise en vertu d'une donation par le père à son fils, passée devant un notaire en Belgique.

1803. — 23 mai 1956. — **M. Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un exploitant agricole, en même temps artisan scieur, qui abat des arbres sur sa propriété, les débite et les vend sous forme de traverses a un chiffre d'affaires à déclarer, et une taxe quelconque à facturer.

1809. — 23 mai 1956. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: le propriétaire d'une entreprise industrielle est décédé laissant plusieurs héritiers. L'un de ces dernier assurait, au moment du décès, les fonctions de directeur de l'entreprise et avait droit, à ce titre, à une partie des bénéfices. Les héritiers ont fait désigner par le président du tribunal civil compétent un administrateur judiciaire et plusieurs d'entre eux ont attaqué en nullité le contrat de direction dont été bénéficiaire leur cohéritier. L'administrateur judiciaire n'a procédé à aucune répartition des profits réalisés. A l'heure actuelle, par suite de pertes subies en 1953, l'entreprise a cessé de fonctionner. La juridiction saisie de la demande en nullité de contrat n'a pas encore statué. L'héritier directeur n'a pas reçu la part de bénéfices à laquelle il avait droit en vertu de son contrat, l'administrateur judiciaire estimant que l'action en nullité l'empêchait de poursuivre l'exécution de ce contrat. D'autre part, la taxe proportionnelle due sur les bénéfices réalisés en 1953 n'a pas été payée par l'administrateur judiciaire. Dans ces conditions, l'administration des contributions directes exige que l'héritier directeur règle personnellement cette taxe, aussi bien pour la partie des bénéfices lui revenant à titre d'héritier que pour celle lui revenant d'après son contrat. Elle se refuse à poursuivre l'administrateur judiciaire, qui est cependant tiers détenteur en vertu de l'article 1921 du code général des impôts. Elle se refuse, de même, à tenir compte de la non-exécution du contrat et à répartir les impôts restant dus entre tous les héritiers. Il lui demande: 1° si, dans ces conditions, l'administration est fondée à refuser de poursuivre le tiers détenteur et quel texte elle peut invoquer pour justifier cette attitude; 2° si l'administration est fondée à tenir pour exécuté un contrat à l'exécution duquel une partie se dérobe en raison d'une procédure en cours et à asseoir en conséquence des impositions diverses.

1851. — 24 mai 1956. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 2 août 1954, les biens de presse non confisqués à l'attribution desquels renonce l'entreprise utilisatrice sont remis à titre de dation en payement des indemnités dues à raison du transfert ou à ses ayants droit; qu'aux termes de l'article 28 de la même loi, la remise desdits biens à titre de dation en payement ne peut donner lieu à aucun impôt ni taxe; qu'il résulte de l'instruction n° 6691 de la direction générale des impôts que cette disposition a notamment pour résultat de dispenser de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers les distributions faites aux actionnaires ou porteurs de parts des anciennes entreprises de presse et correspondant aux plus-values qui proviendront des remises de biens non confisqués à l'attribution desquels l'entreprise utilisatrice aura renoncé (art. 11, 2e alinéa) ainsi que des remises de biens transférés et non confisqués ne constituant pas des biens de presse (art. 24, 1er alinéa). Il lui demande: 1° si la personne ou société à qui des biens transférés et non confisqués ont été ainsi remis à titre de dation en payement est fondée à les reprendre dans ses écritures pour leur valeur réelle à la date de la remise (valeur qui résulte d'ailleurs des estimations faites par l'administration des domaines), et à porter au passif de son bilan la plus-value ainsi dégagée sous une rubrique intitulée, par exemple: « Plus-value sur biens remis à titre de dation en payement (loi du 2 août 1954) », le tout sans que la plus-value ainsi dégagée et comptabilisée puisse être frappée de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés; 2° si la répartition aux associés et actionnaires de l'entreprise intéressée du montant de cette plus-value échappe, comme il semble résulter de l'instruction n° 6691, à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et à la surtaxe progressive, quelle que soit l'origine des liquidités ayant permis d'effectuer la répartition, dès lors que celle-ci est expressément imputée sur la réserve inscrite au passif du bilan dans les conditions ci-dessus indiquées.

1853. — 24 mai 1956. — **M. Sagnol** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration de l'enregistrement paraissant considérer que le fait générateur de la perception du droit supplémentaire de 6 p. 100 institué par l'article 8 (§ VI) de la loi du 14 août 1954, applicable lorsque dans les trois mois suivant l'expiration du délai imparti pour construire, l'acquéreur n'est pas en mesure de produire les justifications prévues au paragraphe 11 de l'article 1371 *quater* du code général des impôts, réside dans la « non-construction » à l'expiration du délai légal et que, par suite de cette interprétation, les receveurs de l'enregistrement perçoivent ce droit supplémentaire de 6 p. 100 sans vouloir tenir compte du fait que la loi en vigueur au moment où l'engagement de construire a été pris, prévoyait un droit de 2,40 p. 100 seulement. Il lui expose notamment le cas d'un particulier qui a acquis un terrain par acte du 9 novembre 1951, et qui l'a revendu en mars 1956 sans avoir rempli l'engagement de construire qu'il avait souscrit lors de son achat, et à qui il a été réclamé lors de la revente: 1° la moitié du droit simple ordinaire, l'autre moitié ayant été perçue lors de l'enregistrement de l'acte du 9 novembre 1951; 2° le droit supplémentaire de 6 p. 100 sur la totalité du prix. Il lui demande: 1° si, dans l'exemple ci-dessus, et par suite du principe de la non-rétroactivité des lois, le droit supplémentaire applicable n'est pas celui en vigueur au jour où l'engagement a été pris (en l'occurrence, 2,40 p. 100); 2° si, du fait que les droits de vente ont été perçus sur la moitié du prix dans l'acte d'achat, il ne serait pas équitable que le droit supplémentaire ne soit appliqué que sur l'autre moitié, celle qui a été exonérée.

1855. — 24 mai 1956. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, le Gouvernement a été autorisé à prendre des mesures destinées à alléger l'imposition à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de la partie du revenu conservée par le contribuable sous forme d'épargne à partir de l'année 1954; que ce même article précise que sont notamment regardées comme sommes épargnées, pour l'application de ces dispositions, les annuités versées en vue de payer l'achat du logement personnel ou familial ou de régler les annuités d'amortissement d'un emprunt contracté pour cette acquisition. Il lui signale que l'administration des contributions directes refuse d'admettre en déduction des sommes imposables à la surtaxe progressive les annuités d'amortissement d'emprunts contractés pour construire une maison d'habitation. Il lui demande si ce refus n'est pas contraire aux dispositions formelles de l'article 34 susvisé.

1878. — 25 mai 1956. — **M. Durbet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser la situation fiscale d'un ménage de pharmaciens sur le point suivant: mariés sous le régime de la communauté et restant autorisés à exploiter chacun une officine pour laquelle leur diplôme est déposé, quelle que soit la date d'achat des pharmacies. Il lui demande si, en cas de vente d'un fonds, ils peuvent réemployer la plus-value réalisée, dans la seconde officine, ou dans une autre achetée postérieurement à la vente de la première.

1879. — 25 mai 1956. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en matière de mutation à titre onéreux, concernant des logements destinés à l'habitation de l'acquéreur, l'administration de l'enregistrement accepte d'appliquer l'exonération prévue par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, même au cas où le vendeur se réserve personnellement la jouissance du logement vendu, pendant un délai maximum de deux ans. Il lui demande si cette exonération peut également être accordée dans un cas similaire lorsque — toujours dans le même délai maximum de deux ans — la réserve de jouissance profite à un précédent vendeur qui l'a retenue lors d'un précédent contrat d'acquisition.

1913. — 29 mai 1956. — **M. Césaire** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** la discrimination dont sont victimes les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés en France, lorsqu'ils jouissent d'un congé administratif dans leur département d'origine. En vertu d'une décision du ministre du budget de 1951, le bénéfice de la majoration spéciale, qui a pour objet de tenir compte du niveau des prix pratiqués dans les départements d'outre-mer, a été supprimé aux fonctionnaires en service dans la métropole sous prétexte que ceux-ci « ne sont nullement astreints à séjourner » dans ces départements, où cependant ils doivent obligatoirement se rendre s'ils veulent jouir du congé administratif auquel ils ont droit. Les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, après avoir été victimes de la même mesure, ont obtenu, sur la demande du ministre de la France d'outre-mer, l'annulation de cette décision en ce qui les concerne. L'indemnité spéciale de 30 p. 100 leur est donc versée en période de congé. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de mettre fin à cette mesure discriminatoire qui apparaît comme une pénalisation à l'endroit des originaires des départements d'outre-mer affectés en France.

1914. — 29 mai 1956. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un médecin radiologue s'adjoint un ou plusieurs de ses confrères de la même spécialité qui utilisent en travaillant pour leur compte les locaux et les appareils dont ils disposent. Ces praticiens versent à leur confrère une redevance proportionnelle au tarif de responsabilité de la sécurité sociale, destinée à couvrir les frais d'usage, d'entretien, d'amortissement, d'assurances, etc., relatifs au matériel et aux locaux dont il s'agit. Etant entendu que cette proportionnalité se trouve en général correspondre au rapport des recettes brutes encaissées et du montant des charges ci-dessus, il lui demande: 1° si les redevances ainsi perçues peuvent être assimilées aux recettes proportionnelles proprement dites pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux du médecin radiologue comme constituant le produit du prolongement de son activité normale. Dans l'affirmative, les sommes versées ne seraient pas assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires et prestations de service; 2° si l'encaissement desdites redevances

donne ouverture à la perception des droits de patente et éventuellement sous quelle rubrique; 3° si les solutions envisagées pour le règlement des questions prévues aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus demeurent applicables dans le cas où les redevances perçues intègrent les sommes nécessaires destinées à assurer le renouvellement du matériel en usage, cette perception étant dans ce dernier cas génératrice du bénéfice fiscal égal aux sommes affectées à ce renouvellement.

1915. — 29 mai 1956. — **M. Legendre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée dont l'exercice social se trouve déficitaire, a compensé ce déficit par imputation des réserves figurant au bilan, se privant ainsi de la possibilité du report déficitaire. Il demande si l'administration considère, dans ce cas, lesdites réserves comme distribuées.

1916. — 29 mai 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une entreprise effectue la location de voitures de tourisme sans chauffeur et que certaines de ces voitures sont utilisées par les clients pour des voyages à l'étranger. Les locations de véhicules industriels, pour un transport de France à l'étranger, étant exonérées de la taxe sur les prestations de services par la décision 255 CI. du 8 août 1955, il lui demande si cette exonération peut être étendue aux voitures de tourisme, ou si la taxe est due sur le montant total de la location ou seulement sur la partie correspondant à l'utilisation du véhicule à l'intérieur du territoire métropolitain, cette quotité étant d'ailleurs pratiquement impossible à déterminer et ne pouvant reposer que sur les affirmations du client.

1917. — 29 mai 1956. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la retenue de sécurité sociale sur les honoraires servis aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées pour participation aux travaux communaux n'a pas à être subie par application du décret n° 50-1080 du 17 août 1950. Il lui demande: 1° si l'on peut considérer que l'activité accessoire des conducteurs de chantiers constitue un prolongement normal de l'activité principale, auquel cas la commune employeuse secondaire n'aurait pas de cotisation à verser sur les émoluments qu'elle sert aux conducteurs de chantiers; 2° si l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale est en droit de réclamer aux communes la cotisation « accidents du travail » et sur quelle base et à quel taux.

1918. — 29 mai 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le nombre de fonctionnaires retraités du personnel des ponts et chaussées pour chacune des catégories suivantes: *a*) conducteurs de chantiers; *b*) agents de travaux. Il pense que de telles réponses peuvent être fournies par le dépouillement mécanographique des pensions inscrites au grand livre de la Dette publique.

1919. — 29 mai 1956. — **M. Regaudie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en cas de divorce, aux termes des articles 299 et 300 du code civil, l'ex-époux, au profit duquel le divorce a été prononcé, conserve tous les avantages de survie qui lui ont été consentis par l'autre époux, soit par contrat de mariage, soit depuis. Aux termes d'une circulaire ministérielle du 30 juin 1915 (Instructions administratives, 1915 - I, n° 3449, paragraphe VII) l'ex-époux qui vient à succéder dans ces conditions est soumis, en ce qui concerne l'application des droits de mutation de décès, au tarif en vigueur entre conjoints. La loi du 14 avril 1952 accorde un abattement de 5 millions de francs sur la part successorale recueillie par l'époux survivant, sans qu'il soit précisé si cet avantage profite à l'époux divorcé donataire. Il lui demande si, si dans ce cas, l'ex-époux donataire de con conjoint divorcé dans les termes du code civil peut bénéficier de l'abattement de 5 millions de francs prévu par la loi du 14 avril 1952. En effet l'administration de l'enregistrement assimile complètement, aux termes de la circulaire ci-dessus rapportée, l'époux divorcé à celui qui ne l'est pas. Il semble donc qu'au point de vue fiscal il doive en être de même.

1945. — 30 mai 1956. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le propriétaire d'une maison d'habitation rurale abandonnée, est dégrevé de l'impôt foncier — mais lorsqu'un nouveau propriétaire la remet en état pour pouvoir l'habiter — sans que les travaux soient soumis au permis de construire — ce nouveau propriétaire ne bénéficie d'aucune des exemptions d'impôts prévues pour les constructions neuves. Il lui demande s'il envisage de mettre fin à cette anomalie qui se produit surtout dans les petites communes rurales.

1973. — 31 mai 1956. — **M. Michel Soulié** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les textes concernant la taxe à la valeur ajoutée stipulent que les travaux à façon exécutés pour le compte de producteurs passibles de la T. V. A. sont exonérés de la T. V. A. (réf.: 271-20°). Or les contrôleurs de l'administration ont, à plusieurs reprises, exigé que soit perçue la T. V. A. sur des travaux à façon, du fait que ces travaux ont été effectués par le même industriel qui, bien qu'ayant livré une première fois la marchandise à l'état brut, s'est vu confier un travail complémentaire de finition. Le fait que la marchandise ait été effectivement livrée, facturée et payée; le fait que quiconque eût pu prendre à façon des travaux de finition sur ladite marchandise; le fait enfin que l'industriel considéré ait coutume de ne livrer la marchandise qu'à l'état brut et qu'il n'ait effectué des finitions, *a posteriori*, qu'exceptionnellement, ne paraissent pas, en effet, avoir été retenus en de tels cas par l'administration. La règle constante situe le fait générateur de la T. V. A. dans la livraison de la marchandise (la livraison et le débit étant normalement concomitants, il est admis que la taxe soit acquittée d'après les débits. (Cf: communiqué du 9 mai 1956 de la direction générale des prix et enquêtes économiques, rubrique E). Il lui demande de préciser sur quels textes s'appuie l'administration pour exiger la perception de la T. V. A. sur les travaux à façon ainsi effectués. L'argument avancé selon lequel les taxes perçues à ce stade sont systématiquement remboursées au producteur ne semble pas être suffisant pour expliquer une interprétation exagérément étroite qui, par ailleurs, risque, lorsqu'elle est appliquée *a posteriori* pour des rappels (ou « reprises »), d'entraîner des intérêts de retard non remboursables, et donc irrécupérables. En tout état de cause, cette interprétation s'oppose à la tendance affirmée par le Gouvernement d'améliorer le régime des perceptions de taxes lorsque celles-ci doivent être remboursées (Cf. Loi du 5 juillet 1949, instruction 194 B/21 du 30 juin 1955. Livraison en franchise de la T. V. A. aux exportateurs).

1993. — 1ᵉʳ juin 1956. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le décret du 4 janvier 1954 fixant les conditions d'application du régime fiscal des artisans, l'article 3 stipule, entre autres, que l'artisan aura le droit d'employer un représentant à la condition que celui-ci ne travaille pas exclusivement pour son compte; et lui demande si l'artisan qui emploie un voyageur qui avait plusieurs cartes mais qui, du fait de diverses circonstances, ne réalise d'affaires que pour son compte, est exposé, de ce fait, à perdre sa qualité d'artisan au sens fiscal. Il semblerait injuste qu'une réduction d'activité d'un voyageur, qui pourrait être prouvée par le montant des commissions, puisse se retourner ainsi contre son employeur.

2013. — 2 juin 1956. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans une importante ville du Sud-Ouest, et à la demande de l'inspection des finances, il a été choisi à peu près au hasard divers contribuables auxquels l'administration a notifié son intention d'arrêter les bases de la surtaxe progressive d'après certains éléments du train de vie, conformément à l'article 168 du code général des impôts; que cet article prévoit notamment que, pour l'établissement de la base imposable, la valeur locative actuelle et réelle des résidences doit être multipliée par 10, qu'une voiture automobile donne une base de 50.000 francs par cheval vapeur; qu'ainsi un ménage de condition relativement modeste, qui paye par exemple un loyer de 20.000 francs par mois dans un immeuble neuf et possède une voiture de 7 chevaux, peut rigoureusement se voir taxer sur un revenu de 2.750.000 francs, alors qu'il ne dispose que d'un salaire de moitié de cette somme; qu'il est bien permis aux contribuables ainsi mis en cause d'apporter des « justifications contraires », mais que ces termes ambigus couvrent une véritable impossibilité, de sorte que l'application du texte légal aboutit en fait à des décisions arbitraires qui peuvent frapper des contribuables dont le comportement fiscal est irréprochable. Il lui demande: *a*) s'il ne lui paraît pas qu'en procédant ainsi, l'administration s'éloigne de l'esprit dans lequel l'article 15 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 et, avant lui, le décret du 21 avril 1939 ont été adoptés, esprit qui se dégage nettement tant du rapport au Président de la République accompagnant le texte du décret du 21 avril 1939 que des débats parlementaires précédant le vote de l'article 15 de la loi du 25 juin 1947; *b*) si l'expérience en cours qui se poursuit vraisemblablement dans plusieurs villes a pour objet de remplacer en matière de surtaxe progressive le système déclaratif par un système indiciaire et, dans ce cas, s'il n'eût pas été équitable, au préalable, de demander au Parlement une modification de l'article 168, le coefficient 10 appliqué à la valeur locative étant manifestement exagéré, eu égard aux cours actuels des loyers; *c*) ce qu'il faut entendre par les termes « sauf justifications contraires », les instructions administratives donnant sur ce point des explications si vagues qu'elles peuvent pratiquement être considérées comme inexistantes; *d*) s'il ne lui paraît pas inopportun, en raison de la complexité et des règles souvent injustes d'une législation inadaptée, d'ajouter encore au désordre fiscal par des mises en demeure inconsidérées et si, dans ce cas, il ne conviendrait pas de mettre fin rapidement à l'expérience en cours qui paraît mal engagée et susceptible d'alimenter bien inutilement l'agitation antifiscale.

2014. — 2 juin 1956. — **M. Febvay** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une entreprise sinistrée pendant la guerre et devant être reconstruite sur un nouveau terrain avait constitué en 1948 une provision pour réinstallation. En 1954 cette entreprise était réinstallée. Le coût de la construction étant supérieur aux indemnités de dommages de guerre, la provision était alors affectée et imputée sur le compte Immeubles avant calcul des amortissements. Pour agir ainsi, l'entreprise se fondait sur la loi d'amnistie fiscale du 14 avril 1952 considérant cette provision irrégulière dès l'origine. En effet, les provisions pour reconstruction des bâtiments détruits par faits de guerre sont considérées comme irrégulières dès l'origine. Si l'on fait application de la jurisprudence du conseil d'Etat, les immeubles reconstruits peuvent être amortis après imputation de ces provisions. Une telle position semble déjà sévère car elle peut aboutir en fait à annuler les effets de l'amnistie à l'égard des provisions irrégulières. En résumé, l'entreprise susvisée

assimilait la « provision pour réinstallation » à une provision pour reconstruction et la considérait comme irrégulière dès l'origine. Voulant passer cette écriture correctement, elle imputait cette provision au poste « Immeubles nouveaux » avant calcul des amortissements. Cependant, l'administration n'a pas admis ce point de vue, elle jugeait que cette provision était régulière à l'origine mais devenait sans objet lors de la clôture de l'exercice 1954. L'entreprise répondit à l'inspecteur des contributions directes: « La provision constituée en 1948 était irrégulière, étant donné que la loi du 28 octobre 1946 annulant celle du 28 octobre 1942 a posé le principe de la réparation intégrale des dommages de guerre et l'administration a décidé que les provisions irrégulièrement constituées au cours des exercices couverts par l'administration ne pouvaient plus être remises en cause. Il s'ensuit que la charge en vue de laquelle une telle provision a été constituée peut et doit donc être imputée sur ladite provision. Donc l'imputation faite au poste « Immeubles » par l'entreprise est conforme à la législation d'autant plus que les amortissements sur les immeubles sont calculés après défalcation de cette provision. Par conséquent je ne puis accepter votre réintégration ». L'administration des contributions directes a maintenu son point de vue et a émis une imposition supplémentaire sur l'année 1954, majorée d'intérêts de retard pour insuffisance de déclaration. Tout repose sur le sens ou interprétation du terme réinstallation. Il lui demande si une telle provision est ou non irrégulière dès l'origine.

2015. — 2 juin 1956. — **M. Mazier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation d'une société à responsabilité limitée, qui, constituée antérieurement au 1ᵉʳ janvier 1935 pour l'exploitation d'un garage-voitures de tourisme et camions, a cédé le 31 décembre 1955 la « branche voitures » et continue l'exploitation de la « branche camions » (ventes et réparations). Durant la période 1935-1955 elle a beaucoup développé ses activités, si bien qu'il ressort une plus-value de cession de 15 millions de francs environ portant, en partie, sur le fonds de commerce toujours demeuré à sa valeur initiale. Cette plus-value est en voie de réinvestissement dans la construction d'un nouveau garage spécialement affecté à la « branche camions » conservée. Il semble: 1° que toute la plus-value puisse être réinvestie dans les conditions prévues par l'article 40 du code des impôts; 2° qu'en raison de l'impossibilité de prévoir ce que deviendra le commerce et la réparation des camions dans vingt ans, un taux d'amortissement de 5 p. 100 puisse être appliqué aux nouveaux bâtiments construits; 3° qu'au cas où la société déciderait d'acquitter l'impôt de 8 p. 100 prévu par l'article 152 du code des impôts, ce payement de 8 p. 100 devrait être exclusif de tout autre impôt et, en particulier, de l'impôt de 18 p. 100 sur bénéfice distribué. Il lui demande si une telle interprétation des textes est correcte.

2016. — 2 juin 1956. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les commerçants non sédentaires du département du Finistère payent les patentes multiples depuis 1954, contrairement aux dispositions de l'article 73 de l'instruction générale du 6 avril 1881, et alors que l'application du décret-loi n° 55-468 du 30 avril 1955 instituant le nouveau régime de la patente a été reportée au 1ᵉʳ janvier 1957. Il lui demande: *a*) les raisons du régime d'exception appliqué aux commerçants non sédentaires du département du Finistère; *b*) s'il compte donner les instructions nécessaires pour qu'il lui soit mis fin.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1811. — 23 mai 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° la raison pour laquelle un agent ayant pris une part active et continue à la Résistance, nommé secrétaire administratif du service de fabrication d'armement à compter du 26 mars 1952, nommé au 6ᵉ échelon de la 2ᵉ classe de son grade avec une ancienneté remontant au 6 mars 1949, proposable dès 1954 pour la 1ʳᵉ classe, devient titularisé à compter du 26 mars 1952; 2° la raison pour laquelle cet agent, touchant un salaire comme agent contractuel de 4ᵉ catégorie C à l'indice 315, voit maintenant son salaire ramené, de par sa titularisation au 26 mars 1952, à l'indice 265; 3° quelles dispositions il entend prendre à l'égard de cet agent pour faire respecter le principe des droits et des avantages acquis.

1920. — 29 mai 1956. — **M. Caillavet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par décret du 16 novembre 1948, a été opérée la « fusion » des services de santé. Or, pour beaucoup, l'expérience démontre qu'il est urgent de replacer les officiers des corps de santé auprès de leurs armes respectives et donner à leur directeur les prérogatives, c'est-à-dire l'autorité qui est indispensable à la bonne marche de leurs services, lesquels, en effet, doivent être soumis à leur commandement respectif. D'ailleurs les différentes commissions nommées pour étudier cette question ont toutes condamné cette fusion, notamment commission conseiller Surleau, général Imbert en 1954. Il lui demande quelle décision il entend prendre à ce sujet.

1946 — 30 mai 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un ouvrier de la mission locale de liaison alliée de Châteauroux, employé pour le compte du dépôt U. S. A. F. de Châteauroux depuis octobre 1954, a été avisé de son licenciement le 28 avril 1956 par une lettre ainsi rédigée: « Comme suite à la décision verbale qui vous a été notifiée le 27 avril, j'ai le regret de vous confirmer que je me trouve, à la demande des autorités américaines, dans l'obligation de mettre fin à votre contrat de travail à cette même date, par suite de votre incapacité physique. Compte tenu des dispositions contractuelles, un mois de préavis vous est payé pour lequel vous êtes dispensé de tout travail. » L'ouvrier licencié est un mutilé de guerre à 55 p. 100, père de trois enfants en bas âge (10 ans, 8 ans, 5 ans). Au moment où le problème du reclassement des diminués physiques se pose avec plus d'acuité que jamais, un licenciement de mutilé de guerre à 55 p. 100 d'un organisme occupant 3.000 salariés apparaît ces plus abusifs. Le fait n'étant pas isolé, il lui demande s'il n'a pas l'intention de prescrire une enquête: 1° sur le cas signalé; 2° sur les conditions dans lesquelles le pourcentage de 10 p. 100 de mutilés employés par la mission locale de liaison alliée, en application de la loi de 1924, est respecté.

1974. — 31 mai 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il lui semble absolument indispensable, pour maintenir le moral des troupes affectées en Afrique du Nord et celui de leur famille, de prendre en considération les doléances d'un grand nombre de familles qui se plaignent, d'une part, de ce que la nourriture fournie par l'armée aux soldats est insuffisante et, d'autre part, de ce que l'envoi de colis alimentaires est particulièrement difficile en raison du coût élevé du transport par avion (735 F par colis) et des lenteurs du transport par bateau. Il lui demande s'il compte, d'urgence: 1° donner toutes instructions utiles afin que la nourriture fournie par l'armée soit suffisante eu égard aux conditions de vie particulièrement dures qui sont imposées aux soldats; 2° accorder aux familles la possibilité de faire une expédition gratuite par avion de deux colis par mois pour chacun des soldats affectés en Afrique du Nord.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1948. — 30 mai 1956. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le nombre d'heures d'enseignement confiées, dans chaque établissement public du second degré de l'académie de Rennes, au cours de l'année scolaire 1955-1956, à des professeurs: *a*) titulaires pourvus d'une agrégation, d'un certificat d'aptitude de l'enseignement du second degré ou d'une licence d'enseignement; *b*) délégués ministériels; *c*) professeurs adjoints; *d*) délégués rectoraux; *e*) stagiaires; *f*) maîtres d'internat, maîtres d'externat, maîtres auxiliaires de différentes catégories, en précisant, pour chaque établissement, le nombre d'heures accomplies par des maîtres, quelle que soit leur catégorie, qui ne possèdent pas la licence complète d'enseignement.

1949. — 30 mai 1956. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la crise grave qui affecte le recrutement du personnel enseignant du premier degré dans le département de Seine-et-Oise. Il lui expose que suivant les indications qui lui ont été données, vingt-six candidats seulement se sont fait inscrire au concours ouvert par l'école normale de Versailles en 1955 en vue de la formation accélérée de bacheliers pour un nombre de trente places offertes. Il est à craindre que la même désaffection se produise à nouveau à la session de 1956. Or, au mois d'octobre 1956, compte tenu des créations de postes prévues, il apparaît que près de mille emplois budgétaires seront dépourvus de titulaires et devront, en conséquence, être occupés par du personnel auxiliaire. Le remplacement des maîtres et maîtresses en congé ne pourra être effectué. A bref délai, le fonctionnement normal des écoles publiques du département risque d'être sérieusement compromis. Il semble qu'un effort particulier devrait être fait afin d'attirer un nombre suffisant de jeunes bacheliers vers la fonction enseignante, en modifiant les délais de titularisation ainsi que les règles d'avancement, et en améliorant les conditions de rémunération, notamment en début de carrière. Il lui demande quelles sont les dispositions qui pourraient être prises à cet égard.

1980. — 31 mai 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** comment il concilie le principe fondamental de la neutralité scolaire avec l'ordre donné en son nom aux directeurs d'école de nombreuses régions « de réserver le meilleur accueil » à « l'équipe cinématographique itinérante de l'armée » qui présente aux enfants de deux à quatorze ans des films d'exaltation guerrière.

1982. — 31 mai 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices ont débuté dans la carrière comme suppléants éventuels et demandent qu'une mesure exceptionnelle soit envisagée à leur profit par analogie avec les dispositions de l'article 12, troisième alinéa, du décret du 23 octobre 1952. Jusqu'ici, les services du ministère de l'éducation nationale ont considéré que la mesure transitoire adoptée par l'article 12 l'avait

été uniquement en vue de régler la situation des instituteurs auxiliaires recrutés avant qu'intervienne l'inscription sur une liste de remplaçants et que, dans ces conditions, l'extension aux suppléants éventuels recrutés au titre de l'article 3 de la loi du 8 mai 1951 a été refusée. Il lui demande: 1° si, lorsque des instituteurs et institutrices recrutés dans ces conditions font l'objet de renseignements les plus favorables sur la qualité de leur enseignement par les inspecteurs d'académie et inspecteurs primaires, il ne serait pas logique aux yeux du ministre de l'éducation nationale de les titulariser, quand tous les congrès du personnel enseignant se plaignent de l'impossibilité d'un recrutement satisfaisant; 2° s'il est disposé à reviser, sur ce point, les précisions de ses services.

1999. — 1er juin 1956. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas d'un commissaire de 3e classe, 1er échelon, des chantiers de la jeunesse, accidenté et blessé le 11 juin 1943 au service de l'Etat et qui se voit rejeté dans la vie normale en raison de la dissolution d'un organisme d'Etat sans obtenir le reclassement dans une autre administration malgré une invalidité de 75 p. 100 et se voit refuser, à la fois, une pension d'invalidité militaire et une pension civile. Il lui demande: 1° à quoi il a droit; 2° par quelle voie obtenir ce à quoi il a droit.

2017. — 2 juin 1956. — **M. Ritter** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles sont les conditions requises pour qu'un directeur ou une directrice d'école primaire obtienne une décharge ou une demi-décharge de classe; 2° si, ces conditions étant préalablement remplies, la décharge ou la demi-décharge de classe constitue, pour l'administration, une faculté ou une obligation.

FRANCE D'OUTRE-MER

1952. — 30 mai 1956. — **M. Louvel** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il a connaissance d'une augmentation anormale de l'importation des armes de chasse et de munitions en Afrique noire et, dans l'affirmative, de lui indiquer depuis combien de temps cette augmentation a été décelée et quelle en est l'importance; 2° si des mesures ont été prises pour surveiller l'importation des armes et, éventuellement, pour l'empêcher.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1846. — 9 mai 1956. — **M. Vaugelade** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si le projet de barrage sur l'Allier, à Montpezat, est définitivement abandonné.

1506. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il ne lui semble pas opportun de surveiller particulièrement le climat intérieur de la chambre de métiers de la Seine où l'on a pu voir, en quelques mois, se succéder les pires scandales tant en ce qui concerne la constatation judiciaire et administrative de l'inégibilité d'un certain nombre de membres, de la présence de nouveaux inéligibles actuellement en fonction, de la démission ou de la mise en congé d'un certain nombre de chefs de service, et les atteintes aussi graves que grossières aux lois sur la presse, par l'édition irrégulière d'un organe dénommé « Bulletin officiel de la chambre de métiers de la Seine », et qui ne sert, en fait, que d'instrument de propagande personnel pour certains dirigeants de cette compagnie.

1507. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si un membre de chambre de métiers qui a fourni, pour s'inscrire sur la liste électorale, un faux certificat, qui fût par la suite radié judiciairement de cette liste électorale et exclu par décision préfectorale de la chambre de métiers, où il occupait les fonctions de trésorier, peut craindre que les payements effectués par ses soins soient susceptibles d'annulation et quel recours il y a pour la chambre de métiers si une enquête devait révéler des payements irréguliers.

1508. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelles sanctions administratives il entend prendre à l'égard des responsables qui, bien que prévenus, tant par lettres recommandées que par actes extrajudiciaires, de l'infiltration au sein de la chambre de métiers de la Seine, d'un certain nombre de membres inéligibles, leur inéligibilité ayant été judiciairement constatée, n'ont pris à l'encontre de ces inéligibles des mesures d'exclusion qu'avec retard, et ce, à la suite d'une campagne, qui, bien que justifiée, ne pouvait qu'entraîner dans l'esprit des artisans qu'une déconsidération à l'égard de la chambre de métiers. Il attire l'attention du ministre sur le fait que le cas d'autres inéligibles se trouve actuellement posé, et qu'aucune mesure ne semble devoir être prise à leur encontre, bien que les autorités administratives aient été légalement saisies. Selon des opinions verbales exprimées, tant par le service de l'artisanat que par la préfecture de la Seine, des mesures ne seraient pas prises en raison de la proximité, en novembre prochain, des élections aux chambres de métiers; 2° s'il approuve les décisions de l'administration ou s'il n'estime pas légitime d'exclure immédiatement des individus qui n'ont aucun titre pour siéger au sein de la chambre de métiers de la Seine.

1509. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'aux termes de l'article 27 du code de l'artisanat les chambres de métiers ne peuvent acquérir des immeubles que pour l'installation de leurs services et d'écoles de métiers. Il lui demande dans quelles conditions la chambre de métiers de la Seine a été amenée à procéder à l'acquisition de trois immeubles situés, l'un à Saint-Jean-de-Monts (Vendée), l'autre à Serrière-en-Chautagne (Savoie), et le troisième à Bellefontaine (Seine-et-Oise). Il rappelle qu'en mai 1950 la chambre de métiers de la Seine a été dissoute par décret interministériel à la suite d'erreurs administratives particulièrement graves et, notamment, parce que la chambre de métiers avait constitué une association fictive à laquelle un important patrimoine avait été constitué. Cette société fictive avait pour but de tourner la règle administrative interdisant aux chambres de métiers d'acquérir des immeubles pour un objet autre que celui entrant dans leurs attributions légales. La mise en liquidation de cette société fictive et la dévolution de son patrimoine à la chambre de métiers a eu pour effet d'entraîner pour cette compagnie, et avec toutes les charges que cela comporte, la propriété des trois immeubles susmentionnés. Ces immeubles étant affectés pour deux d'entre eux, à des colonies de vacances, et pour le troisième à un centre de repos dominical pour les artisans, constituent une charge considérable pour cette chambre de métiers. Dans tous les cas l'accord administratif donné à la chambre de métiers a eu comme première conséquence une violation formelle de la loi et a consacré la fraude, qui consiste à créer une société fictive, lui constituer un patrimoine, faire procéder ensuite à sa dissolution et transférer le patrimoine. Par le jeu de ce procédé il est devenu possible à n'importe quel établissement public de se constituer un patrimoine immobilier au mépris des prescriptions légales. D'autre part, une très grave entorse est faite au principe de la spécialité de l'établissement public si l'on considère que la chambre de métiers de la Seine, établissement public chargé de la défense des intérêts généraux des artisans, se transforme pour la mise en valeur de ses immeubles, en un gestionnaire de second ordre. En effet, la mise en valeur du point de vue agricole du domaine de Bellefontaine (Seine-et-Oise), labourage, exploitation du cheptel, etc., implique une compétence pour laquelle la chambre de métiers de la Seine n'est manifestement pas faite.

1898. — 29 mai 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° s'il est exact que des ressortissants sarrois — nationaux allemands pouvant se faire naturaliser sarrois tout en restant citoyens allemands, d'après la loi adoptée par le Langstag, le 16 mars 1956 — ont le droit d'installer librement un commerce ou une industrie en France sans avoir besoin d'autorisation d'étranger; 2° s'il est possible que ces Sarrois, installés en France — et qui ont gardé la nationalité allemande grâce à la loi du 16 mars 1956 relative à la nationalité sarroise — exercent un droit de vote aux prochaines élections consulaires et soient même éligibles; 3° dans l'affirmative, s'il ne serait pas normal de reviser d'urgence les accords franco-sarrois relatifs à l'établissement des ressortissants des deux pays et à l'exercice de leurs activités professionnelles.

INTERIEUR

1864. — 24 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour les gardes champêtres et afficheurs municipaux non encore indemnisés pour l'affichage effectué à l'occasion des élections législatives du 2 janvier 1956.

1929. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général des Pyrénées-Orientales n'a pas manqué de manifester sa surprise devant sa demande d'inscrire, au budget départemental, une somme de 250.000 F en vue de dédommager un ancien sous-préfet de la perte de son argenterie, abandonnée par lui lorsqu'il a fui en Espagne, à la veille de la libération de notre pays. Comme il s'agit d'un ancien condamné à mort qui resta jusqu'à la dernière minute au service des occupants et des traîtres, le conseil général des Pyrénées-Orientales ne pouvait faire moins que de rejeter une telle demande. Au moment où tant de déportés, d'internés, de F. F. I. et de sinistrés éprouvent des difficultés pour voir leurs droits honorés, une telle affaire a la valeur d'un défi à l'adresse de tous ceux qui surent souffrir et mourir pour que vive la France. Il lui demande si ce n'est pas porter atteinte au moral de la nation que de chercher à faire indemniser des traîtres.

2002. — 1er juin 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est conforme à la réglementation, sinon aux usages, qu'un projet de budget primitif supérieur à 100 millions remis aux conseillers municipaux avant la séance au cours de laquelle ce budget est discuté fasse uniquement mention: 1° du

total des sommes portées au budget primitif et supplémentaire de l'exercice précédent; 2° des chiffres proposés par le maire au titre de l'exercice considéré, à l'exclusion de toute indication relative aux recettes et dépenses portées au dernier compte, étant observé que les comptes administratifs n'ont jamais été distribués aux conseillers municipaux; 2° si la distribution des comptes administratifs aux élus n'est pas obligatoire et, dans la négative, s'il ne lui parait pas opportun qu'il en soit ainsi. La même question se pose pour les annexes du budget (état du personnel, budgets annexes) que les élus sont le plus souvent contraints de consulter sur place aux heures normales de travail.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1887. — 25 mai 1956. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il est regulier de réunir dans une même assemblée (ordinaire ou extraordinaire) les porteurs de parts acquises par cession d'une société civile immobilière dont le capital a été divisé en parts de 1.000 francs et attribué aux associés en rémunération de leurs apports et les copropriétaires et, en cas de réponse négative, quelles sont les conséquences susceptibles de résulter de cette irrégularité; 2° si, au cours d'une assemblée, la parole peut être refusée à un copropriétaire qui l'avait demandée avant le vote des résolutions et, en cas de réponse négative, quelles sont les conséquences susceptibles de résulter de cet acte arbitraire; 3° si les copropriétaires ont le droit de prendre copie des feuilles de présence aux assemblées (ordinaires ou extraordinaires).

1933. — 29 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il est exact qu'en violation de l'esprit du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955, tendant à favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire, la commission prévue par le décret pour statuer sur les demandes d'extensions industrielles dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne, et dans quatre cantons du département de l'Oise, avait autorisé des extensions de locaux industriels dans la région parisienne portant sur 800.000 mètres carrés à la fin de 1955. Si cette information est exacte, quels sont les établissements industriels qui ont été bénéficiaires de cette dérogation. Quelle est à la date du 24 mai, la superficie des installations industrielles nouvelles qui ont été autorisées dans la région parisienne depuis le décret n° 55-36 du 5 janvier 1955.

1934. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que le rappel des disponibles prive d'une main-d'œuvre indispensable les entreprises du bâtiment, alors qu'un effort exceptionnel doit être entrepris dans le domaine de la construction et de la reconstruction. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que les disponibles, ouvriers du bâtiment, devraient pouvoir bénéficier de sursis d'incorporation ou d'exonération de rappel; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la situation créée dans les entreprises du bâtiment par le rappel des disponibles.

2005. — 1er juin 1956. — **M. Prisset** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un arrêté du 21 juin 1952 a fixé les maxima de redevances d'occupation des bâtiments provisoires à usage d'habitation édifiés par l'Etat. Il lui demande si les dispositions de cet arrêté demeurent applicables aux locataires des bâtiments provisoires qui ont été cédés par l'Etat à un office public d'habitations à loyer modéré en application de l'article 35 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, ou bien si l'office devenu propriétaire de ces bâtiments est libre de fixer comme il l'entend le montant du prix du loyer à appliquer aux occupants des bâtiments provisoires cédés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1545. — 3 mai 1956. — **M. Boccagny** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que l'article 121 du code des pensions civiles et militaires relatif aux conditions d'application de l'article 33 de la loi du 7 août 1913 aux ayants cause des militaires de carrière, précise que le mari ou le père devra avoir souscrit un engagement ou rengagement entre le 10 août 1913 et le 6 avril 1923, et avoir été pourvu d'un emploi civil au titre de la législation sur les emplois réservés, mais que, répondant à sa lettre n° 1754/10. Int du 1er juin 1953 relative à la situation de certains des militaires dont il s'agit, qui avaient souscrit un engagement ou rengagement « antérieurement au 10 août 1913, mais ne prenant effet que postérieurement à cette date », le ministre des finances et des affaires économiques, par lettre P. I. 1456 du 1er bureau du contentieux général lui a fait connaître « que la date à laquelle un militaire a été lié par un engagement ou rengagement est celle de la date d'effet du contrat et non celle de la souscription de celui-ci »; et lui demande quels seront éventuellement les droits au bénéfice de l'article 33 susvisé des ayants cause d'un ancien militaire de carrière, marié postérieurement à son admission à la retraite militaire proportionnelle, qui avait été cassé de son grade le 28 novembre 1911 par décision du gouverneur militaire de Paris, décision annulée par la suite par arrêt du conseil d'Etat du 20 juin 1913, étant précisé que l'intéressé a souscrit le 24 janvier 1914, par conséquent sous l'empire de la loi du 7 août 1913 un rengagement de trois ans à compter du 12 mars 1912, date à laquelle il était passé dans la réserve à la suite de sa cassation, rappel de la solde, de tous accessoires de solde et indemnités diverses afférentes à son grade, lui a été effectué pour la période considérée (Dépêche du ministre de la guerre du 13 janvier 1914, n° 105 3/3; qu'enfin l'intéressé a été pourvu, au titre de la législation sur les emplois réservés, d'un emploi aux chemins de fer de l'Etat dont il est retraité depuis le 1er février 1939.

2008. — 1er juin 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, dans le département de l'Indre, lors d'une adjudication récente portant sur un lot unique relativement important de matériaux d'empierrement, fourniture à effectuer dans un délai très court de quarante jours, trois petites entreprises s'étaient entendues pour que chacune d'elles fasse une proposition d'un tiers de la fourniture à effectuer et leurs soumissions étaient de 13 p. 100 inférieures à celles du concurrent ayant fait le prix le plus bas. D'autre part, le total du prix réclamé par les trois petites entreprises pour l'ensemble de la fourniture était inférieur au prix limite fixé avant l'adjudication. Malgré ces conditions favorables pour la collectivité intéressée, les offres des petites entreprises en question ont été rejetées parce qu'elles ne portaient chacune que sur une partie seulement du lot mis en adjudication et celle-ci a été déclarée infructueuse. Il lui demande, compte tenu de ce que les conditions offertes par les autres concurrents étaient notoirement supérieures au prix limite fixé avant l'adjudication, s'il estime que cette façon d'opérer a une base légale. Dans la négative, s'il n'envisage pas de donner des instructions à ses services pour que les fournitures soient divisées en lots afin de permettre aux entreprises moyennes et petites d'entrer dans la compétition, ce qui permettrait d'élargir la concurrence et obtenir des prix plus avantageux.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 5 juillet 1956.

1re séance: page 3251. — 2e séance: page 3275.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.